

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 3 Avril 2015

18 H 00

(Commissions Réunies le Lundi 30 Mars 2015 à 19 H 00)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Avril 2015

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL
- 2-/ COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION
- 3-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014 - APPROBATION
- 4-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 5-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 6-/ DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMMATION 2015 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020

PERSONNEL COMMUNAL

- 7-/ VACATIONS - PIGISTES
- 8-/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR - TRESORERIE DE VICHY
- 9-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
- 10-/ ACTUALISATION - REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE POLICE MUNICIPALE

OPERATIONS TECHNIQUES

- 11-/ AUTORISATION - SIGNATURE - ACHAT D'ELECTRICITE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER

URBANISME / AMENAGEMENT

- 12-/ OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE - PROJET DE CREATION - EX-HOTEL DE L'ALLIER - 2 PLACE DE LA VIEILLE EGLISE

AFFAIRES GENERALES

- 13-/ CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY
- 14-/ MODIFICATIONS - REGLEMENT INTERIEUR - CONSEIL MUNICIPAL
- 15-/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER
- 16-/ CESSION D'UN VEHICULE PIAGGIO IMMATRICULE AX 639 XL
- 17-/ AVIS - ACQUISITIONS FONCIERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE - AMENAGEMENT BOULEVARD URBAIN TRANCHE 2
- 18-/ REMISE GRACIEUSE - LOYER 23 RUE DE LA MONTAGNE VERTE CREUZIER-LE-VIEUX
- 19-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE VICHY (S.E.M.I.V.)
- 20-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION DE PARCELLES POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE DE VICHY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER
- 21-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION DE PARCELLES POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE DE VICHY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER
- 22-/ REPRISE DE SEPULTURES RELEVANT DES TERRAINS COMMUNS

FINANCES

- 23-/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015
- 24-/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE - PARC OMNISPORTS PIERRE COULON
- 25-/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD
- 26-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 27-/ PARTICIPATION DES COMMERCANTS A L'ANIMATION - MARCHE COUVERT
- 28-/ MODIFICATION - TARIFS - TAXE DE SEJOUR
- 29-/ EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU TARIF RESIDENT - STATIONNEMENT DE SURFACE
- 30-/ VENTE WEBENCHERES

QUESTIONS DIVERSES



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 Avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°1

OBJET :

CONSEIL MUNICIPAL

NOUVEAU MEMBRE

INSTALLATION

SECRETARIAT
GENERAL

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire expose :

Vu le courrier de M. Pierre Gagnière, élu sur la liste « Un nouveau souffle pour Vichy », en date du 19 Décembre 2014 informant de sa démission du Conseil municipal de Vichy,

Vu l'article L.270 du Code Electoral qui prévoit notamment que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».



Séance du 3 Avril 2015

Considérant que le candidat venant sur la liste « Un nouveau souffle pour Vichy » est Mme Marianne Malarmey, celle-ci est donc appelée à remplacer M. Pierre Gagnière, démissionnaire, au sein du Conseil municipal,

Considérant que Mme Marianne Malarmey a accepté ces fonctions,

Il est procédé à l'installation de Mme Marianne Malarmey, domiciliée 5, rue Bulot à Vichy (03200),

Le nouveau tableau du Conseil municipal de la Ville de Vichy est modifié en conséquence et sera transmis à M. le Préfet de l'Allier.

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 Avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°2

OBJET :

COMMISSIONS
MUNICIPALES

MODIFICATION

SECRETARIAT
GENERAL

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,



Vu la délibération n°5 du 11 Avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de former les commissions municipales.

Vu la délibération n°2 du 25 Avril 2014 entérinant le choix des élus à participer auxdites commissions,

Vu la délibération n°1 du 3 Avril 2015 installant Mme Marianne Malarmey en qualité de Conseillère municipale en remplacement de M. Pierre Gagnière, démissionnaire,

CONSIDERANT que, par lettre du 25 Mars 2015, Mme Marianne Malarmey a fait part de ses souhaits pour participer aux différentes commissions municipales,

PROPOSE au Conseil municipal d'approuver la participation de Mme Malarmey aux commissions suivantes :

- 1^{ère} Commission : **ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME,**
- 4^{ème} Commission : **SPORTS, CULTURE, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES,**
- 5^{ème} Commission : **ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- M. le Maire et le M. Directeur général des services sont chargés de l'exécution de cette décision.

.....

En Mairie, à Vichy le 3 Avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





Direction générale des services

COMMISSIONS MUNICIPALES

- Conseil municipal du 3 avril 2015 -

1- ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport :

- Gabriel MAQUIN
- Marie-Christine STEYER
- Yves-Jean BIGNON
- Bernard KAJDAN
- Christiane LEPRAT
- Jean-Louis GUITARD
- Franck DICHAMPS
- Béatrice BELLE
- Stéphane VIVIER
- Julien BASSINET
- William PASZKUDZKI
- Muriel CUSSAC
- Anne-Sophie RAVACHE
- Orlane PERRIN
- Marie-Martine MICHAUDEL
- François SKVOR
- Marianne MALARMEY
- Isabelle RECHARD
- Claudine LOPEZ

2- URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement :

- Gabriel MAQUIN
- Claire GRELET
- Frédéric AGUILERA
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Jacques MARMOL
- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Marie-Odile COURSOL
- Franck DICHAMPS
- Jean-Philippe SALAT
- Stéphane VIVIER
- Julien BASSINET
- William PASZKUDZKI
- Mickaël LEROUX
- Marie-Martine MICHAUDEL
- François SKVOR
- Christophe POMMERAY
- Claudine LOPEZ

3- **EDUCATION, JEUNESSE et VIE SOCIALE**

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse ; Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier :

- Claire GRELET
- Marie-Christine STEYER
- Yves-Jean BIGNON
- William ATHLAN
- Christiane LEPRAT
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Sylvie FONTAINE
- Marie-Odile COURSOLO
- Franck DICHAMPS
- Jean-Philippe SALAT
- Julien BASSINET
- Marie-Martine MICHAUDEL
- François SKVOR
- Isabelle RECHARD
- Jean-Pierre SIGAUD

4- **SPORTS, CULTURE, ANIMATION, RELATIONS INTERNATIONALES**

Equipements sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisir, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages :

- Gabriel MAQUIN
- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Sylvie FONTAINE
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Odile COURSOLO
- Franck DICHAMPS
- Jean-Philippe SALAT
- Julien BASSINET
- Muriel CUSSAC
- Anne-Sophie RAVACHE
- Marianne MALARMEY
- Marie-Martine MICHAUDEL
- Isabelle RECHARD
- Jean-Pierre SIGAUD

5- **ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE**

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité) :

- Gabriel MAQUIN
- Frédéric AGUILERA
- Jean-Jacques MARMOL
- Evelyne VOITELLIER
- William ATHLAN
- Christiane LEPRAT
- Jean-Louis GUITARD
- Béatrice BELLE
- Julien BASSINET
- Mickaël LEROUX
- Orlane PERRIN
- Imen BELLAHRACH
- Marianne MALARMEY
- Christophe POMMERAY
- Claudine LOPEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 19 Décembre 2014

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL COMMUNAL

- 4-/ TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIONS
- 5-/ MISE A DISPOSITION – PERSONNEL MUNICIPAL - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
- 6-/ MISE A DISPOSITION PERSONNEL MUNICIPAL - COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (C.G.O.S.)
- 7-/ MISE A DISPOSITION – PERSONNEL MUNICIPAL – MARCHES PUBLICS/APPROVISIONNEMENTS - VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER
- 8-/ ACTUALISATION - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

FINANCES

- 9-/ REVISION 2015 - TARIFS MUNICIPAUX
- 10-/ MODIFICATIONS - TARIFS - LOCATIONS DE MATERIELS DE FETES
- 11-/ MODIFICATIONS - TARIFS - HYGIENE ET SALUBRITE
- 12-/ MODIFICATIONS - TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGINS
- 13-/ GRATUITE DES SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE
- 14-/ DOM'AULIM - CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS ALLEE DES AILES PORT DE CHARMEIL - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 15-/ COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2014

- 16-/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 17-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 18-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2015
- 19-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 20-/ VERSEMENT - SUBVENTIONS 2015 - ACOMPTES PAR ANTICIPATION
- 21-/ AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC
- 22-/ VENTE WEBENCHERES
- 23-/ SURSIS BP 2015 - APPROBATION - OFFICE DU TOURISME ET DE THERMALISME

OPERATIONS TECHNIQUES

- 24-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2013
 - A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 25-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE VICHY, LA CBSE ET LE SIVOM VAL D'ALLIER - VENTE D'EAU AU SIVOM VAL D'ALLIER - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- 26-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - VEHICULES ELECTRIQUES - INFRASTRUCTURES DE RECHARGES
- 27-/ APPROBATION - AUTORISATION DE PROGRAMME - RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE - AVANT PROJET DEFINITIF - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD
- 28-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY VAL D'ALLIER - ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GARE ROUTIERE DE VICHY
- 29-/ MISE A JOUR - TABLEAU - INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES

URBANISME / AMENAGEMENT

- 30-/ DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF DIT DUFLLOT/PINEL – DEMANDE D'AGREMENT AU PREFET

AFFAIRES GENERALES

- 31-/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY - ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

- 32-/ DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 33-/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS CONCERNEES PAR LE TOURISME - MODIFICATION - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY
- 34-/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE – COMMISSION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)
- 35-/ PRIX LUCIEN LAMOUREUX – DESIGNATION DU LAUREAT 2014 - FIXATION DU MONTANT DU PRIX 2015
- 36-/ CONVENTION D’OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL - AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION LAGIER
- 37-/ EXONERATION DE LA REDEVANCE 2014 - ETABLISSEMENTS SIS SUR LES BERGES D’ALLIER
- 38-/ EXONERATION - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D’AFFICHAGE
- 39-/ CREATION DE FONDS DE COMMERCE SUR LE DOMAINE PUBLIC – GRAND MARCHE

QUESTIONS DIVERSES

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 Octobre 2014.

⇒ Mme Michaudel, M. Pommeray, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire,

Vous nous aviez annoncé que nous reviendrions sur la question du Règlement intérieur après avoir discuté d'un certain nombre de propositions. Le règlement intérieur identique à celui du mandat précédent vient de nous être notifié. Ce texte sera-t-il retravaillé et dans quelles conditions ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Effectivement, nous attendons, en début d'année, les instructions définitives de l'Etat sur un certain nombre de sujets pour travailler un point très précis du règlement : la dématérialisation. C'est pourquoi nous ne sommes pas prêts pour présenter le règlement intérieur définitif, il n'est donc pas utile de lancer la procédure. »

Intervention de M. Pommeray :

M. le Maire, mes chers collègues,

Juste une précision pour la cohérence du texte. À la page 33 du procès-verbal, je fais référence au vote puis à la notification du règlement intérieur. Il est écrit que le texte aurait été voté en septembre 2009 et qu'il nous aurait été notifié le 23 janvier 2009. Cette erreur de date - qui est sans doute la mienne - dans le feu du débat pourrait laisser croire à une turpitude de la majorité...

Il faut bien lire que nous avons voté le règlement intérieur en septembre 2008 ».

Réponse de M. le Maire :

« Je demande au Secrétariat général de rectifier. »

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseillers municipal, est intervenu aux décisions N^{os} 2014-85, 90 et 91.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

S'agissant des décisions N^{os} 2014-85 et 91, je pense qu'il est indispensable de préciser au conseil municipal les activités qui sont conduites par les associations ou les entreprises qui concluent des baux avec la mairie pour des emplacements au marché couvert.

Vous n'avez pas souhaité transmettre l'expurgé des décisions du maire ni d'ailleurs - on en revient au point traité précédemment - les rendre accessibles sur un Intranet mais il faudrait tout de même que l'on ait cette information qui me semble être le minimum dès lors que l'on veut contribuer à l'information pleine et entière de l'assemblée délibérante.

Réponse de M. le Maire :

« Concernant la décision n°2014-85, il s'agit de l'association O.P.A.C.A. (Organisation Protectrice des Artistes, Commerçants et Artisans) qui exerce une activité principale de vente de nappes et linge de maison de fabrication artisanale, et une activité secondaire de promotion d'artistes.

Concernant la décision n°2014-91, il s'agit de KASALYS SERVICES, société de prestation de services à la personne de type ménage qui exerce une activité de prestation de service de repassage, avec atelier de repassage sur place.

Toutefois, je ne souhaite pas insérer l'intégralité des textes des décisions dans le dossier, cela l'alourdirait. Nous allons continuer de cette façon et si vous avez une question, je répondrai comme je le fais aujourd'hui ».

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je veux dire un mot de la décision n°2014-90, de poursuite devant la juridiction administrative de RFF pour le mur du boulevard de l'hôpital.

Evidemment, je regrette trois choses : d'abord qu'il ait fallu ce délai pour établir la propriété d'un ouvrage dont la configuration laissait assez peu de doute sur le résultat ; ensuite qu'il faille poursuivre pour que le minima soit fait ; enfin que nous ayons à le faire dans un contexte compliqué avec RFF puisque la société est en délicatesse sur la question de l'ascenseur de la gare.

C'est une constante avec ces entreprises puisque quelques mètres plus loin, ce sont les riverains qui ont engagé des poursuites.

Cela dit cet état de fait a des conséquences sur les voies communautaires et sur des propriétés privées et je souhaite que, formellement, VVA et les riverains puissent être informés de l'engagement de cette instance pour éventuellement ils puissent s'y joindre ».

Réponse de M. le Maire :

« Concernant la décision N°2014-90, je considère pour ma part que les différents incidents ou conflits qui nous opposent à RFF témoignent d'une attitude scandaleuse de cette société, je suis donc parfaitement d'accord avec vous. Je vous avais lu au dernier Conseil les extraits de la lettre que j'avais écrite à ce sujet. En effet, leur attitude sur l'aménagement de la gare à Vichy, le non-entretien des talus, la non-réfection du mur est inqualifiable. Ce contentieux dure depuis des décennies. Il était déjà le fait de nos prédécesseurs avec des discussions qui remontent à 1910-1920, des traçabilités extrêmement difficiles, les archives ayant été égarées ce qui permet à RFF de faire durer le conflit. Néanmoins, cette société a été clairement reconnue comme propriétaire de ces ouvrages et donc comme responsable. Or, je suis persuadé que nous aurons un problème de compétences au niveau du Tribunal administratif qui nous amènera au Tribunal des conflits ce qui est extrêmement préjudiciable.

De plus, le problème de la rénovation de la voie ferrée Paris-Clermont va évidemment subir les conséquences de la catastrophe de Brétigny et donc de la réorientation des investissements de RFF ce qui augmentera ses difficultés à rembourser les 40 milliards de dette qu'elle a contractée et qui font d'elle une entreprise en très mauvais état.

Cette situation est purement scandaleuse, cela nous oblige à recourir à un contentieux juridique qui risque de durer très longtemps alors même qu'il y a un probable danger sur les voies du Boulevard de l'Hôpital. Néanmoins, je suis d'accord pour saisir les services juridiques de VVA, le Boulevard de l'Hôpital étant une voie communautaire, il n'est donc pas exclu que VVA se joigne à la Ville dans ce litige ».

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

Le montant du marché des sanisettes Decaux est passé à 1,5 M€. Je souhaiterais savoir si ce montant correspond au paiement d'une année ou s'il est affecté aux 12 années du contrat avec Decaux. C'est une durée extrêmement longue compte-tenu de leur utilisation peu fréquente et je ne sais pas si cela inclut le coût de l'entretien des sanisettes ou leurs remplacements en cas de dysfonctionnement dans le montant total du marché ? ».

Réponse de M. Frédéric Aguilera, Adjoint au maire :

« La somme que vous évoquez représente la durée complète du contrat c'est-à-dire 12 ans. L'entretien courant et le changement du matériel en cas de panne sont prévus dans le cadre du contrat. »

Mme Tauveron, Directrice générale des services techniques précise que la ville compte 3 sanisettes en tranche conditionnelle et 3 en tranche ferme ce qui porte leur nombre à 6 ».

Réponse de Mme Réchard :

« Cela représente 21 000 € par sanisettes et par an. Par conséquent, je réitère ma proposition faite au précédent mandat de rétablir des toilettes publiques avec des personnes payées pour les tenir et faire l'entretien courant, cela créerait des emplois plutôt que de contracter encore un contrat avec la Société Decaux ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Je vous sais bonne en calcul. Par conséquent, il faudrait employer, a minima, une équipe d'une dizaine de personnes 7j/7 sur 365 jours. Cela représenterait un coût de 30 000 € par poste (coût d'un personnel de catégorie C dans la fonction publique), ce coût devant être multiplié par 10 auquel il faudrait ajouter la construction de l'ensemble et les charges d'entretien. Je ne suis donc pas persuadé que la collectivité soit gagnante in fine ».

Réponse de Mme Réchard :

« Cela s'appelle un choix politique. Si on admet vos hypothèses cela représente un surcoût de 600 à 700 000 € sur 12 ans, c'est donc bien un choix politique. »

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Pour information, je vous précise que des postes sont créés pour entretenir ces sanisettes et bien que nous les appelons « sanisettes automatiques » ce n'est pas pour autant qu'aucun individu ne s'en occupe. Par conséquent, cela génère des emplois ce qui explique également le montant du contrat ».

PERSONNEL COMMUNAL

4-/ TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

5-/ MISE A DISPOSITION - PERSONNEL MUNICIPAL - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition un agent administratif auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

6-/ MISE A DISPOSITION PERSONNEL MUNICIPAL - COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (C.G.O.S.)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition un agent administratif auprès du Comité de gestion des œuvres sociales,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

7-/ MISE A DISPOSITION - PERSONNEL MUNICIPAL - MARCHES PUBLICS/APPROVISIONNEMENTS - VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition à temps partiel un agent en charge de l'achat public auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe réglant les modalités pratiques de la mise à disposition à temps partiel d'un agent.

8-/ ACTUALISATION - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums :

- de fixer un coefficient multiplicateur de 4 pour le calcul de l'enveloppe globale de l'I.F.C.E.

- de fixer les montants bruts d'indemnité par agent et par tour de scrutin comme suit :

- o de 220 € pour les secrétaires adjoints,
- o de 260 € pour les secrétaires et agent en charge des renseignements et de la centralisation,
- o de 300 € pour les agents en charge de l'organisation et de la coordination des élections.

9-/ REVISION 2015 - TARIFS MUNICIPAUX

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2015 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2014, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Passeport Sportif - Accueil des mercredis
- Ateliers sportifs du mercredi
- Installations sportives
- Tennis
- Matériel contrôle sports
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Conservatoire à Rayonnement Départemental
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacles - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Sanisettes
- Restaurant scolaire
- Atelier de reprographie - Facturation de travaux
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Aéroport de Vichy-Charmeil
- Brigade verte - Tarifs des interventions
- Archives municipales - Visite des archives municipales

- de donner mandat à M. le Maire pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je pense qu'il ne serait pas inutile, s'agissant de telles délibérations, de ne pas les prendre hors sol. Je sais que l'augmentation de 5% est un grand classique, je sais aussi que vous n'êtes pas obligé, M. le Maire, de choisir systématiquement ce taux.

Mais enfin, les prix à la consommation viennent de baisser de 0,2 % en novembre ; sur un an, on sera vraisemblablement à +0,3 % sur un an et encore l'évaluation est baissière puisque l'évaluation du mois précédant était à +0,5%.

On a donc dans la délibération un taux possible qui est 15 fois supérieur à l'augmentation des prix.

Je peux concevoir que sur quelques prestations, il faille peut-être aller au delà de 1% mais à ce compte-là, que le conseil municipal en soit saisi.

Donc je vous propose de ramener le taux de 5% à 1% ce que sera quand même entre 3 et 5 fois supérieur à l'augmentation des prix ».

Réponse de M. le Maire :

« C'est un « marronnier »... Vous faites la même intervention sur cette délibération chaque année et je vous rends chaque année la même réponse. La majorité de ces tarifs resteront identiques, une bonne partie évoluera dans les limites de l'inflation, c'est-à-dire moins de 1%. Toutefois, certaines actualisations n'ont pas été réalisées dans certains domaines depuis 5 ou 10 ans. Par conséquent, cette délibération permet ces rattrapages de façon exceptionnelle et nous évite également des remarques du contrôleur de légalité. Ce plafond de 5 % est rarement utilisé. Il laisse une marge de manœuvre pour les éventuelles 2 ou 3 exceptions qui n'ont pas été réactualisées régulièrement ce à quoi il faut ajouter un élément contingent dans certains domaines, l'augmentation de la TVA qui représente parfois, à elle seule, 0,5 % d'augmentation. C'est pourquoi, je maintiendrai ce taux de 5% ».

Réponse de M. Pommeray :

« Nous n'avons jamais atteint ce taux. Cette augmentation donne un signal un peu curieux Avez-vous une idée des tarifs qui vont être augmentés ? ».

⇒ M. le Maire donne la parole à Mme Porte, Directrice des finances qui précise que ces tarifs sont majoritairement revalorisés aux alentours de moins de 2%. S'agissant des tarifs valorisés à 5 %, l'explication réside dans le fait qu'ils n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Dans les cas mineurs, les 5 % d'augmentation ne représentent que quelques centimes, la faiblesse de ces tarifs excluant une actualisation annuelle de 1 à 2% ».

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, conseillers municipaux, se sont abstenus.

* * * * *

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de supprimer les tarifs suivants :

- Guirlande 20 douilles avec lampes
- Guirlande 40 douilles avec lampes
- Projecteur 500w/1000w/1500w sans pied et avec lampe
- Etagère à lots
- Urne sans compteur
- Guérite.

- de modifier certains libellés :

- supprimer le terme « illuminations » au titre « Eclairage »
- supprimer les termes « sur pied et avec lampe » sur la ligne « Projecteur 500w/1000w/1500w ».

- de créer ou de modifier les tarifs suivant le tableau ci-après :

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2015
PAVOISEMENT (à l'unité)		
. Drapeau Français	1,50	1,53
. Drapeau Etranger	4,05	4,13
. Ecusson, porte-drapeaux	2,80	2,85
. Corbeille à drapeaux	5,85	5,96
. Pavillon Français	5,35	5,45
. Pavillon Etranger	17,75	18,10
. Mât de pavoisement	12,40	12,64
ECLAIRAGE (à l'unité)		
. Projecteur 500w / 1000w / 1500w	16,60	16,93
. Coffret électrique monophasé		10,00
. Armoire électrique triphasée		30,00
MOBILIER ET EQUIPEMENTS DE SALLES (à l'unité)		
. Banc 2 mètres	5,10	5,20
. Banc 3 mètres	5,65	5,76
. Chaise métallique	1,60	1,63
. Plateau 2 mètres	7,10	7,24
. Plateau 3 mètres	9,20	9,38
. Table pliante 2 m x 0,80 m	11,60	11,83
. Table 1,20 m x 0,70 m	7,40	7,54
. Podium (le m ²)	6,35	6,47
. Remorque podium couvert 58 m ² (livré, monté)	989,20	989,20
. Panneau d'affichage et grille d'exposition	17,60	17,60
. Isoir simple	14,10	14,10

. Urne avec compteur	16,10	16,10
EQUIPEMENTS EXTERIEURS (à l'unité)		
. Barrière métallique (2m) - Séparateur Chaussée - Barrière Héras (3,5m)	2,05	2,09
. Cône de signalisation	1,05	1,07
. Panneau de signalisation mobile	4,55	4,64
. Algéco sanitaire sur remorque		206,15
. Tribune sans montage (la place)	2,75	2,80

11-/ MODIFICATIONS - TARIFS - HYGIENE ET SALUBRITE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer le tarif suivant :

- Travaux de désinsectisation des locaux :

	Tarif 2014	Tarif 2015
DIPTAL au litre	13,00€	22,00€

12-/ MODIFICATIONS - TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGIN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de supprimer les tarifs suivants :

- Minibus > 9 places
- Algéco sanitaire sur remorque
- de modifier certains libellés :
 - supprimer le terme « <9 places » sur la ligne « minibus »
 - supprimer le terme « bulldozer » sur la ligne « tractopelle »
 - renommer « tarif moyen » les heures de main d'œuvre,
- de créer le tarif suivant :
 - Hydro-gommeuse
 - Bateau coque avec moteur

Suivant le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2014 en euros TTC	Tarifs 2015 en euros TTC
MAIN D'ŒUVRE		
<u>Personnel d'exécution :</u>		
Adjoint technique 2ème classe et 1ère classe		
Adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe		
. Tarif moyen	h 22,21	22,45
<u>Personnel d'encadrement :</u>		
Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal		
. Tarif moyen	h 28,72	29,00
VEHICULES ET ENGIN (Hors personnel)		

. Fourgonnette	h	9,05	9,20
. Fourgon	h	13,65	13,90
. Mini-bus	h	17,10	17,45
. Camion < 3,5 tonnes	h	17,10	17,45
. Camion de 3,5 à 10 tonnes	h	34,15	34,80
. Camion > 10 tonnes	h	47,60	48,55
. Camion élévateur	h	61,35	62,55
. Balayeuse aspiratrice	h	56,60	56,60
. Laveuse de voirie	h	44,65	44,65
. Tracto-pelle	h	55,20	55,20
. Mini-pelle 2,7 T	h	25,50	25,50
. Mini-pelle 3,5 T	h	31,05	31,05
. Répandeuse d'émulsion tractée	h	28,00	28,00
. Tracteur agricole	h	17,10	17,10
. Remorque agricole	h	5,85	5,85
. Chariot élévateur	h	27,55	27,55
. Cylindre vibrant à conducteur porté	h	27,10	27,10
. Cylindre vibrant ou plaque vibrante	h	8,30	8,30

		Tarifs 2014 en euros TTC	Tarifs 2015 en euros TTC
VEHICULES ET ENGINS (Hors personnel)			
. Pilonneuse - Tronçonneuse à bois et béton	h	6,60	6,60
. Compresseur (brise-béton inclus)	h	13,50	13,50
. Machine à peinture - Groupe électrogène	h	13,50	13,50
. Nettoyeur haute pression (eau froide et chaude)	h	15,30	15,30
. Hydro-gommeuse	h	-	21,40
. Scie à sol béton et enrobé	h	9,45	9,45
. Aspire feuilles	h	13,50	13,50
. Feux de signalisation	journée	71,40	71,40
. Bateau coque avec moteur	journée	-	50,00

13-/ GRATUITE DES SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de supprimer le tarif de 0.30€ et d'instaurer la gratuité du service, afin de favoriser l'accès à ce service public.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Vous connaissez nos réticences sur ce marché mais il est signé et nous devons rentabiliser si j'ose dire cet investissement. Nous l'avons évoqué en commission de l'urbanisme le caractère payant était un frein à une utilisation plus importante de ces matériels et je pense juste de s'engager dans la gratuité d'accès. Nous voterons donc cette délibération sans se retenir ».

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

14-/ DOM'AULIM - CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS ALLEE DES AILES PORT DE CHARMEIL - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, à la suite de la demande formulée par la société Dom'aulim en date du 21 novembre 2014 tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant total de 2 132 000€ pour la construction de 20 logements à usage locatif, sur la commune de Vichy, Allée des ailes C et D (2^{ème} tranche) – Port de Charmeil ainsi qu'il suit :

- Article 1 : l'assemblée délibérante de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 26.67% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 132 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16348, constitué de quatre lignes du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, nous n'avons pas d'opposition à la garantie d'emprunt proposée mais je voudrais profiter de cette délibération pour évoquer un projet immobilier présenté lors du précédent mandat concernant l'avenue Gramont. En effet, c'est un projet important en termes de logement mixte puisqu'il était prévu d'accueillir également du logement social. C'est également un enjeu important en termes d'urbanisme, la rue de Paris et le quartier de la gare ayant été bien rénovés, cette partie reste une verrue peu esthétique dans ce quartier ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Effectivement nous avons délibéré sur ce sujet en acquérant un certain nombre de commerces dont l'ancien « Sex Shop ». A ce moment, l'emprise totale d'acquisition de la Ville était d'environ 180 m², nous avons donc envisagé la réalisation d'un immeuble sur plusieurs niveaux, l'opération devait être portée par la Semiv. Or, la Ville a eu l'opportunité d'acquérir les anciens bâtiments des pompes funèbres, Bd Gambetta. C'est pourquoi ce projet a été mis en attente. Sur les deux extrémités de l'ensemble de cet îlot, il ne reste que 4 propriétés à acquérir dont les Fous du Roy, 2 petits pavillons et un commerce. L'idée étant d'avoir un projet d'ensemble cohérent en termes de coût et d'urbanisme. Par conséquent, nous avons commencé par rencontrer les propriétaires. A ce jour, les choses avancent lentement mais la volonté de la Ville est bien d'aménager l'ensemble de cet îlot qui va de la rue Drichon, avenue de Lyon, Boulevard Gambetta ».

* * * * *

15-/ COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2014

Par 29 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ MM. Skvor, Pommeray, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Nous ne voterons pas cette décision modificative dans la mesure où nous n'avons voté ni le budget primitif ni les deux précédentes modifications.

Je me permets d'ajouter une simple remarque. On peut noter une opération de 4 millions d'euros en section de financement ; opération qui nous a été, par ailleurs, présentée et détaillée en toute transparence.

Il s'agit d'un crédit revolving dont le contrat a été signé il y a deux ans, mais dont la comptabilisation ne débute qu'avec la mobilisation, c'est-à-dire aujourd'hui avec cette délibération.

Il s'agit en outre d'une opération à un seul tirage - d'après ce que j'ai pu comprendre - qui ne s'inscrit donc pas aux comptes habituels pour ce genre d'opération.

Cependant, l'apparition de cette écriture aujourd'hui est assez surprenante, plus particulièrement suite au dernier rapport de la Chambre régionale des comptes qui nous mettait en garde contre - je cite - « *l'engagement d'emprunts de type revolving avec droit de tirage sur ligne de trésorerie, conclus systématiquement en décembre, donc à des fins de financement des investissements reportés.* » Et donc pour améliorer in fine, le solde positif des restes à réaliser puis le résultat affecté en exploitation.

Notre question est simple : pourquoi la mobilisation de ce contrat aujourd'hui ? ».

Réponse de M. le Maire :

« L'emprunt a été contracté et encaissé il y a deux ans, il s'agit simplement d'un remboursement différé ».

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je veux quand même en dire un mot car nous sommes devant un exercice tout à fait particulier, puisque nous inscrivons, en recettes 4M€ d'un prêt qui a donc vocation à être réalisé ; et en dépenses, dans le même compte, la même somme de 4M€ ».

Réponse de Mme Porte, Directrice des finances :

« Il s'agit d'un emprunt assorti de deux phases. Une phase de mobilisation avec un taux d'intérêt bonifié puis une phase de consolidation c'est-à-dire que la Ville a, selon les cas, 6, 12 ou 18 mois - tout dépend de l'emprunt signé - pour mobiliser les fonds et à l'issue de cette première phase, commencer à rembourser l'emprunt (en capital et intérêts). La Ville a signé ce contrat en 2013 pour financer son programme d'investissement 2013 et elle n'a mobilisé les fonds qu'en 2014. A la fin de la phase de mobilisation, la Ville a commencé à rembourser et à consolider l'emprunt sur le long terme. La phase de mobilisation permet quant à elle d'effectuer des tirages et des remboursements pendant la durée de cette phase. A la fin de cette phase de mobilisation, la totalité des fonds mobilisés doit être remboursée, ce qui explique les 4M€ en recettes (correspondant aux tirages) et en dépenses (correspondant au remboursement). A ce jour, nous amortissons cet emprunt en remboursant le capital et les intérêts depuis fin 2014. C'est une procédure classique et courante, ce n'est absolument pas interdit. Le principe de ces emprunts est qu'on ne mobilise pas l'emprunt le jour de la signature du contrat mais quand on a des besoins de trésorerie ».

Intervention de M. Pommeray :

« Vous me permettez quand même de souligner que l'on sort, il y a deux mois, d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes qui, sur ces questions, a été particulièrement sévère.

Je ne voudrais pas constater sur le compte de gestion ou sur le compte administratif un excédent artificiel (comme on l'a vu d'autres années) de 4M€, c'est le compte administratif ou le compte de gestion qui nous racontera cela. »

Réponse de M. le Maire :

« Néanmoins, il ne vous aura pas échappé que l'emprunt a été souscrit un an et demi avant le rapport de la Chambre régionale des comptes dont nous ne pouvions pas prévoir à l'avance les conclusions ».

Intervention de M. Pommeray :

« Je suis d'accord sur la mécanique que vous décrivez mais, comme vous le soulignez, cela fait un an et demi ! Nous aurions donc pu nous passer d'une décision modificative et inscrire ces mouvements parfaitement prévisibles dans le budget ! ».

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, MM. Skvor, Gagnière (par procuration), Pommeray, Mmes Réchard, conseillers municipaux, ont voté contre.

16-/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce sur la création d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal

- Médiathèque Valéry Larbaud : Réfection des éclairages pour 300 000€,
- Rénovation du barrage : Etude de danger et Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour poursuivre le projet de rénovation des vannes du barrage pour 1 000 000€.

Budget Salles meublées

- Remplacement des groupes de production de froid du Palais des congrès-Opéra pour 460 000€.

- engage les autorisations de programme et les crédits de paiement 2015, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

- approuve la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal et du budget annexe « salles meublées louées »,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire,

S'agissant de la rampe d'accès devant la façade de l'Opéra pour les personnes handicapées, je souhaiterais faire une remarque. Je trouve cette rampe énorme et elle défigure la terrasse de l'Opéra. N'y avait-il pas d'autres solutions ? Etait-il opportun de la positionner de cette façon ? ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Nous avons étudié de nombreuses possibilités et de solutions qui se sont avérées tout aussi inesthétiques. De plus ces rampes sont extrêmement normées, on ne maîtrise absolument pas le linéaire. Néanmoins dès que les travaux seront totalement terminés, il y aura une partie de végétation qui permettra, à termes, un léger camouflage et une meilleure intégration dans le paysage. Par ailleurs, il y a un autre impératif que l'on se doit de respecter qui réside dans le fait de ne pas stigmatiser les personnes handicapées qui doivent pouvoir entrer par la terrasse principale et non par les entrées situées à l'arrière, ce qui est tout à fait normal. La problématique a été la même pour l'ascenseur de l'hôtel de ville, nous avons donc créé un accès direct du parvis plutôt qu'un ascenseur à l'arrière. J'ajouterai que ce dossier a été totalement accompagné et suivi par les Monuments historiques du début à la fin ».

Intervention de M. le Maire :

« Nous jugerons la fin de ces travaux à travers les améliorations et les camouflages divers qui seront réalisés ».

* * * * *

17-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 3 959,80 € à la suite de la demande présentée par Mme le Receveur Municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 3 959.80 € afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (3 959.80 €)

- 2011	1 136.52 €
- 2012	1 229.30 €
- 2013	1 592.32 €
- 2014	1.66 €

TOTAL GENERAL3 959.80 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

18-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2015

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise par anticipation sur le budget 2015, section d'investissement, l'inscription des crédits suivants définis en annexe, pour un montant total de :

-Budget Principal.....	1 002 200,00 €
-Budget Aéroport	8 000,00 €
-Budget Salles meublées	107 000,00 €
-Budget Locations industrielles.....	40 000,00 €
-Budget Parkings	8 000,00 €

19-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal approuve les subventions susvisées :

- Union Locale CFDT Vichy,
- Groupement Intercommunal de Défense contre la Grêle,
Par 32 voix pour et 2 contre (M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux),

- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy,
Par 29 voix pour et 5 abstentions (Mme Michaudel, M. Skvor,
M. Gagnière (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux,

- En attendant l'été,
- Racing Club Vichy Athlétisme
Par 32 voix pour et 2 abstentions (M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux),

- les autres subventions de fonctionnement aux associations et organismes suivant sont votées à l'unanimité des votants :

-Union Locale CFTC Vichy	460 €
-Union Locale CFDT Vichy	460 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.	
-Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier	250 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.	
-Association France-Canada Comité de Vichy.....	50 €
-Allier Généalogie.....	305 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.	
-Association Sauvetage Nautique et Secourisme Vichy- Bellerive et sa Région	750 €
-Association Sportive des Graves	2 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
-Amicale des Anciens Légionnaires de l'Allier	80 €
-Union Locale de Vichy des Associations de Combattants et Victimes de Guerre.	2 000 €
-Association des Anciens Elèves du Lycée de Vichy - Cusset	150 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.	
-Groupement Intercommunal de Défense contre la Grêle	610 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 92.	

-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy 56 128 €
Complément de subvention de fonctionnement 2014
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

- et d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

1-Association 7 en Choeur	1 800 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.	
2-Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Lyautey.....	500 €
3-Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Pierre Coulon.....	500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 211.	
4-Association Ecole Elémentaire Jacques Laurent	1 000 €
5-Association des Enseignants et des Parents d'Elèves du Groupe Scol. Méchin	400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.	
6-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier	1 500 €
7-En Attendant l'Eté	1 000 €
8-Petits Génies du Scrabble	441 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.	
9-Club Aviron Vichy	6 000 €
10-Racing Club Vichy Athlétisme.....	5 000 €
11-Racing Club Vichy Rugby.....	4 000 €
12-Association Sportive Automobile Tour Auto.....	1 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
13-Association des Concessionnaires de Marques Automobiles Vichy.....	2 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 90.	

* * * * *

⇒ MM. Skvor, Sigaud, Pommeray, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Nous tenons à nous abstenir sur la subvention complémentaire versée à l'Office de tourisme (OTT) pour un peu plus de 56 000 euros.

Nous avons en fait affaire à quatre opérations bien distinctes, dont deux qui ne nous posent aucun problème : à savoir deux subventions du Conseil général et de VVA destinées à l'OTT (en fait l'Opéra et le CCVL)

Pour le reste, nous retrouvons :

- d'une part, 23 000 euros de subvention complémentaire versée au titre de l'organisation de la soirée d'inauguration des berges, dont la somme nous apparaît quelque peu élevée, pour dire le moins.

- d'autre part, 17 000 euros reversés par l'OTT à la Ville, au titre de pénalités fiscales que la Ville avait pris en charge pour l'OTT, avant qu'une partie ne soit annulée et donc remboursée.

Bref, tout cela ne participe pas vraiment de la clarté à laquelle nous aspirons dans les rapports entre la Ville et son OTT.

Aussi nous vous demanderons deux choses :

- le démembrement de cette délibération afin que nous puissions voter les autres subventions.
- Une éventuelle explication sur ces pénalités fiscales infligées à l'OTT ».

Réponse de M. le Maire :

« S'agissant du remboursement de la pénalité, ce n'est pas de notre fait. Nous avons été informé d'une pénalité par les services fiscaux, nous avons donc versé une subvention à l'Office de tourisme pour participer au paiement de cette pénalité, celle-ci nous a ensuite été réduite. Par conséquent, l'Office de tourisme a été remboursé d'une partie de cette pénalité et nous rembourse « en cascade ». Ces pénalités ont été infligées à la suite d'un contrôle fiscal. En effet, l'Etat baisse les dotations de compensation aux collectivités locales de manière effroyable, augmente leurs charges avec les rythmes scolaires, etc, etc... mais ne nous fait aucun cadeau. Je pourrai citer le contrôle fiscal du CAVILAM pour lequel le redressement aurait pu être très élevé si nous n'avions pas engagé un contentieux, maintenant c'est le tour de l'Office de tourisme. Par conséquent, je regrette que les services fiscaux ne fassent pas preuve de plus de compréhension au moment même où l'Etat nous inflige des charges supplémentaires et baisse dans le même temps les dotations aux collectivités ».

Intervention de M. Sigaud :

« M. le Maire,

Je souhaiterais faire deux remarques. Nous voterons « contre » la subvention allouée au Groupement Intercommunal de Défense contre la Grêle qui ne sert strictement à rien et à la subvention attribuée à l'Union Locale CFDT Vichy qui a appelée à voter à manifester contre notre parti. »

Réponse de M. le Maire :

« Je ne suis pas spécialiste en matière de défense contre la grêle, apparemment les agriculteurs semblent recourir à ce service. Toutefois, vous êtes bien placé pour savoir qu'en matière de météo il arrive également que l'on se trompe donc je ne peux pas savoir si vous avez raison ».

Intervention de M. Sigaud :

« Cette méthode n'avait aucune chance de modifier la formation ou non de la grêle. L'idée est qu'en introduisant des noyaux d'iodure d'argent dans un nuage au moyen d'une fusée pyrotechnique et/ou d'un bruleur ; on peut augmenter le nombre de noyaux de condensation et ainsi diminuer la grosseur des grêlons. La dernière expérience scientifique internationale organisée en Suisse, à grande échelle n'ayant pas été concluante, les Etats ont abandonné cette soi-disant lutte. Quelques associations avec l'aide de subventions publiques continuent contre vents et marées d'y croire. En supposant que cette méthode fonctionne elle pourrait protéger Vichy si les fusées étaient lancées depuis Gannat, Randan ou Aigueperse... Leur lancement depuis la région de Vichy ne protège aucunement l'agglomération.

Je propose de porter prochainement à votre connaissance l'étude qui prouve l'inefficacité de cette méthode. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous me précisez que ce n'est pas concluant. Donc je vous propose de la supprimer l'an prochain si vous produisez une étude scientifique qui nous confirme que cela ne sert à rien ».

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

J'ai quelques remarques sur cette délibération.

En premier lieu, je vous invite à solliciter des services municipaux une vérification de la comptabilité des associations et en particulier des réserves. Je me suis par exemple aperçu, pour des associations qui obtiennent des subventions par ailleurs, que nous versions des fonds pour le fonctionnement à des associations qui ont parfois en réserve une vingtaine de fois la subvention que nous versons et six à sept fois leur budget annuel. Je sais bien que nous sommes un pays riche dans un état pauvre mais cet exercice doit avoir des limites, en particulier celles de la loi 1901. Je sais que l'exercice n'est pas très populaire mais à un moment ou à un autre, il faudra le faire.

En deuxième lieu, je suis perplexe s'agissant de sommes de 80€, 50€ et je me demande si un toilettage de ce type de subventions qui sont en fait des subventions en franc reconduites depuis des années et des années, ne serait pas utile.

En troisième lieu, deux remarques de fond.

D'abord nous avons compris que le RCV Athlétisme recevait comme mission de regrouper toutes les courses hors stade dans la seule manifestation dite des foulées vichyssoises ; c'est une idée assez saugrenue à laquelle nous sommes opposés et qui à mon sens nécessiterait un débat.

Ensuite nous avons la n°7 pour le festival de court métrage ; c'était un projet associatif, étudiant même qui a été repris par une entité qui est difficilement définissable puisqu'elle est une association déclarée mais qu'elle se présente aussi comme agence de communication : elle est d'ailleurs, sur le marché local, en concurrence avec les autres entreprises.

Ces deux points mériteraient des éclaircissements et je vous propose de les retirer jusqu'à plus ample informé.

Aussi je vous demande de démembrer la délibération et nous nous abstenons sur ces deux subventions ».

* * * * *

M. le Maire donne la parole à M. Kajdan, Adjoint au Maire chargé des sports et à Mme Benoit, Adjoint au Maire chargée de la Culturel pour répondre à ces points.

Réponse de M. Kajdan, Adjoint au Maire :

« Nous avons organisé une réunion à la Tour des Juges rassemblant tous les acteurs concernés par les courses pédestres : les présidents d'associations sportives, les représentants des différentes manifestations de courses pédestres, et les directeurs des sports de Vichy, Cusset, Bellerive pour leur proposer la mutualisation des matériels techniques mis à disposition par la Ville pour l'organisation des courses pédestres.

Néanmoins, notre proposition de mutualisation des moyens et matériels techniques mis à disposition s'est avérée complexe et difficile. En effet, les plannings, les calendriers et l'organisation de ces courses étant très différents, une solution n'a pas pu être trouvée. Cependant, nous essaierons de regrouper certaines manifestations en 2015 en vue de rationaliser la mise à disposition des matériels techniques. Pour terminer je vous préciserai que le RCV Athlétisme n'a jamais été chargé d'organiser le regroupement de ces différentes manifestations de courses pédestres ».

Réponse de Mme Benoit, Adjointe au Maire :

« Effectivement, il y a eu une discussion entre le Club Audiovisuel et cette association ; la volonté était de redynamiser le festival qui avait décliné ces deux dernières années. Auparavant, la Ville versait une subvention au Club Audiovisuel. Dans le cas précis de cette manifestation, ils se sont mis d'accord pour que cela soit l'équipe de l'Association « En attendant l'été » qui fasse la demande pour une question pratique. En effet, il s'agit d'un projet tutoré en collaboration avec les filières du Pôle Lardy, c'est donc cette association qui prendra en charge le suivi des étudiants. Voilà pourquoi la subvention est allouée à cette association dont le montant va entièrement à l'organisation du festival qui sera, cette année, de plus grande envergure ».

20-/ VERSEMENT - SUBVENTIONS 2015 - ACOMPTES PAR ANTICIPATION

Le Conseil municipal approuve les versements d'acomptes par anticipation allouée habituellement à un certain nombre d'associations ci-dessous nommées :

- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

Par 31 voix pour et 3 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, M. Gagnière (par procuration), Conseillers municipaux,

- les autres versements d'acomptes par anticipation susvisées sont votés à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, se sont abstenus).

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	455 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520	
- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME	1 665 000 €
Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 95	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Football).....	15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby)	60 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme)	3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS.....	15 300 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....	200 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524	
- MUSEE DE L'OPERA	26 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321	
- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHE	20 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91	
- EPICERIE SOLIDAIRE.....	10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524	
- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY	25 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	

- décide le versement au début de l'exercice 2015 de tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2015 comme indiquées sur la liste ci-dessus,

- dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2015 au chapitre et article mentionnés sur la liste ci-dessus.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire,

Nous demandons le démembrement de cette délibération car nous souhaitons voter l'ensemble des propositions sauf celle concernant l'office du tourisme.

Nous souhaitons, en effet, que les comptes et la gestion de l'office du tourisme et du thermalisme avancent vers plus de transparence et nous ne voterons pas à l'aveugle un budget ou des subventions dont on ne connaît ni la destination ni l'utilisation.

Nous voudrions savoir si, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, la convention évolue et nous souhaiterions sinon être associés du moins être informés de cette évolution.

Je rappelle que la chambre régionale des comptes dénonçait je cite : "*...un cadre conventionnel qui n'offre pas à la commune d'instruments de pilotage des activités confiées à l'office du tourisme. Dès lors la commune n'est pas en mesure d'apprécier l'efficacité et l'efficience de l'office du tourisme et du thermalisme...*".

Sachant que la subvention accordée par la ville à l'OTT est d'environ 5 millions d'euros et que l'OTT joue un rôle majeur dans l'activité touristique, thermale, sportive et culturelle de la ville, il est indispensable que les doutes qui planent sur la gestion de l'office du tourisme soient levés. J'associerai cette délibération à la délibération N°23 que nous ne voterons pas non plus pour les mêmes raisons.

Quelles dispositions avez-vous prises ou prendrez-vous, M. le Maire, pour vous mettre en conformité avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes et comptez-vous nous en informer ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Nous allons effectivement en reparler lors de la délibération N°23 et je vous en informerai d'autant plus que la proposition de budget de l'Office du tourisme 2015 va vous être proposé, nous allons donc en discuter.

Sur ce point, j'ai répondu à la Chambre régionale des comptes que je prenais en compte leurs remarques et que nous allons travailler avec l'ensemble du Conseil municipal, dans une commission ad hoc, sur la nouvelle convention à signer avec l'Office du tourisme. Par conséquent, nous allons travailler début 2015 sur la convention et sur le budget 2015 qui seront, bien entendu, soumis à l'approbation du Conseil municipal en début d'année.

Néanmoins, je prends note de votre vote et nous démembrons cette délibération selon vos souhaits ».

* * * * *

21-/ AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter la participation obligatoire versée par la commune de Vichy à l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc de 10 000 € annuels, correspondant à la prise en charge forfaitaire du temps de travail nécessaire pour compenser le départ en retraite d'un des agents techniques spécialisés mis à disposition antérieurement par la commune auprès de cet établissement,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant correspondant à la convention du 16 décembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réformer les biens listés dans le tableau ci-dessous annexé et de procéder à leur mise en vente et d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

	Désignation article	Mise à prix
1	Bureau noir et beige	20 €
2	Retour de bureau noir	10 €
3	2 caissons noirs	30 €
4	Petit bureau en métal	15 €
5	Armoire en métal	20 €
6	Meuble secrétaire tiroirs	30 €
7	Cabane de jeu en plastique	30 €
8	18 entourages tronconiques en bois exotique	15 € l'unité
9	Lampe pied noir en plâtre	15 €
10	Calculatrice électronique	10 €
11	Lampe de bureau incomplète	10 €
12	Casier en plastique 3 tiroirs	10 €
13	Lot de 3 casques de chantier plus aux normes	15 €
14	Remorque de chantier coffre à outils	100 €
15	Véhicule PEUGEOT 607	1 500 €
16	Véhicule PEUGEOT 207	1 500 €
17	Perforateur sans fil BOSCH GBH 24VFR année 2000	80 €
18	Perforateur sans fil BOSCH GBH 24VFR année 2004	80 €
19	Perforateur MILWAUKEE V28 année 2006	100 €
20	Perceuse visseuse sans fil MILWAUKEE V28QQ année 2006	60 €

Invendus de Webenchères - Prix en baisse

Désignation article	Mise à prix
---------------------	-------------

1	Table en bois	5 €
2	Table en mélaminé	5 €
3	Machine à écrire	5 €
4	Fauteuil en simili cuir noir	5 €
5	50 châssis en bois	50 €
6	Epandeur d'engrais	50 €
7	Remorque avec enrouleur	50 €
8	Range dossiers suspendus en métal	5 €
9	Table basse en formica	5 €
10	Table ronde en bois	5 €
11	Table ronde en bois foncé	10 €
12	Egaliseurs numériques YAMAHA	300 €
13	Retard numérique	70 €
14	Egaliseur paramétrique SCV PFL 52	80 €
15	Egaliseur graphique Klark Teknik	300 €
16	Console de mixage SOUNDKRAFT Venue II	900 €
17	Console de mixage SOUNDFRFT Venue II	700 €
18	Retard numérique YAMAHA D1030	70 €
19	Bureau en mélaminé	10 €
20	Egaliseur paramétrique SCV PFL 52	80 €
21	Bureau en mélaminé	10 €
22	Machine à écrire ancienne	10 €
23	Petit placard en contreplaqué marron	5 €
24	Grand placard en contreplaqué marron	10 €
25	Lot de 5 tables école beige	40 €
26	Lot de 6 table école + siège en bois	60 €
27	2 lots de 4 tables école plateau orange	30 € chacun
28	Meuble de rangement	10 €
29	Vitrine réfrigérée	350 €
30	Banque en marbre	50 €

Par 29 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide de surseoir à l'approbation du budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Office du tourisme, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2015 pour la Ville de Vichy.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

Pour prolonger l'intervention de Mme Michaudel, nous formons le vœu qu'une autre des remarques de la Chambre régionale des comptes soit prise en considération dans le cadre de l'établissement de cette fameuse convention.

La CRC fait remarquer que devrait être distingué le chiffre d'affaires réalisé par l'OTT en provenance de clients qui ne bénéficient pas de subvention - sollicitée par ailleurs à la ville - et ceux qui en bénéficient. Certains clients paient la prestation à plein tarif à l'OTT en contrepartie de quoi on leur suggère de demander une subvention voire même de leur indiquer le montant, et la plupart du temps ils obtiennent cette subvention.

Cette procédure devient un argument commercial de la part de l'OTT alors qu'il s'agit d'un ajout de subvention à l'OTT à la subvention globale qui est votée. Voilà pourquoi cette procédure n'inspire pas la transparence, cela ne donne pas de visibilité sur le total de l'argent transféré à l'OTT, subventions aux clients de l'OTT incluses ».

Réponse de M. le Maire :

« Je ne suis pas contre le fait de distinguer, cela évitera les justifications. En revanche, lorsque vous dites que c'est une subvention « déguisée » ou un complément de subvention à l'OTT, il s'agit généralement de subventions destinées à compenser les locations de salles municipales. En l'occurrence il ne s'agit pas d'un complément de subvention à l'OTT mais d'un dégrèvement par rapport à des associations ou des sociétés qui utilisent des salles municipales.

De plus, nous sommes en situation de concurrence avec toutes les villes qui organisent des séminaires, des expositions, des manifestations, etc... et nous n'avons pas la flexibilité nécessaire, par rapport à d'autres structures, pour négocier facilement. Nous sommes un EPIC, nous ne pouvons pas négocier les tarifs, il faut donc trouver d'autres solutions. Malheureusement, les magistrats de la CRC estiment cette négociation à la limite des réglementations mais je ne connais pas d'autres solutions pour ne pas perdre une bonne partie de l'organisation de ces manifestations. En revanche, je suis d'accord pour les distinguer afin d'améliorer la transparence ».

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, M. Gagnière (par procuration), conseillers municipaux, ont voté contre. M. Sigaud, Mme Lopez, conseillers municipaux, se sont abstenus.

OPERATIONS TECHNIQUES

24-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2013
A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du contenu des rapports transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013, l'autre sur l'activité 2013 de l'ISDND et qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

* * * * *

⇒ M. Skvor, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Depuis le mois de juin et le début de ce mandat, nous avons été destinataires de nombre de rapports de délégation et notamment des plus importants. Que ce soit ici et/ou en commission consultative des Services publics locaux (CCSPL).

Je vais vous faire part d'une remarque déjà faite dans le cadre de cette dernière commission, mais que je réitère ici : je m'étonne que notre assemblée ne soit pas également destinataire des rapports d'activité de deux délégataires importants pour notre Ville, à savoir les deux délégataires de nos réseaux de distribution de gaz et d'électricité.

Ces deux délégations sont certes particulières et à la limite de l'inconstitutionnalité en cela qu'elles sont des délégations imposées, avec délégataires imposés...

Par contre, elles concernent deux réseaux de première importance pour l'avenir et l'autonomie énergétique, économique de notre ville.

Nous pensons donc qu'il serait intéressant que ces rapports soient examinés en CCSPL avant d'être soumis à notre assemblée ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Concernant les deux délégataires que vous évoquez, nous pourrions si vous le souhaitez les présenter directement en commission « Travaux, urbanisme ». En revanche les présenter en commission des services publics, je ne vois pas vraiment l'intérêt. Il faut compter une bonne heure pour chaque délégataire, mais je n'y vois pas d'inconvénients ».

* * * * *

25-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE VICHY, LA CBSE ET LE SIVOM VAL D'ALLIER - VENTE D'EAU AU SIVOM VAL D'ALLIER - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention et ses annexes ci-jointes organisant la vente d'eau potable en gros de la Ville de Vichy au SIVOM Val d'Allier ;
- et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

26-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - VEHICULES ELECTRIQUES - INFRASTRUCTURES DE RECHARGES

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'adhérer au projet de mise en œuvre d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, soit pour Vichy 6 bornes pour charge accélérée et 1 borne pour charge semi-accelérée et d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe de groupement de commandes avec le SDE 03 pour la mise en œuvre et la gestion des infrastructures de recharge.

* * * * *

⇒ M. Skvor, Mme Lopez, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Bien évidemment, nous voterons cette délibération.

Elle marque la première décision en direction du déploiement public d'un système de bornes de recharge électrique pour les véhicules automobiles. C'est un pas symbolique et important dont on peut se réjouir tant du point de vue de la lutte contre le changement climatique que de l'amélioration du cadre urbain.

Cependant il serait assez contre-productif de voir dans cette technologie une sorte de panacée universelle à la transition vers des mobilités décarbonées et écologiques.

Et ce pour des raisons diverses, qu'il s'agisse du coût énergétique et environnemental de la production des batteries ou de la nature de l'énergie primaire produisant l'électricité employée, gaz, charbon, pétrole ou nucléaire.

Mais le risque le plus important reste celui d'un black-out lié à des appels de puissance redoutables lors de mouvements de recharge pendulaires (et notamment en soirée).

Enfin, c'est le retour du bon vieil adage : si l'outil est intéressant, il faut avant tout en maîtriser l'usage. Alors comment ?

On peut d'abord tabler sur d'autres technologies alternatives, à commencer par les motorisations au gaz / biogaz ou les technologies hybrides, notamment pour les déplacements longs et extra urbains.

Ensuite, il sera important de cantonner la motorisation électrique aux déplacements du quotidien, à l'intérieur d'une aire urbaine, et ce afin d'améliorer drastiquement la qualité de l'air et de l'environnement urbain (du point de vue du bruit notamment).

Veiller aussi à limiter l'installation des bornes de recharge rapides ou très rapides qui usent les batteries et les réseaux (j'attire votre attention que sur les 7 bornes prévues à Vichy, nous en aurons déjà 6 à charge accélérée).

Enfin, et c'est sans doute le point essentiel, le changement de motorisation ira de pair avec un changement dans le mode d'utilisation du véhicule : l'idée ne sera plus d'acheter le véhicule mais de monnayer son utilisation : ce qui implique de nouveaux usages, partagés, covoiturage, taxis collectifs et autopartage, bien évidemment.

Enfin, et c'est à cela que je voulais en venir, cette technologie et les limites que je viens d'esquisser à très grands traits peuvent être l'occasion de belles avancées sur notre territoire :

- du point de vue de l'environnement dans un premier temps, mais tout le monde en est convaincu ;
- du point de vue des déplacements ensuite, dans une agglomération peu dense où, au-delà des modes doux, le véhicule individuel et partagé, mais en tout cas de dimension réduite, conservera toute sa pertinence.
- du point de vue économique enfin, où l'on gagnerait à « mutualiser » les compétences des collectivités AOT avec celles des industriels locaux - et ce n'est pas comme si nous n'avions pas sur le bassin un constructeur automobile tourné vers les mobilités innovantes, qui équipe déjà la Ville et les services de La Poste d'ailleurs -, afin de réfléchir au déploiement d'un système d'autopartage local, mais également de logistique de proximité - centré dans un premier temps sur le cœur urbain et ses pôles d'équilibre.

Voilà, je m'arrêterai là dans ces réflexions ; mais gageons que nous en reparlerons assez vite. Je vous remercie. »

Intervention de Mme Lopez :

« Je trouve cette démarche prématurée. Peu de véhicules électriques sont vendus, les batteries sont extrêmement chères et ils ont une faible autonomie. Par conséquent, j'estime que s'il y a peu d'installation de bornes de recharge dans les stations service, sur les autoroutes et dans les communes, ce projet n'est pas rentable. »

27-/ APPROBATION - AUTORISATION DE PROGRAMME - RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE - AVANT PROJET DEFINITIF - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter l'avant projet définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 225 700 € H.T.,

- d'ouvrir pour cette opération une autorisation de programme à hauteur de 300 000 € TTC.

28-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY VAL D'ALLIER - ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GARE ROUTIERE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée définissant les modalités techniques et financières des interventions de la ville de Vichy pour assurer l'entretien des voies de circulation et aires de stationnement de la gare routière en termes de propreté.

29-/ MISE A JOUR - TABLEAU - INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre connaissance du tableau d'inventaire des voies communales modifié ;

- d'arrêter le linéaire de voirie communale à 73 236 mètres linéaires,

- d'autoriser M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

URBANISME / AMENAGEMENT

30-/ DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF DIT DUFLOT/PINEL – DEMANDE D'AGREMENT AU PREFET

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de solliciter du Préfet de Région l'éligibilité de la Ville de Vichy au dispositif « Duflot-Pinel », dans le cadre du dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier pour les 5 communes du cœur urbain ; cette évolution étant favorable pour la rénovation du parc locatif vieillissant du cœur d'agglomération et en particulier pour Vichy qui doit composer avec son important patrimoine, et ce en complément du dispositif d'OPAH-RU que nous avons engagé pour la période 2013-2018.

⇒ M. Skvor, M. Pommeray, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Voici une délibération qui me fait plaisir à double titre :

1- Déjà, vous vous en doutez (certains parmi vous ne cessent de me taquiner sur ce sujet) pour le nom du dispositif : Duflot - Pinel ; Pinel - Duflot. Cela donne un mélange radicalement écologiste ou écologiquement radical, c'est au choix. En tout cas, un mélange encore expérimental mais à potentiel ; un peu comme ce dispositif, si vous voulez.

2- Ensuite, deuxième raison de ma satisfaction, c'est que par-delà nos querelles les plus politiciennes et les plus médiatiques, ce dispositif Duflot pour les uns, Duflop pour les autres, devrait être utile à l'investissement locatif et à la réhabilitation de logements dans nos ville et agglomération. Enfin j'imagine, puisqu'il fait l'objet d'une délibération.

C'est en effet une délibération importante dans l'optique d'une double ambition pour notre cœur urbain :

- Une ambition démographique d'une part : tant du point de vue du nombre d'habitants, bien entendu, que des mixités, sociale et générationnelle.
- Une ambition urbaine ensuite, de redensification soutenable du cœur d'agglomération pour des raisons à la fois environnementales et économiques.

Pour ce qui nous intéresse ici, cette double ambition passe par une politique de logement tournée vers le logement intermédiaire.

C'est sans doute un levier important pour enrichir la palette des parcours résidentiels à Vichy. De plus, le fait que ce dispositif contienne, à la différence des précédents, un volet réhabilitation, est une opportunité pour la diffusion de ses effets dans tous les quartiers.

Cela étant, le logement intermédiaire répond aux attentes d'une population qui, aujourd'hui, n'est pas forcément vichyssoise. C'est d'ailleurs toute la logique pertinente de l'écoquartier entre le cœur de ville et le quartier des Ailes ; attirer des populations nouvelles, jeunes et en début de parcours résidentiel, mais qui ne se retrouvent pas facilement dans l'offre locative sociale.

Et là, si le logement intermédiaire est un maillon essentiel de la chaîne du logement, on peut se poser la question des autres maillons comme de la chaîne dans sa globalité, depuis le logement social jusqu'au logement privé en propriété en passant par le logement intermédiaire.

Sur ce point-là précisément, j'ai deux questions à poser :

- la première, c'est que si l'on vise des populations en début de parcours résidentiel, il faut aussi s'attacher à ce qu'elles puissent le poursuivre sur Vichy. Cela pose la question de l'accèsion à la propriété et surtout de la façon dont on la facilite à Vichy.

Là encore, l'enjeu est double, économique et démographique.

- Seconde question : si l'autre objectif attaché au logement intermédiaire est une sorte de reconquête de la mixité sociale en cœur de ville, et en fait de 'gentrification' toute relative, qu'en sera-t-il des populations les plus fragiles qui y vivent actuellement et qui seront repoussées vers la périphérie ?

Ici, ma question est celle du parc social et de sa composition, notamment en termes de logements très sociaux pour l'entrée dans le parc puis à nouveau en termes d'accèsion à la propriété pour la sortie.

Bref, qu'est-ce que prévoira le prochain PLH en matière de logements très sociaux, tant du point de vue du nombre que de la répartition ? ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Le débat sera ouvert le premier semestre 2015 à la Communauté d'agglomération. Cette réflexion va durer entre 6 mois et un an, je ne peux donc pas vous en donner les conclusions. Les questions que vous avez posées sur l'accèsion et le parcours résidentiel seront évidemment au cœur du PLH, je ne peux que souscrire à vos interrogations. S'agissant de la production de logement social, notre stratégie depuis un certain nombre d'années est de nous concentrer sur la production de logement « très » social puisque c'est effectivement un maillon qui manque à l'agglomération et non pas sur le logement intermédiaire ».

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Ce débat se relie naturellement à celui du SCOT. Je ne vais pas redire notre position sur ce sujet. Je souhaite juste souligner que ce dispositif est très important pour la réalisation d'un des objectifs du SCOT en matière de logement et que c'est un dispositif à la fois iconoclaste - ce qui est normal puisqu'il était l'œuvre d'une ministre verte - et qu'il est devenu extrêmement pragmatique - ce qui n'est pas étonnant non plus puisqu'il a été amendé par une ministre radicale de gauche.

Plus sérieusement, les taux sont très incitatifs et le dispositif, il faut insister sur cette question est très sécurisé d'abord avec la possibilité d'une mutualisation du risque par les sociétés civiles de placement immobilier mais surtout par la possibilité de pseudo transfert intergénérationnel puisque la location entre parents et enfants ou enfants et parents est possible et ouvre les mêmes droits.

Nous voterons bien sûr cette délibération et j'incite mes collègues du Conseil municipal à insister sur ce dispositif et accessoirement repeupler la ville ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Il faut relativiser. Il s'agit d'un outil parmi d'autres avec les OPAH, etc... ».

AFFAIRES GENERALES

31-/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY - ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir le principe d'une délégation de service public simplifiée, en application des dispositions de l'article L. 1411-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée maximale de cinq ans, conformément au rapport de présentation ci-annexé,
- d'engager en conséquence l'appel à candidatures pour la gestion de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy,
- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

* * * * *

⇒ M. Skvor, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Cet Observatoire est un équipement très intéressant, tant du point de vue culturel et touristique, que scientifique, notamment avec le travail réalisé par l'association délégataire. La pérennité de l'activité de ce délégataire n'est sans doute pas menacée.

Mais elle mériterait d'être développée, au moins touristiquement, en tout cas mieux mise en valeur, notamment dans l'optique de tous les projets de valorisation de la vallée de l'Allier qui sont initiés aujourd'hui régionalement.

Cela pourrait être par exemple, dans le prolongement des berges aménagées, l'ouverture sur la rivière naturelle, à sa faune et à sa flore, via d'autres partenariats avec la LPO notamment.

La Ville de Vichy a-t-elle une réflexion sur ce thème aujourd'hui ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Il y a quelques années nous avons lancé l'idée d'un projet de « Maison de l'Allier » dont la construction était prévue dans le voisinage de l'observatoire. Nous sommes intervenus auprès de différents partenaires mais ce projet n'a pas retenu un intérêt particulier. Bien entendu, il s'inscrit également dans une période où il va falloir sélectionner les projets, celui-ci sera peut être retenu ultérieurement et devra être discuté avec l'ensemble des collectivités de l'Axe Allier depuis Brioude jusqu'aux confluent et notamment dans le cadre du pôle métropolitain. Par conséquent, c'est un projet que l'on souhaite présenter et défendre mais je ne garantis pas, à ce jour, qu'il progresse rapidement. Néanmoins, l'Axe Allier est un moteur fédérateur sur le pôle métropolitain ».

32-/ DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR SAISIR LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal donne délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour saisir pour avis la CCSPL sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce, ainsi que sur les projets de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

33-/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS CONCERNEES PAR LE
TOURISME - MODIFICATION - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE
VICHY

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Luc SUAREZ en tant que délégué suppléant au Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy pour la Compagnie de Vichy.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

La personne qui est proposée à cette désignation a été recrutée par la Compagnie de Vichy avec un cahier des charges clair qui, à mon avis - je suis attentif, je vois les gens bouger dans ma ville - n'est pas étranger à la cession du Patrimoine thermal.

Nous allons être en discussion, voire même en concurrence, avec cette entreprise qui, je le rappelle a fait une offre d'achat du patrimoine, en discussion et en concurrence en tous cas si la ligne que vous avez exprimée ici à plusieurs reprises demeure. Et donc je crois qu'il faut être extrêmement prudent sur cette question parce je vois la Compagnie de Vichy depuis six mois - un an avancer ses pions, y compris financiers, et je nous vois, un peu sous le charme - nous avons eu l'occasion de l'évoquer M. le Maire - mais surtout pas très offensif. Et avec cette délibération, la Compagnie de Vichy au terme d'une stratégie qui lui est propre et que l'on ne peut pas lui reprocher, s'approche du cœur du réacteur et nous, on regarde et on attend... Je crains cet angélisme d'autant plus que l'histoire entre la Compagnie de Vichy et la ville regorge de tels moments de lévitation et que leurs conséquences ont toujours été les mêmes, c'est-à-dire que c'est toujours la ville qui s'est réveillée avec la gueule de bois pour reprendre l'expression d'un ancien directeur.

Je pense qu'il serait juste d'ajourner cette délibération ».

Réponse de M. le Maire :

« Il y a deux sujets de fond dans votre intervention.

Depuis que j'ai pris mes fonctions, je ne pense pas avoir fait preuve du moindre angélisme vis-à-vis de la Compagnie de Vichy, je ne pense donc pas être pris en défaut sur ce sujet. Dans la négociation actuelle qui dure depuis longtemps, aucun des acteurs concernés ne fait preuve d'angélisme, celle-ci continuera sans aucune sensation de « lévitation »... Toutefois, nous constatons un certain nombre d'informations dont notamment la position de la Chambre régionale des comptes voire de la Cour des Comptes qui ont des conséquences sur le dossier dans sa forme actuelle. Le premier point problématique réside dans le régime juridique. En effet, le système de la concession va devenir extrêmement négatif à partir de 2015, date à laquelle la Compagnie de Vichy n'aura plus intérêt à investir puisqu'elle ne pourra plus amortir (pour une période de 15 ans d'amortissement sur les investissements).

Le deuxième point concerne le problème financier. Nous ne sommes pas arrivés jusqu'à maintenant à trouver une solution avec l'Etat. L'une des pistes évoquées par la Chambre régionale des comptes consiste à dire qu'il va falloir changer de paradigme sur le sujet de la dévolution complète, la dévolution partielle ou la dévolution par tranche. C'est pourquoi il faut être pragmatique et aborder cette question. Vous nous avez dit, à maintes reprises, dans ce conseil et dans les précédents, qu'il convenait d'appliquer les observations de la CRC sur la convention avec l'OTT et vous nous recommandez de ne pas tenir compte de ces observations sur la négociation actuelle... Je suis sans aucun irénisme ni aucun angélisme sur ce sujet. Néanmoins, pour aller de l'avant il faudra bien aborder cette question et en rediscuter rapidement afin de trouver j'espère une position commune au sein du Conseil municipal.

Le deuxième sujet est plus formel. Nous avons, par tradition et par courtoisie à l'égard de l'Office de tourisme, l'habitude de faire en sorte que les représentants des institutions soient désignés par les institutions elles-mêmes au sein du conseil d'administration de l'OTT. Par conséquent, un refus serait vécu comme un manque de courtoisie ou une défiance importante qui défavoriserait le dialogue et les négociations à venir. La Compagnie de Vichy a décidé d'entériner le changement de représentant, ce qui se fait systématiquement pour chaque organisme ou association où il y a des représentants. On ne peut pas faire d'exception donc je maintiens ma proposition ».

Intervention M. Pommeray :

« M. le Maire, s'agissant de la CRC, vous aurez noté que je distingue dans le rapport de la CRC ce qui me semble relever de sa mission c'est-à-dire la mécanique financière, la manière dont les comptes sont tenus ou sont restitués d'une part et d'autre part ce que l'on appelle l'opportunité. Vous ne m'avez pas entendu dans cette enceinte intervenir sur ces dernières questions d'opportunité. La raison en est simple : je suis de formation républicaine et je considère que l'opportunité appartient aux élus et non aux magistrats. Voilà pourquoi je suis uniquement intervenu sur les aspects mécaniques du dossier sur le patrimoine thermal.

S'agissant de la désignation, je persiste à penser que nous sommes dans le conflit d'intérêt. Nous pouvons, très courtoisement, l'expliquer à la Compagnie de Vichy qui comprendrait que cette désignation pose problème. Ce n'est pas votre position : nous allons donc nous abstenir et prendre date en quelque sorte sur cette délibération ».

Réponse M. le Maire :

« J'ajoute un complément à ma réponse. Le représentant titulaire de la Compagnie de Vichy au sein de l'OTT est M. Phelipeau. M. Suarez remplace M. de Nadon qui est actuellement suppléant, ce qui ajouterait à l'effet négatif d'un tel refus. Par conséquent, je ne me vois pas refuser cette désignation de suppléance à M. Phelipeau ».

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

34-/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE - COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Le Conseil municipal désigne M. Frédéric Aguilera, après vote à main levée, pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial en tant que remplaçant de M. le Maire de Vichy, lorsque ce dernier siège déjà en tant que Président de l'EPCI, au titre du b) ou du c) du 1° du II de l'article L.751-2 du code de commerce ainsi qu'il suit :

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Abstentions	2
- M. Frédéric Aguilera	25 voix
- M. François Skvor	5 voix

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

35-/ PRIX LUCIEN LAMOUREUX - DESIGNATION DU LAUREAT 2014 - FIXATION DU
MONTANT DU PRIX 2015

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne, conformément à l'avis émis par la Commission, comme lauréat du prix 2014 SAS CAMPINAMBULLE - Les Maillards - 03150 SAINT GERAND-LE-PUY et fixe à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2015.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Je voulais au nom d'Isabelle Réchard et en mon nom propre féliciter l'entreprise.

Pour la première fois nous n'avons pas pu participer au jury car les convocations nous sont arrivées le matin de la réunion. Je le regrette d'autant que le président du jury sait toute l'attention que nous portons à ce prix.

Je souhaite naturellement que cela ne se reproduise pas ».

Réponse de M. le Maire :

« Je vous présente nos excuses et je veillerai, pour la prochaine fois, à ce que les convocations vous soient données en temps et en heure ».

* * * * *

36-/ CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL - AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION LAGIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition du Centre de formation LAGIER Aérodrôme de Vichy-Charmeil 03110 CHARMEIL des locaux de 114 m² situés au rez-de-chaussée du hangar central dans l'emprise de l'aéroport de Vichy-Charmeil pour une durée de vingt cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et moyennant une redevance mensuelle de quatre cent seize euros soixante sept cents HT (416,67 € HT soit 500 € TTC) indexée dans les conditions fixées dans la convention ci-annexée,

- d'accorder la gratuité de l'occupation durant la durée des travaux de rénovation, estimée à un (1) an, avec prolongation possible de trois (3) mois en cas de retard justifié dans l'avancement du chantier,

- d'accorder une option de location en cas de volonté du preneur d'occuper les locaux du 1^{er} étage du hangar central, moyennant une redevance mensuelle totale de huit cent trente trois euros trente quatre cents HT (833,34 € HT soit 1 000 € TTC),

- et de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tout acte à intervenir.

37-/ EXONERATION DE LA REDEVANCE 2014 - ETABLISSEMENTS SIS SUR LES BERGES D'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal d'exonérer les exploitants des établissements sis sur les berges d'Allier entre le Pont de Bellerive et le port de la Rotonde, mentionnés sur le tableau ci-annexé, de la redevance due au titre de l'année 2014.

38-/ EXONERATION - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D'AFFICHAGE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'exonérer totalement, au titre de l'année 2015, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, du paiement de la taxe locale sur des supports publicitaires.

39-/ CREATION DE FONDS DE COMMERCE SUR LE DOMAINE PUBLIC - GRAND MARCHE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer la durée d'activité commerciale sous le Grand Marché à trois années pleines et consécutives ouvrant droit à la création d'un fonds de commerce sur le domaine public.

Avant de passer aux questions d'actualité, M. le Maire souhaite répondre à une question posée au précédent Conseil municipal par Mme Réchard concernant l'Association Vichy Promotion.

Intervention de M. le Maire :

« Vous souteniez qu'il s'agissait d'une création, je vous répondais qu'il ne s'agissait pas d'une création. J'ai donc fait vérifier par les services. Il s'agit effectivement de l'association « pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy », dite « Vichy Promotion » créée le 9 septembre 2003 et non en septembre 2013. Il est possible que votre confusion vienne du fait que cette association a deux appellations. Son appellation dans ses statuts porte le nom : Association « pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » dite « Vichy Promotion », il s'agit donc de la même association. De plus, la Ville de Vichy n'est pas sa seule contributrice, la CCI, les 4 Chemins, etc... ont apporté une contribution à cette association. »

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Ensemble, réussir Vichy » est intervenu :

Question orale posée par M. François Skvor - « Un nouveau souffle pour Vichy » - Qualité de l'air :

« M. le Maire,

La question de la qualité de l'air revient de plus en plus fréquemment dans l'actualité, tant du fait d'événements météorologiques à l'origine de pics de pollution, que de la multiplication des études sur les risques sanitaires liés aux particules et à certains gaz.

A la différence de Vichy et de son agglomération, la plupart des grandes villes d'Auvergne sont dotées d'un dispositif de mesure de la qualité de l'air, préalable indispensable (mais non suffisant) à la mise en œuvre d'une politique publique sur cette question.

Quelle est la position de la Ville de Vichy - et au-delà, naturellement, de son agglomération - sur la question de la qualité de l'air vichyssois comme sur les réponses à y apporter ? ».

Réponse de M. le Maire :

« La loi sur l'air du 30 décembre 1996 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air par l'Etat, la définition d'objectifs de qualité et l'information du public.

Pour ce faire l'Etat s'est appuyé principalement sur l'ADEME, le Laboratoire Central de surveillance de la qualité de l'air et la Fédération ATMO où les collectivités locales sont représentées par adhésion.

Sur l'Auvergne, l'ATMO a équipé en analyseurs et réseaux de surveillance principalement les villes d'Aurillac, Le Puy, Issoire, Riom, Clermont-Ferrand, Montluçon et Moulins.

Dans l'Allier des points de mesure sont également installés à Villeneuve sur Allier - Bessay sur Allier - Paray le Frésil et plus proche de nous Busset (mesure de l'ozone).

Vichy n'est pas à ce jour équipé de dispositif de mesure de qualité d'air. Pour autant cette préoccupation est bien prise en compte au niveau de l'Agglomération. Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) élaboré en 2012 comporte un volet Air qui fait l'objet d'une fiche action spécifique.

Ce plan Climat a été adopté au Conseil communautaire le 27 février 2014 avec notamment une échéance 2014-2018 pour la mise en œuvre d'un dispositif permettant une meilleure connaissance de la qualité de l'air sur l'agglomération.

Ce volet Air du PCET élaboré en cohérence avec le SRCAE (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la région Auvergne) va vraisemblablement devenir obligatoire en 2015 dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique qui tente à faire évoluer les PCET vers des PCAET.

Il convient également de préciser que des actions visant à réduire les gaz à effet de serre sont entreprises sur Vichy et son agglomération. Dans le domaine des transports par exemple avec le développement des modes doux de déplacement, de la mobilité électrique, l'aménagement d'aires de covoiturage etc.... ».

Intervention de M. Sigaud :

« Je voudrais ajouter que Clermont-Ferrand est dans une cuvette tout comme Montluçon, je ne vois donc pas la nécessité d'installer des capteurs à Vichy. Les mesures de pollution détectent entre 1 et 3 jours de dépassement de seuil à Clermont-Ferrand. Toutefois, nous pourrions installer une station de mesure » ambulante ». Vichy est dans un val, il y a toujours une brise, été comme hiver, sauf en période anticyclonique, ce n'est donc pas une ville polluée. La station installée sur les hauteurs de Busset sert à mesurer l'ozone. En conclusion, nous avons la chance d'être dans un val à la différence de Clermont-Ferrand ».

Intervention de M. Skvor :

« Pour répondre à M. Sigaud, je voudrais préciser qu'il ne s'agit pas d'un investissement lourd comme il le prétend. Je me suis renseigné auprès de l'association ATMO et le coût annuel d'un abonnement s'élèverait à 8 747 € pour Vichy sur une année et à 26 637 € pour VVA, ce qui pour nos collectivités est loin de constituer un investissement lourd. Je rajouterai juste qu'il s'agit aussi d'un investissement nécessaire pour évaluer la portée des actions précédemment évoquées par M. le Maire. Je pense ici aux contournements, et notamment au contournement Sud-Ouest, dont on pourrait ainsi apprécier l'impact sur la qualité de l'air au coeur de notre agglomération."

Intervention de Mme Réchard :

« Je propose que l'on substitue la sanisette inscrite dans le marché optionnel, qui correspond au même coût par an, à la location du matériel ATMO proposé par M. Skvor ».

Réponse de M. le Maire :

« On nous reproche de ne pas avoir assez de sanisettes ; par conséquent si nous les supprimons cela n'ira pas dans le sens des vœux de la population ».

Intervention de M. Sigaud :

« La pollution représente 2 à 3 jours par an alors que nous avons besoin des sanisettes tout au long de l'année... ».

Question orale posée par M. Christophe Pommeray - » Pour Vichy » - Circulation des piétons :

« M. le Maire,

A la suite de diverses réunions interministérielles sur les chiffres à venir de la sécurité routière en France et de rencontres avec les associations d'élus, certaines préfectures mais aussi certains maires ont indiqué leur volonté d'effectuer des contrôles accrus s'agissant du respect, par les piétons, du code de la route et de verbaliser le cas échéant.

M. le Maire peut-il indiquer au Conseil municipal les chiffres relatifs aux accidents de voie publique à Vichy (nombre, implication de piétons, responsabilité) et lui faire part de sa décision concernant la verbalisation éventuelle des piétons en cas d'infraction ? ».

Réponse de M. le Maire :

« J'ai effectivement pris une décision mais elle est négative. J'ai pris attache auprès du Commissariat de police pour obtenir les statistiques et pour l'année 2014, 17 incidents ou accidents ont impliqué des piétons, et dans la grande majorité des cas, il s'agit de refus de priorité de la part du conducteur, avec défaut de maîtrise du véhicule. Dans un seul de ces 17 cas, la traversée du piéton a été jugée par les services de police comme irrégulière car se faisant en dehors d'un passage protégé.

Je n'envisage pas, dès lors, une action répressive vis-à-vis des piétons ».

Question orale posée par Mme Isabelle Réchard - » Pour Vichy » - Projets, nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville :

« M. le Maire,

Lors de l'ouverture des Journées nationales d'échanges de la rénovation urbaine (Jeru), le Gouvernement a dévoilé aux acteurs de terrain la proposition de nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Aujourd'hui, la plupart des acteurs dépose des projets de ville ou d'agglomération.

M. le Maire peut-il nous indiquer la nature des projets déposés s'agissant des deux secteurs de la ville de Vichy répertoriés dans cet inventaire ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Comme vous le savez, le calendrier des annonces gouvernementales ne coïncide pas toujours avec la réalité du terrain, et nous n'en sommes pas encore, pour ce qui concerne la ville de Vichy et son agglomération, au stade du dépôt des projets, mais seulement à l'étape de la définition du nouveau zonage des quartiers prioritaires.

Je vais toutefois vous apporter quelques précisions sur cette problématique, et je voudrais tout d'abord saluer le travail mené, depuis cet été, pour que la réalité géographique et sociale de notre ville et de son agglomération soit prise en compte. Je viens précisément de recevoir, le 12 décembre dernier, un courrier du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, lequel me confirme la validation de deux quartiers de Vichy :

- le quartier « Cœur d'agglomération », avec une population de 3 700 habitants,
- le quartier « les Ailes », avec une population de 1 750 habitants.

L'information officielle devrait arriver par courrier préfectoral dans les prochains jours, pour une entrée en vigueur des nouveaux périmètres au 1^{er} janvier 2015. Cela permettra alors à l'Agglomération, qui coordonne ce dossier, de réunir dès janvier un comité de pilotage associant des élus communautaires et municipaux, mais également des représentants du Conseil général, du Conseil régional et de l'Etat et de ses divers services déconcentrés. (Cette étape s'accompagnera de la mise en place de conseils citoyens (1 par quartier concerné). Nous allons donc, à partir de Janvier, travailler avec l'ensemble de nos partenaires.

Au-delà de ce motif de satisfaction, je voudrais en revanche vous faire part d'une mauvaise nouvelle. Le quartier de Presles à Cusset pour lequel la Communauté d'agglomération a énormément insisté pour qu'il soit retenu dans les quartiers prioritaires éligibles au NPNRU, ne l'a pas été. Le Préfet de Région et le Préfet de l'Allier, que j'avais rencontré à ce sujet, m'avaient assuré qu'il serait la priorité au niveau de l'ensemble du Département de l'Allier. Je constate aujourd'hui que deux quartiers de Montluçon ont été retenus. Bien entendu, je ne demande pas que l'on retire les quartiers choisis à Montluçon mais je m'étonne énormément du fait que l'on me dise que le quartier de Presles était prioritaire au niveau de l'Allier et qu'il n'ait pas été retenu au niveau du Ministère.

J'ai donc écrit une lettre conjointe avec le Maire de Cusset au Ministre de la Ville de la Jeunesse et des Sports, M. Patrick Kanner, une lettre virulente que je tiens à votre disposition et dans laquelle je m'étonne que ce quartier n'ait pas été retenu. Bien entendu, en partenariat avec la Communauté d'agglomération, la Ville de Cusset et Allier Habitat, la réhabilitation de ce quartier sera réalisée. Toutefois, sur les 30M€ nécessaires, 10M€ ne seront pas obtenus au titre de l'ANRU ce qui va configurer différemment ce projet. C'est une opération considérable particulièrement nécessaire sur Cusset mais qui intéresse également Vichy au travers de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Boulevard urbain. Je regrette fortement que ce quartier n'ait pas été retenu, de la même façon que le quartier des Ailes n'avait pas été retenu il y a quelques années, et bien évidemment le Maire de Cusset est extrêmement déçu. »

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, vos propos ne sont pas tout à fait exacts. Ce carroyage qui donne lieu à la classification actuelle est connu depuis bientôt un an. Je sais, en tant que dirigeante associative, que les tracés ont été esquissés sur la base des revenus fiscaux de référence. C'est pourquoi un certain nombre d'associations ont été alertés et sont montés au créneau auprès du Préfet et des différentes instances pour qu'il n'y ait pas simplement une lecture purement fiscale. En effet, il s'agit de carroyages de 200m² par 200m² dans lesquels une certaine concentration de population, avec un revenu fiscal de référence très bas, devait être inclus.

S'agissant de Montluçon, quatre quartiers étaient inscrits dans le cadre de la politique de la ville, deux ont pu en bénéficier et sont relativement légitimes. Cependant, même si je trouve dommageable que le quartier de Presles ne puisse pas en bénéficier mais cette situation est révélatrice de ce que l'on dit depuis plusieurs mandats. De nombreux moyens ont été concentrés dont un suivi par les services sociaux, ils sont donc déjà inclus dans un processus. Toutefois, nous avons un autre problème sur le cœur de ville de Vichy puisqu'il y a une population nombreuse qui reste en dehors des services sociaux. Les enfants de ces populations sont particulièrement concentrés dans certaines écoles que je ne nommerais pas pour ne pas les stigmatiser. C'était une situation prévisible, je ne suis donc pas tout à fait d'accord avec votre analyse. Je pense, que pour une fois, le ciblage a été bien conçu, ce qui ne veut évidemment pas dire de ne plus rien faire pour le quartier de Presles. Je pense toutefois que le quartier qui a été ciblé en a plus besoin. »

Réponse de M. le Maire :

« C'est une divergence entre nous. Je vous propose d'en parler avec le Maire de Cusset. Je pense que s'il y a un problème majeur aujourd'hui c'est celui du quartier de Presles. On peut aussi estimer que le bailleur social n'a pas fait son travail depuis un certain nombre d'années comme tant de bailleurs sociaux ».

Question orale posée par M. Christophe Pommeray - « Pour Vichy » - Aire de stationnement des gens du voyage :

« M. le Maire,

Nous avons récemment appris, à l'occasion du conseil communautaire, que le retard - tout aussi condamnable en 2014 qu'en 2015 - pris par l'agglomération en matière de construction d'aire de stationnement des gens du voyage allait s'aggraver puisque la vice-présidente chargée de ces questions a annoncé des annulations de crédits en 2014 et aucune ligne budgétaire pour 2015. Cette situation, nous l'avons vu deux années de suite, est préjudiciable à la ville de Vichy qui doit faire face, sur des terrains par ailleurs malheureusement impropres à la construction de telles aires, à une occupation illégale.

M. le Maire peut-il nous dire sa position sur ce sujet et nous indiquer l'action qu'il compte mener auprès de VVA pour que la ville de Vichy n'ait pas seule à faire face à une situation qu'elle subit en raison de l'absence de décision de la communauté d'agglomération ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Vous posez une question dont vous connaissez déjà la réponse, puisque vous étiez présent lors du Conseil communautaire du jeudi 11 décembre dernier lorsque ce sujet a été évoqué par Mme Albert-Cuisset avec qui je n'ai pas de divergence avec son propos.

C'est une question évidemment complexe et je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que la Ville de Vichy en subit les conséquences.

Lors de l'adoption du prochain projet de réforme territoriale, les villes de plus de 5000 habitants sont les seules à devoir créer des aires de stationnement des gens du voyage. Vichy, Cusset, Bellerive sont donc concernées.

Tout le monde est d'accord pour dire que, étant donné la surface de la ville de Vichy et son urbanisation complète, il n'y a pas de possibilité de créer une aire spécifique de gens du voyage. C'est la plus petite commune de l'agglomération, elle est entièrement urbanisée.

La Communauté d'agglomération, et on peut la remercier, a prévu dans son plan d'aire de stationnement des gens du voyage d'installer des aires au sein de l'agglomération dans des communes plus vastes et disposant de terrains. C'est donc plutôt une marque de solidarité par rapport à la Ville de Vichy, y compris aussi par rapport aux villes de Cusset et Bellerive-sur-Allier.

La création de ces aires permettra de souffler et de ne plus faire l'objet de stationnement sauvage de la part des gens du voyage. Quoiqu'il en soit, c'est un sujet complexe et conflictuel. Il est tellement conflictuel que certains maires des communes de l'agglomération qui ont été retenus sont allés jusqu'au Tribunal administratif contre la Communauté d'agglomération et contre le Préfet de l'Allier. Le conflit est toujours pendant, non plus au Tribunal administratif, mais à la Cour administrative d'appel ou au Conseil d'Etat.

Néanmoins, je comprends un certain nombre de maires. La localisation de certaines aires me paraît peu opportune. De plus, les écoles à proximité, qui ont l'obligation d'accueillir ces enfants, n'ont pas la capacité pour faire face à cet afflux pendant 15 jours, 3 semaines ou un mois.

Deuxièmement, j'en ai parlé au Préfet il y a quelque temps. La Communauté d'agglomération a déjà rempli 70 ou 80% de ses obligations avec notamment l'aire de grands passages de Charmeil qui peut accueillir 80 caravanes et l'aire d'Hauterive dans un autre domaine. Or, nous nous apercevons que ces aires, notamment celle de Charmeil qui est parfaitement aménagée sont systématiquement délaissées voire pas utilisées, et qu'au contraire elles n'empêchent pas le stationnement sauvage sur Bellerive ou Vichy.

Il est étonnant de se dire que l'on remplit nos obligations et que cette loi, comme tant d'autres, n'est pas appliquée, et en cas de stationnement sauvage, la loi est inapplicable car les forces de Police et de Gendarmerie ne veulent pas envoyer d'agents par crainte des débordements. Voilà la situation.

En conséquence ma position a été de dire au Préfet de l'Allier, qu'après avoir satisfait 70 à 80% de nos obligations et constaté que cela ne servait pas à grand-chose, je me vois mal, en tant que Président de la Communauté d'agglomération, continuer dans ce domaine. Je souhaite reprendre les négociations et ne pas imposer à telle ou telle commune des obligations qui, d'une part, ne seront pas suivies d'effets et d'autre part les heurtent profondément comme c'est actuellement le cas.

Voilà pourquoi Mme Albert-Cuisset a fait cette déclaration en Conseil communautaire en parfaite adéquation avec mon point de vue qui consiste à dire que nous allons reprendre les discussions. Evidemment ces discussions ne vont pas durer 3 semaines. Elles n'ont pas abouti en 2014 et il est probable que même si elles aboutissaient en 2015, les premières réalisations n'interviendraient pas avant 2016, d'où la déclaration de Mme Albert-Cuisset disant que nous ne les inscrirons pas au budget primitif 2015. »

Question orale posée par M. Christophe Pommeray - » Pour Vichy » - Gare de Vichy :

« M. le Maire,

En 2014, Réseau Ferré de France a indiqué aux élus de la région de Vichy le report de sa promesse de réaliser des travaux pour l'accessibilité du quai n°2 de la gare. L'entreprise revenait alors sur une décision prise à l'issue d'un processus fastidieux qui devait mettre en évidence sa responsabilité, à titre principal, dans ce manquement. De nombreux élus furent indignés de ce parjure.

M. le Maire peut-il nous indiquer les suites que RFF a donné à ces protestations et la suite que nous pouvons donner, en 2015, à cette décision de report si elle est maintenue ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Le problème est que ces communes ont poursuivi RFF dans le cadre de la loi précédente qui fixait à 2015 la date limite pour réaliser l'accessibilité. C'est ce que je comptais faire également. Malheureusement, entre-temps est survenue une nouvelle loi qui reporte à 2025 la date limite de mise en place de l'accessibilité. Par conséquent, les communes qui sont aujourd'hui en contentieux seront très probablement déboutées. En effet, sous certaines conditions, RFF et tous les organismes publics ont désormais la possibilité, ce que je trouve critiquable et étonnant, de reporter cette date limite à... 10 ans !

Nous sommes donc confrontés à cette vague d'inertie d'un organisme tel que RFF, qui a d'ailleurs ce problème dans d'autres endroits, et qui adopte la tactique de l'édredon en refusant systématiquement les projets. Voilà la réalité.

Je vous ai lu au précédent conseil la lettre que j'avais adressé au Président de RFF. Depuis j'ai écrit une lettre à la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion au Ministère des affaires sociales qui me répond : « ... Vous avez voulu me faire part de vos inquiétudes suite à la décision de Réseau Ferré de France de repousser après 2016 la mise en place d'un ascenseur favorisant l'accessibilité du quai 2 de la gare de Vichy aux personnes handicapées. J'ai pris connaissance de cette situation avec une attention particulière.

Comme vous le savez, le gouvernement s'engage pour l'accessibilité universelle.

Dans ce cadre, la loi n°2014-789 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a été adoptée le 10 juillet 2014 et a été publiée au JO le 27 Septembre 2014. Aussi, particulièrement attachée à la mise en œuvre de l'accessibilité, je suis intervenue auprès de M. Jacques Rapoport, Président directeur général de Réseau Ferré de France en lui demandant de bien vouloir accorder à cette situation un examen attentif... ».

Voilà où nous en sommes. En revanche, j'ajoute que l'on peut donner un « bon point » à la SNCF qui, elle, a débuté les travaux d'accessibilité liés à l'ascenseur du bout du quai côté parking. Malheureusement RFF.... ».

Réponse de M. Pommeray :

« C'est une réponse qui nous laisse plein d'espoir !

J'ai quand même une précision, RFF n'est pas touché, pour ce chantier, par le report en 2025. En effet, pour justifier l'absence d'ascenseur, RFF avait mis en avant le fait que l'APS avait été discuté avant la Loi Handicap. La loi a été mise en œuvre entre l'APS et les travaux et notre analyse c'est qu'elle s'appliquait : c'est d'ailleurs cet argument qui a porté puisqu'à la suite d'un examen juridique de cette question par les services de RFF, ils sont revenus en réunion en Sous-préfecture pour préciser que RFF prendrait en charge la totalité et arrêterait la discussion avec les collectivités sur un co-financement. Nous ne sommes donc pas dans le cadre du report et de la mise à jour d'un ERP. Nous sommes dans le cas d'un aménagement obligatoire qui n'a pas été réalisé. Point. »

Réponse de M. le Maire :

« Si tel est le cas, je m'en féliciterai et je pourrais envisager un contentieux. Je crains, malheureusement, que le vote de cette loi affaiblisse considérablement la position des collectivités qui ont déjà engagé un contentieux. Je vais donc faire vérifier. Mon analyse, à ce jour, est que nous avons peu de chance de gagner et même si nous gagnons, vous connaissez l'échéancier... cela arriverait peu avant 2025. Cependant, je suis tout à fait d'accord pour, à nouveau, étudier cette affaire et s'il y a un espoir plus déterminant, nous engagerons un contentieux vis-à-vis de RFF ».

Question orale posée par M. Jean-Pierre Sigaud - » Vichy Bleu Marine » - Circulation des piétons :

« M. le Maire,

Nul n'ignore que l'Allier est un département riche en viande; les Charolaises y sont aussi nombreuses que les habitants ; et il se trouve être aussi le deuxième département moutonnier de France. Pour ces raisons on peut s'étonner que l'on ne serve pas de viande française dans les cantines scolaires de la Ville de Vichy.

On notera, que les volailles sont de Label Rouge, que le porc est d'origine française, c'est une bonne chose.

Pour ces raisons, nous sollicitons du Conseil municipal que lors d'un nouvel appel d'offre, il soit possible d'obtenir que toutes les viandes soient de provenance locale ou nationale. Il pourrait aussi en être de même pour d'autres denrées; c'est déjà le cas pour certains fromages.

Nous savons qu'il est interdit de l'exiger dans l'appel d'offre, mais il est toujours possible de choisir le prestataire qui le proposera.

De plus, la Ville de Cusset possède depuis peu une cuisine centrale dernière génération. Nous demandons s'il est possible qu'un jour une convention permette qu'elle livre aussi les cantines scolaires de notre Ville ? ».

Réponse de M. le Maire :

« M. Sigaud, vous êtes exaucé. Cependant, je dois tout d'abord vous dire que j'ai du mal à comprendre votre affirmation selon laquelle « on peut s'étonner que l'on ne serve pas de viande française dans les cantines scolaires de la ville de Vichy » quand vous précisez vous-même à la phrase suivante que le porc notamment mais aussi les volailles sont précisément d'origine française !

Je vous informe d'ailleurs que tel est également le cas de la viande bovine, même si cela n'est actuellement pas précisé sur les menus affichés. Cet oubli sera bientôt réparé. Bien entendu et comme vous le précisez nous n'avons pas le droit d'exiger, dans le cadre de l'appel d'offres, la provenance française.

La société Elior privilégie des circuits courts, lorsque les filières existent et présentent toutes les garanties de qualité et de sécurité. Nous disposons de certificats établissant ainsi que les viandes de bovins, de porc et de volaille sont de provenance française.

Quelques exemples de producteurs locaux :

- Poulet et volailles diverses : Arrivé Auvergne, Allier Volaille, Pouzadoux, SARL Les Quatre Vents
- Poulet fermier : SARL Les Quatre Vents
- Veau : Chantal Froment, Ferme du Goutilier
- Charcuterie : Chantal Froment, Plasse Traiteur
- Bœuf : CONVIVIAL, Chantal Froment, Ferme du Goutilier...

Ainsi par exemple les steaks hachés servis dans nos cantines proviennent toujours de la société CONVIVIAL basée à Creuzier Le Vieux.

En ce qui concerne les fruits et légumes, Elior a mis en place une filière spécifique pour contrôler leur provenance. Les fruits et légumes servis viennent de producteurs régionaux en priorité et de catégorie 1 ou extra exclusivement.

Pour les légumes bio, ils sont achetés à un regroupement de producteurs bio de la région Rhône-Alpes-Auvergne (ARDAB), ce qui peut d'ailleurs être l'occasion de valoriser ces filières : ainsi en 2013, un producteur de carottes bio est venu présenter ses produits aux enfants dans nos restaurants scolaires.

Enfin, le pain servi quotidiennement dans les restaurants scolaires est bio.

Chaque menu comprend quotidiennement au moins un aliment bio et deux fois par an un menu bio complet est servi dans les restaurants scolaires.

J'ajouterai pour clore ce premier point, que dans le cadre des discussions préalables à l'adoption du projet d'agglomération, la valorisation des filières courtes a été évoquée et pourrait à terme être prise en compte notamment pour servir à la restauration collective, ce qui nous amène naturellement au second point de votre question.

Comme vous l'indiquez, la ville de Cusset possède une cuisine centrale. Si cette capacité excède les seuls besoins de cette commune, elle ne permet cependant pas de répondre à la livraison de l'ensemble des restaurants scolaires de Vichy voire de l'agglomération.

Dans le cadre de la mutualisation, un groupe de travail « restauration collective » a donc été constitué, il est chargé de faire un état des lieux de l'activité restauration collective de chaque commune de l'agglomération et de travailler également en liaison avec le Centre hospitalier et les CCAS, de manière à envisager de manière plus globale la production et la fourniture des repas, que ce soit dans le cadre de la restauration scolaire, du centre hospitalier ou encore du portage à domicile. »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée par M. le Maire à 21 H 00.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance



LISTE DES MARCHES

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150331-20150403-5-DE
Date de réception en préfecture : 07/04/2015
Code Postal : 05

Marché (Numéro)	Objet du marché	Date de notification	Types de marché (Libellé)	Montant HT initial	Référence	Code Postal
15C005	MAINTENANCE LOGICIEL DE REDACTION DE CCTP	26/02/2015	Contrat de maintenance	3 475,33 €	INFORMATIQUE ET TECHNIQUE SAS	57050
15T002	TRAVAUX VERIFICATION REMPLACEMENT RESERVOIRS VESSIE INSTALLATION POSTE DE TELEGESTION	24/02/2015	Marché simple	18 866,04 €	SAEM	63300
15F019	FOURNITURE CD DVD MEDIATHEQUE LOT2 - DVD DE FICTION POUR ENFANTS ET ADULTES	23/03/2015	Marché à bons de commande	11666,67 € maximum par an sur 3 ans	COLACO SAS	69570
15C003	MAINTENANCE HORODATEURS	23/01/2015	Contrat de maintenance	32 148 € pour 3 ans	PARKEON SAS	75015
15F003	MATERIEL INFORMATIQUE	22/01/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	7 626,84 €	MEDIACOM SYSTEME SARL	13382
D201502	IMPRESSION AFFICHES	22/01/2015	Marché à bons de commande	Entre 3 000 € et 17 000 € pour un an	NOUAILLAS SERIGRAPHIE SARL	63100
15F018	FOURNITURE CD DVD MEDIATHEQUE LOT 1 - DVD AUDIO POUR ENFANTS ET ADULTES	20/03/2015	Marché à bons de commande	13333,33 € maximum par an sur 3 ans	GAM ANNECY	74008
15F020	FOURNITURE CD DVD MEDIATHEQUE LOT 3 - DVD DOCUMENTAIRES POUR ENFANTS ET ADULTES	20/03/2015	Marché à bons de commande	4166,67 € maximum par an sur 3 ans	ADAV	75020
15C004	MAINTENANCE LOGICIEL DIFFUSION ET ESPACE FAMILLE	20/02/2015	Contrat de maintenance	24 006,58 € pour 4 ans	ARPEGE AUTOMATISMES	44230
14S039	ASSURANCE STATUTAIRE	19/01/2015	Marché simple	600000 € sur 4 ans	GRAS SAVOYE RHONES ALPES AUVERGNE - GROUPAMA	38431
14S038	ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES DIVERS	19/01/2015	Marché simple	458333,33 € sur 5 ans	SMACL ASSURANCES	79031

D201506	REPLACEMENT APPAREIL ECLAIRAGE SALLE SEVIGNE PCO	18/03/2015	Marché simple	9 341,00 €	SAEM SAS Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20150331-20150403-5-DE Date de télétransmission : 07/04/2015 Date de réception préfecture : 07/04/2015	03301
15F015	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE LOT 6 PARTITIONS	18/03/2015	Marché à bons de commande multi-attributaire	2 708,33 € maximum par an sur 3 ans	BESSON GEORGES SARL	03301
15F015	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE LOT 6 PARTITIONS	18/03/2015	Marché à bons de commande multi-attributaire	2 708,33 € maximum par an sur 3 ans	EUTERPE MUSIQUE SARL	03700
15F015	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE LOT 6 PARTITIONS	18/03/2015	Marché à bons de commande multi-attributaire	2 708,33 € maximum par an sur 3 ans	A CAPPELLA SARL	69001
15F015	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE LOT 6 PARTITIONS	18/03/2015	Marché à bons de commande multi-attributaire	2 708,33 € maximum par an sur 3 ans	LMI	13006
14F139	ACQUISITION BOUEES PLAN D EAU	16/01/2015	Marché simple	8 196,24 €	NAUTISCAPHE SAS	01460
15F002	BUFFET VOEUX DU MAIRE AU PERSONNEL	16/01/2015	Marché simple	594,08 €	CORA SAS	03205
14C011	MAINTENANCE LOGICIEL CONCERTO	12/12/2014	Contrat de maintenance	14 876,17 € pour 5 ans	ARPEGE AUTOMATISMES	44230
15F006	MATERIEL INFORMATIQUE	11/02/2015	Marché subséquent à l'accord- cadre 14AC003	802,38 €	SCC SERVICES SA	92744
15C001	MAINTENANCE LOGICIEL IMAGIS	05/01/2015	Contrat de maintenance	9 857,15 pour 3 ans	IMAGIS MEDITERRANEE	30015
14F131	PRODUITS HORTICOLES	04/12/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 14AC004	515,60 €	HELIOGREEN SAS	45590
14F132	PRODUITS HORTICOLES	04/12/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 14AC004	1 325,63 €	NATURALIS SA	21604
14F133	PRODUITS HORTICOLES	04/12/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 14AC004	542,22 €	CIDEVCO CIMELAK SARL	69210

14F134	PRODUITS HORTICOLES	04/12/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC004	329,10 €	NATURALIS SA Accusé de réception par la préfecture : 07/04/2015 003-210303103-20150331-20150403-5-DE Date de télétransmission : 07/04/2015	21604
15F005	MATERIEL INFORMATIQUE	04/02/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	1 440,00 €	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL Date de réception préfecture : 07/04/2015	63000
15F004	MATERIEL INFORMATIQUE	03/02/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	4 050,00 €	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000
14F135	MATERIEL INFORMATIQUE	02/12/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	1 204,00 €	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000
14S034	AMENAGEMENT DES "ATTENTES" - HOTEL DE VILLE - MISSION D'ETUDES	02/12/2014	Marché simple	4 800,00 €	MARTIN PHILIPPE ANDRE JACQUES	03200
14F128	ACQUISITION DE TAPIS DE GYMNASTIQUE	02/01/2015	Marché à bons de commande	6 250,50 €	DECASPORT SA	93403
14T064	SERRURERIE CIMETIERE - FABRICATION DE CAISSONS ALUMINIUM	01/12/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	1 267,00 €	GRANGE ENTREPRISE EURL	03700
D201507	EMBASES POUR MOTEUR PLAN D EAU	24/03/2015	Marché simple	5 937,50 €	ALLIER MECANIQUE PLAISANCE SARL	03700
D201508	ACHAT BUNGALOW	24/03/2015	Marché simple	5 040,00 €	AT OPTIMAT 63 SAS	63800
15C006	MAINTENANCE SONOMETRIQUE SOLO VN N°12010	24/03/2015	Contrat de maintenance	4 500,00 €	01DB METRAVIB	69578
D201505	LEVES TOPOGRAPHIQUES ET FOURNITURE DE PLANS ASSOCIES	20/03/2015	Marché à bons de commande	8333,33 € maximum sur 1 an	SERRE HUBERT TRUTTMANN	03200
15F017	PRODUITS HORTICOLES	11/03/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC004	3 835,49 €	NATURALIS SA	21604
15F014	PRODUITS HORTICOLES	06/03/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC004	406,00 €	ECHO VERT AUVERGNE SARL	63100
15F013	MATERIEL INFORMATIQUE	24/02/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	32 692,10 €	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000

15T003	PRESBYTERE ST LOUIS - REFECTION DU CONDUIT DE CHEMINEE MACONNE	24/02/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C009	2 958,00 €	SOLEFER SARL Accusé de réception par la préfecture 003-210303103-20150331-20150403-5-DE Date de télétransmission : 07/04/2015	03700
15S003	ENTRETIEN POSTE TRANSFORMATEURS SUR DIVERS BATIMENTS	13/02/2015	Marché simple	19 920,00 €	SAEM SAS Date de réception préfecture : 07/04/2015	03304
15S002	ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS EXPOSITION	05/02/2015	Marché simple	500,00 €	AMBLARD JOSIANE	03208
D201504	DISTRIBUTION C'EST A VICHY	04/02/2015	Marché simple	1 500 € minimum et 12 000 € maximum sur 1 an	LA POSTE CLERMONT FD	63033
15T001	SERRURERIE - MISE EN CONFORMITE RAMPES - MEDIATHEQUE MARCHE COUVERT STADE PALAIS DES SPORTS	03/02/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	11 489,76 €	ALU FR SARL	03110
D201503	ACQUISITION IMPRIMANTE SPECIALE POUR IMPRESSION ENVELOPPES	27/01/2015	Marché simple	12 425,00 €	NEOPOST FRANCE	92747
D201501	CATALISEUR POUR BALAYEUSE CITY CAT	14/01/2015	Marché simple	4 718,49 €	EUROVOIRIE SAS	60300
15F001	SEMENCES, BULBES ET GAZONS	07/01/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	8 263,60 €	BALL DUCRETTET SAS	74200
14S037	ENTRETIEN DE DIVERS DISCONNECTEURS	31/12/2014	Marché simple	1 020,00 €	PINEL TECHN EAU	03120
15F026	MATERIEL INFORMATIQUE	18/11/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	820,00 €	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6

OBJET :

DOSSIER DE
DEMANDE DE
SUBVENTION

CONTRAT DE VILLE
2015-2020

PROGRAMMATION
2015

DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,



Séance du 3 Avril 2015

Vu l'appel à projet lancé par la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier en février 2015 dans le cadre du contrat de ville,

Vu la nouvelle géographie prioritaire de l'agglomération de Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention de 2 000 € dans le cadre de la programmation 2015 du contrat de ville pour l'action intitulée : « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » à destination des écoles élémentaires Pierre Coulon, Paul Bert et Sévigné Lafaye, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération :	46 946 €
Contrat de Ville :	2 000 €
CAF :	15 000 €
Part Ville de Vichy :	29 946 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°7

OBJET :

VACATIONS

PIGISTES

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2008 portant création de postes de vacataires,



Séance du 3 avril 2015

Considérant que la collectivité doit répondre à des besoins ponctuels dans le cadre de ses domaines de compétences qui ne peuvent être pourvus par des emplois permanents,

Considérant la nécessité de recourir à des agents qualifiés pour assurer des prestations de reportages journalistiques ou de rédaction de documents de présentation pour la population pour le compte de la Ville,

Considérant que la rémunération de ces agents est spécifique et doit être déterminée en fonction de la rédaction du nombre de feuillets, un feuillet étant habituellement constitué de 1500 signes, espaces non compris,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents vacataires en tant que de besoin pour assurer ces prestations,
- de fixer la rémunération des vacations à 90 euros nets par feuillet de 1500 signes rédigé, cette rémunération pouvant être modifiée au prorata du nombre de signes demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 3 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°8

OBJET :

INDEMNITE DE
CONSEIL ALLOUEE
AUX COMPTABLES
DU TRESOR

TRESORERIE DE
VICHY

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n° 82-979 du 12 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;



Séance du 3 avril 2015

Considérant que Mme Françoise JOURJON a été nommée Trésorier principal de Vichy à compter du 1^{er} octobre 2013;

Considérant que Mme Françoise JOURJON peut assurer auprès de la Ville de Vichy des missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que cette indemnité peut être modifiée ou supprimée en cours de mandat par délibération,

Propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil auprès de la Ville de Vichy,

- d'accorder à Mme Françoise JOURJON, l'indemnité de conseil prévue par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à taux plein au titre de l'année 2014, ce taux est maintenu pour l'année 2015.

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6225, fonctionnalité 020 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 3 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9

OBJET :

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

MODIFICATIONS

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,



Séance du 3 avril 2015

Vu les délibérations n°4 du 30 mars 2012, n°8 du 4 juillet 2011 et n°4 du 19 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 février 2015 concernant la suppression de l'emploi d'animateur,

Considérant notamment la nécessité de remplacer un emploi de chargé de mission créé par délibération du 30 mars 2012 par un emploi permanent de responsable adjoint du service voirie et réseaux,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité et des mouvements des effectifs,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier à compter du 1^{er} avril 2015, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS	CATEGORIE	AU 01/01/15	variation	AU 01/04/15
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint administratif de 1ère classe	C	27	-1	26
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Complet	C	28	1	29
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien	B	4	-1	3
Agent de maîtrise principal	C	23	-1	22
Agent de maîtrise	C	30	3	33
Adjoint technique de 1ère classe	C	60	1	61
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	110	-2	108
<u>EMPLOIS PERMANENTS TENUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS</u>				
Chargé mission nouvelle qualité de ville aménagement urbain / Ingénieur	A	1	-1	0
Responsable adjoint du service voirie & réseaux / Ingénieur	A	0	1	1
Animateur ateliers / Animateur	B	1	-1	0 date d'effet au
NOMBRE D'EMPLOIS TOTAL APRES MODIFICATIONS				
		556	-1	555



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°10

OBJET :

ACTUALISATION

**REGIME
INDEMNITAIRE**

**FILIERE POLICE
MUNICIPALE**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,



Séance du 3 avril 2015

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°10 du 3 octobre 2014 relatif à la mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

Considérant qu'il convient de permettre le versement de primes et indemnités aux agents titulaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale et d'en définir les conditions de versement,

Propose au Conseil municipal :

- de confirmer le versement d'I.H.T.S. pour les agents appelés à effectuer des heures supplémentaires, au delà de la durée hebdomadaire du travail, et des indemnités d'astreintes et d'éventuelles interventions réalisées pour les agents concernés à l'exception du cadre d'emplois des directeurs de police municipale

- d'adopter les conditions de versement de primes aux agents de la filière police municipale, comme présenté dans le tableau ci-dessous



Grades	catégorie	I.A.T. Coefficient maximum = dans la limite de :	Indemnité spéciale de fonction Taux maximum = dans la limite de :	Indemnité spéciale de fonction des directeurs de P.M.
Gardien de P.M.	C	3	20 %	
Brigadier	C	3	20 %	
Brigadier chef principal	C	3	20 %	
Chef de service de P.M. jusqu'au 5 ^{ème} échelon	B	3	22 %	
Chef de service de P.M. à partir du 6 ^{ème} échelon	B	0	30 %	
Chef de service de P.M. principale de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	B	3	22 %	
Chef de service de P.M. principale de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	B	0	30 %	
Chef de service de P.M. principale de 1 ^{ère} classe	B	0	30 %	
Directeur de police municipale	A	0	Part variable dans la limite de 25%	Part fixe annuelle 7500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 3 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 3 avril 2015

N°11

OBJET :

**ACHAT
D'ELECTRICITE

CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC
LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE
L'ENERGIE DE
L'ALLIER**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la Directive européenne, n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,



Séance du 3 avril 2015

Vu la loi relative à la consommation 2014-344 du 17 mars 2014,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L 331-1, L 441-1, L 331-4 et L 441-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie depuis le 1^{er} juillet 2004,

Considérant que les contrats actuels de fourniture d'électricité et leurs tarifs règlementés prendront fin au plus tard le 31 décembre 2015 pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA,

Considérant la nécessité de représenter au mieux les intérêts de la ville de Vichy auprès des fournisseurs d'énergie,

Considérant que le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec d'autres personnes morales de droit public ou privé de l'Allier en vue d'obtenir des tarifs plus compétitifs,

Propose au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier en vue de la passation de contrats publics d'achat d'électricité,

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.



Séance du 3 Avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.
-

A Vichy, le 3 avril 2015
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Approuvée le

Par délibération du en date du :

Préambule :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie électrique soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDE 03 s'organise pour porter un groupement de commandes à l'échelle départementale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 : Nature des besoins visés par la présente convention constitutive

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine suivant :

- Acheminement et fourniture d'électricité

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé sur le département de l'Allier :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public, SDIS, ...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - o Organismes privés d'habitations à loyer modéré,
 - o Etablissements d'enseignement privé,
 - o Offices de tourisme (sous toutes les formes juridiques),
 - o Associations loi 1901 de statut privé,
 - o Etablissements de santé privés,
 - o Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Article 4 : Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le Syndicat Département d'Énergie de l'Allier (SDE 03 ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur, en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres. Ces derniers auront la possibilité de valider les documents du DCE.
- D'assurer l'ensemble des opérations de choix des cocontractants; à cette effet il devra plus particulièrement :
 - rédiger le dossier de consultation des entreprises, en liaison avec les membres du groupement,
 - envoyer à la publication les avis d'appels publics à la concurrence,
 - d'assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres,
 - assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
 - organiser les travaux de la commission d'appel d'offres,
 - analyser les offres, en liaison avec les membres du groupement,
 - rédiger les procès verbaux de la commission d'appel d'offres et la rédaction des rapports de présentation,
 - informer les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De transmettre l'accord cadre après dépôt aux autorités de contrôle à tous les membres du groupement participant à ce même accord cadre.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De faire valider, aux membres concernés, des avenants à passer en cours de marché, laissant à ces membres 1 mois pour manifester leur désaccord,
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres, les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'électricité, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique d'électricité.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

6.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

6.2. Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra et sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Tous nouveaux points de livraison souscrits, par un membre du groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, pourront être intégrés suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

6.3. Concernant l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 7 : Frais de fonctionnement

7.1. Les fonctions du coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Le SDE 03 est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée, une fois pour chaque marché accord cadre notifié, par les membres à compter de 2014. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie aux marchés accords cadres passés par le coordonnateur. A cet effet, le SDE 03 émet un titre de recettes pour chacun des membres.

7.2. Le montant de la participation financière (en € TTC) des membres, est établi après chaque notification de marché accord cadre portant sur l'achat d'électricité lancé par le coordonnateur.

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CF) et sur des seuils quantitatifs :

- Si CF < 200 MWh : P = 20
- Si CF compris de 200 MWh à 1000 MWh : P = 100
- Si CF > 1000 MWh : P = 200

Avec :

CF (Consommation de Référence) = consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins, en application de l'article 5 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Article 8 : Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou par délibération de celle-ci, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours. En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre d'effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Article 9 : Principe de non exhaustivité du groupement

Chaque membre du groupe décide des points de livraison à intégrer dans les différents marchés organisés lors de la définition préalable des besoins, selon les procédures prévues par chaque type de marché. Aussi, les membres du groupement sont libres de mettre en place une procédure d'achat d'électricité pour tout point de consommation non intégré dans la définition de l'un des marchés en cours du groupement.

Le membre du groupement veillera à ne pas proposer un point de consommation dans deux procédures d'achat différentes et en cours de validité.

Article 10 : Modification de la présente convention constitutive

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement au moment de la modification, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Signature

Fait à,

le

Approuve la présente convention constitutive pour le groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Signature:(Structure, titre, nom, tampon)

**Annexe 1 : Membres fondateurs du groupement d'achat
d'électricité**



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

**OPERATION DE
RESTAURATION
IMMOBILIERE**

**PROJET DE
CREATION**

**EX-HOTEL DE
L'ALLIER
2 PLACE DE LA
VIEILLE EGLISE**

Direction de l'Urbanisme

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 313-23 à 29, modifiés par le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, fixant les règles et procédures applicables en secteurs sauvegardés et Périmètres de Restauration Immobilières (P.R.I.),



Séance du 3 avril 2015

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Vichy (Z.P.P.A.U.P.), créée le 26 décembre 1997 et modifiée, après enquête publique réglementaire, par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2013,

Vu l'article L. 313-4 du Code de l'Urbanisme, définissant les modalités de création d'Opérations de Restauration Immobilière se substituant alors à celles des Périmètres de Restauration Immobilière jusqu'alors appliquées,

Considérant la demande de la SARL IMMOVATION – 6 chemin Estaquebiau à 31240 SAINT-JEAN, laquelle sollicite l'examen d'un dossier de déclaration d'utilité publique pour le projet de rénovation immobilière de la propriété sise 2 place de la Vieille Eglise et 6 passage Saint-Jean, dénommée « Hôtel de l'Allier », cadastrée Section AW n° 132 et d'une superficie au sol de 638 m²,

Considérant la qualité architecturale de cet ensemble immobilier et la nécessité de restructurer sa partie la plus vétuste afin de créer 27 logements dont une partie seront conventionnés,

Considérant que les travaux de restauration immobilière doivent en Z.P.P.A.U.P. obtenir un arrêté de déclaration d'utilité publique de prescription de travaux (D.U.P.T.) afin de rendre ceux-ci opposables aux tiers et principalement aux futurs acquéreurs de l'ensemble immobilier concerné,

Propose au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le programme des travaux envisagés,
- de solliciter auprès de M. le Préfet de l'Allier l'ouverture d'une enquête d'utilité publique dans le cadre de ce projet.

.../...



Séance du 3 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





**DOSSIER DE LA DEMANDE DE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**RESTAURATION DE L'IMMEUBLE
2, PLACE DE LA VIELLE EGLISE 03200 VICHY**



Janvier 2015

SOMMAIRE

NOTICE DE PRESENTATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE

INTRODUCTION

HISTORIQUE

DESCRIPTION SOMMAIRE

ETAT LOCATIF DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER & OCCUPATION FUTURE

ETAT LOCATIF EXISTANT

ETAT LOCATIF PROJETE

ETAT SANITAIRE ET PROJET

ETAT SANITAIRE

PARTI D'INTERVENTION

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

NOTICE DE PRESENTATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE

Introduction

Les travaux de restauration de l'hôtel de l'allier viennent compléter le projet préalablement prévu au passage Saint Jean.

L'immeuble côté passage Saint Jean est vacant depuis plusieurs suite à une interruption de travaux. L'hôtel de l'allier est en activité est comporte 29 studios.

Historique

L'immeuble situé au 2, place de la vieille église apparaissait sur le cadastre napoléonien, contrairement à l'immeuble au fond de la parcelle. Une communication entre les deux parcelles était effective. Ces deux édifices ont subi plusieurs remaniement et travaux d'amélioration qui ont accentué la probable disparition de plusieurs éléments architecturaux.

Descriptif sommaire

L'opération se compose de deux édifices ;

L'immeuble situé au 2, place de la vieille église où l'entrée distribue un bâtiment sur 5 niveaux. Plusieurs studios sont aménagés pour des locations à courte durée.

L'immeuble qui donne sur le passage Saint Jean est vacant depuis l'arrêt des travaux de transformation.

Une première visite des lieux avec l'architecte des bâtiments de France a été réalisée pour transmettre toutes les préconisations préalables.

ETAT LOCATIF DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER & OCCUPATION

Etat locatif existant

Il est composé de :

Immeuble 2 place de la vieille église

- Un sous-sol faisant office de local technique
- Un Rez de chaussée composé de 4 studios.
- Un premier étage constitué de 7 studios.
- Un second étage constitué de 6 studios.
- Un troisième étage constitué de 6 studios.
- Un quatrième étage constitué de 6 studios.

Immeuble passage Saint Jean

- L'immeuble est inoccupé et les travaux entrepris n'ont pas été achevés.

Etat locatif projeté

Après restauration, l'ensemble offrira :

Immeuble 2 place de la vieille église

- **8 logements T1**
- **10 logements T2**
- **1 logement T3**

Immeuble Impasse Saint Jean

- **1 logement T1**
- **6 logements T2**
- **1 logement T3**

ETAT SANITAIRE ET PROJET

Etat sanitaire (Immeuble Impasse Saint Jean)

Cet ensemble bâti souffre de quelques dégradations :

- Quelques tuiles de la couverture sont cassées et leur remplacement demeure essentiel pour garantir une étanchéité parfaite.
- Absence des menuiseries extérieures et dégradent l'état des murs intérieurs.
- Les installations sanitaires et électriques sont à la fois dégradées et le projet de création de logements demande des nouvelles installations et un raccordement récent.

Parti d'intervention

Travaux de maçonnerie

Travaux sur les parties communes

- Travaux nécessaires à la remise en l'état de l'immeuble
- Dépose de l'appenti existant au niveau de la terrasse.
- Dépose de la liaison entre l'immeuble et l'hôtel adjacent.
- Création et rebouchage d'ouvertures, Agrafage des fissures.
- Création de l'ouverture du sous-sol depuis l'impasse Saint Jean.
- Renforcement de la structure du plancher haut du sous-sol.
- Création des trémies des gaines techniques nécessaires pour la mise en conformité des installations électriques, sanitaires et de chauffage.
- Rebouchage de la trémie d'escalier extérieur et création du plancher de la terrasse.
- Reprise de la maçonnerie dégradée par injection de coulis de chaux hydraulique.

Travaux de la Charpente Couverture Zinguerie.

Travaux sur les parties communes

- Réalisation d'un chaînage horizontal de la charpente.
- Création de 3 fenêtres de toit et de deux lucarnes
- Réfection à l'identique par tuiles neuves de teinte naturelle.
- Sorties de ventilation par création de souches maçonnées accès et châssis de toiture.
- Restauration ou réfection de la zinguerie et des éléments d'étanchéité maçonnés si nécessaire.

- Restauration des descentes EP en Zinc dauphin en fonte en pieds de descentes sur terrasse.
- Réfection à l'identique lors du démontage (tuiles de couvert) avec complément éventuel par tuiles neuves teinte naturelle.

Travaux de cloisonnement doublage plâtrerie

Travaux sur les parties communes

- Restauration des plafonds existants en respectant la réglementation en vigueur.
- Renforcement et doublage isolant des cloisons séparatives entre logements ou vers la cage d'escalier.

Travaux sur les parties privatives

- Habillage des murs maître par doublage en plaques de plâtre, isolation de ces habillages suivant étude.
- Restauration du parement existant laissé apparent autant que possible.
- Cloisons légères nécessaires à la nouvelle distribution entraînée par la création des SAS, salle de bains et WC.
- Isolation thermique et phonique de faux plafonds sous toiture ou en plancher intermédiaire.
- Les plafonds des cuisines, salles de bains, dégagement, WC et placards pourront être abaissés afin de réduire les déperditions de chaleur lors du chauffage et laisser le passage aux gaines de VMC ou les réseaux desservant les appartements.

Travaux de menuiserie extérieure bois-Vitrerie

Travaux sur les parties communes :

- Porte d'entrée de l'immeuble ; restauration, serrure à ouverture commandée depuis le logement et ferme porte.
- Les volets extérieurs seront restaurés et/ ou restitués.
- Les menuiseries intérieures et les fenêtres seront remplacées à l'identique si leur état ne permet pas leur conservation et restauration ; vitrerie simple vitrage et petits bois conformément aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Travaux sur les parties privatives :

- Fourniture et pose de porte à âme alvéolaire, à panneaux à peindre, équipées de quincaillerie appropriée, pour toute nouvelle pièce créée.
- Toutes les plinthes seront menuisées
- Remplacement des portes existantes.
- Fourniture et pose des meubles salles de bains sur mesure et cuisine équipée.

Etat sanitaire (Immeuble place de la vieille église)

Cet ensemble bâti demeure moins dégradé que l'immeuble voisin toutefois les travaux entrepris pourront améliorer ;

- L'isolation thermique de la toiture et des murs périphériques.
- L'étanchéité des menuiseries extérieures donnant sur l'arrière de l'immeuble.
- Les installations sanitaires et électriques sont à la fois non adaptées et le projet de création de logements demande des nouvelles installations et un raccordement récent.

Parti d'intervention

Travaux de maçonnerie

Travaux sur les parties communes

- Travaux nécessaires à la remise en l'état de l'immeuble
- Dépose des stores bannes apparents sur la façade rue de la vieille église.
- Dépose de la liaison entre l'immeuble et l'hôtel adjacent.
- Ouvertures de fenêtres anciennement rebouchées côté impasse saint jean.
- Création de passage dans des murs existants compte tenu de la nouvelle distribution des logements.
- Création des trémies des gaines techniques nécessaires pour la mise en conformité des installations électriques, sanitaires et de chauffage.
- Reprise de la maçonnerie dégradée par injection de coulis de chaux hydraulique.

Travaux de la Charpente Couverture Zinguerie.

Travaux sur les parties communes

- Création de 3 fenêtres de toit et de deux lucarnes
- Réfection à l'identique de la couverture existante par de l'ardoise
- Réfection des souches de deux cheminées existantes en zinc.
- Restauration ou réfection de la zinguerie et des éléments d'étanchéité maçonnés si nécessaire.
- Restauration des descentes EP en Zinc dauphin en fonte en pieds de descentes sur terrasse.
- Réfection à l'identique lors du démontage (tuiles de couvert) avec complément éventuel par tuiles neuves teinte naturelle.

Travaux de cloisonnement doublage plâtrerie

Travaux sur les parties communes

- Restauration des plafonds existants en respectant la réglementation en vigueur.
- Renforcement et doublage isolant des cloisons séparatives entre logements ou vers la cage d'escalier.

Travaux sur les parties privatives

- Habillage des murs maître par doublage en plaques de plâtre, isolation de ces habillages suivant étude.
- Restauration du parement existant laissé apparent autant que possible.
- Cloisons légères nécessaires à la nouvelle distribution entraînée par la création des SAS, salle de bains et WC.
- Isolation thermique et phonique de faux plafonds sous toiture ou en plancher intermédiaire.
- Les plafonds des cuisines, salles de bains, dégagement, WC et placards pourront être abaissés afin de réduire les déperditions de chaleur lors du chauffage et laisser le passage aux gaines de VMC ou les réseaux desservant les appartements.

Travaux de menuiserie extérieure bois-Vitrerie

Travaux sur les parties communes :

- Porte d'entrée de l'immeuble ; restauration, serrure à ouverture commandée depuis le logement et ferme porte.
- Les volets extérieurs seront restaurés et/ ou restitués en bois.
- Les menuiseries intérieures et les fenêtres seront remplacées à l'identique si leur état ne permet pas leur conservation et restauration ; vitrerie simple vitrage et petits bois conformément aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Travaux sur les parties privatives :

- Fourniture et pose de porte à âme alvéolaire, à panneaux à peindre, équipées de quincaillerie appropriée, pour toute nouvelle pièce créée.
- Toutes les plinthes seront menuisées
- Remplacement des portes existantes.
- Fourniture et pose des meubles salles de bains sur mesure et cuisine équipée.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

ESPACES EXTERIEURES

















SURFACES RECAPITULATION

2 PLACE DE LA VIELLE EGLISE

APPARTEMENTS SURFACES HABITABLES

Rez de Chaussée	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	
	35.67 M ²	37.53 M ²	56.15 M ²	
1 ^{er} Etage	Lot N°4	Lot N°5	Lot N°6	Lot N°7
	47.23 M ²	35.06 M ²	33.32 M ²	29.15 M ²
2 ^{ème} Etage	Lot N°8	Lot N°9	Lot N°10	Lot N°11
	47.23 M ²	25.38 M ²	33.32 M ²	29.15 M ²
3 ^{ème} Etage	Lot N°12	Lot N°13	Lot N°14	Lot N°15
	47.23 M ²	25.38 M ²	33.32 M ²	29.15 M ²
4 ^{ème} Etage	Lot N°12	Lot N°13	Lot N°14	Lot N°15
	47.23 M ²	25.38 M ²	33.32 M ²	29.15 M ²

SURFACE HABITABLE TOTALE : 669.67 M²

PARTIES COMMUNES

RDC	Surface loi Carrez	33.28 M ²
	Surface <1,80m	0
R+1	Surface loi Carrez	60.12 M ²
R+2	Surface <1,80m	0

SURFACE COMMUNE TOTALE : 93.40 M²

SURFACES RECAPITULATION

2 IMPASSE SAINT JEAN

APPARTEMENTS SURFACES HABITABLES

Rez de Chaussée	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3
	24.35 M ²	26.98 M ²	44.55 M ²
1 ^{er} Etage	Lot N°4	Lot N°5	Lot N°6
	31.13 M ²	28.75 M ²	37.02 M ²
2 ^{ème} Etage	Lot N°7	Lot N°8	
	44.63 M ²	40.15 M ²	

SURFACE HABITABLE TOTALE : 277.56 M²

PARTIES COMMUNES

RDC	Surface loi Carrez	23.67 M ²
	Surface <1,80m	0
R+1	Surface loi Carrez	14.12 M ²
	Surface <1,80m	0
R+2	Surface loi Carrez	6.25 M ²
	Surface <1,80m	0

SURFACE COMMUNE TOTALE : 44.04 M²

RECAPITULATIF SURFACES

SURFACES HABITABLES : 947.23 M²

SURFACES PARTIES COMMUNES : 137.44 M²

Décomposition de l'estimation du prix global de l'opération

TRAVAUX SUR LES PARTIES PRIVATIVES (en € HT)

1- Interventions sur l'existant	319 285.65€
2- Travaux de restauration ou de remplacements des menuiseries Bois	246 720.73€
3- Travaux de plâtrerie et d'isolations	377 337.59€
4- Travaux de revêtements de sols et de murs	130 616.85€
5- Travaux de plomberie sanitaires, ventilation	145 129.84€
6- Travaux d'électricité : courants forts et faibles.	137 873.35€
7- Travaux de peinture	79 821.41€

TOTAL HT SUR LES PARTIES PRIVATIVES	1 451 298.44€
--	----------------------

TRAVAUX SUR LES PARTIES COMMUNES (en € HT)

8- Interventions sur l'existant	44 327.49€
9- Travaux de restauration ou de remplacements des menuiseries Bois	5 910.33€
10- Travaux de plâtrerie et d'isolations	11 820.66€
11- Travaux de revêtements de sols et de murs	2 955.16€
12- Travaux de plomberie sanitaires, ventilation...	20 686.16€
13- Travaux d'électricité : courants forts et faibles.	23 641.33€
14- Travaux de peinture	32 506.83€
15- Travaux de serrurerie	7 387.91€
16- Travaux de charpente et couverture	45 805.07€
17- Travaux de zinguerie	1 744.58€
18- Travaux d'enduits extérieurs	98 731.12€

TOTAL HT SUR LES PARTIES COMMUNES	295 516.64 €
--	---------------------

SOIT UN TOTAL HT DES TRAVAUX	1 746 815.08 €
TVA 10%	174 681.50 €
MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES	1 921 496.58 €

HONORAIRES ET FRAIS (en € HT)

19- Honoraires Architecte (8.5% des travaux)	148 479.28€
20- Divers et imprévues (5% des travaux)	87 340.75€
21- Honoraires BET (17€/m ² habitable)	16 102.91€
22- Honoraires SPS (27€/m ² habitable)	25 575.21€
23- Ass Dommages Ouvrages (3% mont Tvx+honoraires ...)	60 729.39€
24- Frais de raccordement (3% montant des travaux)	52 404.45€

SOIT UN TOTAL HT DES HONORAIRES ET FRAIS	390 631.99€
TVA 20%	78 126.39€
MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES	468 758.38€

TOTAL TTC DE L'OPERATION	2 390 254.96 €
---------------------------------	-----------------------

Soit un coût au m ² habitable	2468.09€ TTC/m²
--	-----------------------------------



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150331-20150403-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Séance du 3 avril 2015

N°13

OBJET :

**CHOIX DU
DELEGATAIRE**

**APPROBATION
DU CONTRAT**

**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

**OBSERVATOIRE
DES POISSONS
MIGRATEURS
DE VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 relatifs aux délégations de service public,



Séance du 03 avril 2015

Vu la délibération n° 31 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy, le contrat passé le 1^{er} avril 2010 avec l'association « SAUMON SAUVAGE » venant à expiration le 31 mars 2015,

Vu l'avis d'appel à candidatures paru le 29 décembre 2014 dans le journal « La MONTAGNE » éditions de Vichy et de Clermont-Ferrand,

Considérant que, suite à l'avis d'appel à candidatures, seule l'association « SAUMON SAUVAGE » a fait parvenir une offre en mairie,

Considérant que l'association « SAUMON SAUVAGE » candidate à cette délégation et précédente délégataire a une bonne connaissance de la gestion de l'Observatoire,

Considérant que les tarifs proposés par l'association « SAUMON SAUVAGE » sont dans la continuité de ceux pratiqués au cours des années précédentes et sont donc de nature à favoriser la fréquentation du site,

Considérant que le partenariat mis en place par l'association « SAUMON SAUVAGE » auprès des collectivités, des médias et des associations de défense de la nature et de l'environnement contribuera à mieux faire connaître l'Observatoire auprès du public,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'association « SAUMON SAUVAGE » pour la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy sous la forme d'un contrat d'affermage,



Séance du 3 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la désignation de l'association « SAUMON SAUVAGE » comme fermier chargé de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy,

- approuve le projet de contrat d'affermage ci-annexé dont la durée s'étalera sur cinq (5) années, celui-ci prenant effet à compter du 1^{er} avril 2015 et se terminant le 31 mars 2020,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PROJET

**CONTRAT D’AFFERMAGE
RELATIF
A
L’OBSERVATOIRE
DES POISSONS MIGRATEURS
DE VICHY**

3 avril 2015-31 mars 2020

Entre les soussignés :

La Commune de Vichy, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d’une délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2015,

Ci-après désigné « La Collectivité »,

D’une part,

Et

L’association SAUMON SAUVAGE, association loi 1901 régulièrement déclarée à la Sous-Préfecture de Brioude le 4 janvier 2001 dont le siège social se situe à Chanteuges, 43300 « Salmoniculture du Haut Allier », représentée par son Président Monsieur Francis ROME,

Ci-après désigné « le Fermier »,

D’autre part,

CHAPITRE 1^{er} - ECONOMIE GENERALE ET DUREE DU CONTRAT

Article 1 - Définition de l'affermage

1.1 Il convient de rappeler que l'affermage se définit comme une convention par laquelle une personne publique charge d'un service public une autre personne qui en assure l'exploitation sous sa responsabilité grâce aux ouvrages qui lui sont remis et verse en contrepartie une redevance annuelle à la personne publique contractante. Le prix payé par l'utilisateur du service public revient ainsi, pour une part, et sous forme de redevance, à la Collectivité qui a assuré les investissements et assurera les renouvellements et les rénovations et, pour une autre part, au Fermier qui assurera le fonctionnement du service à ses risques et profits.

Si l'activité déléguée est structurellement déficitaire en raison des obligations de service public imposées par la Collectivité, celle-ci pourra verser au Fermier une participation, prévue aux articles 18.3 et 19 du présent contrat.

1.2 L'affermage est le mode de gestion déléguée qui a été choisi par les élus lors du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014 pour la gestion du service public de l'Observatoire des Poissons Migrateurs.

1.3 L'Observatoire des Poissons Migrateurs, implanté à l'amont de la passe à poissons située sous le pont de l'Europe en rive droite de l'Allier, a été créé dans un but d'intérêt général et notamment :

- pour permettre au public d'observer les poissons migrateurs et sédentaires lors de leur présence dans les systèmes de franchissement du barrage ;

- pour promouvoir, auprès du public, la protection des poissons migrateurs et du milieu dans lequel ils vivent ;

- pour constituer un nouveau lieu thématique, d'intérêt touristique, scientifique et pédagogique ;

- pour devenir un lieu d'accueil, d'échanges, et de réflexion.

1.4 Le Fermier s'engage à l'égard de la Commune de VICHY à assumer l'intégralité des obligations de toute nature relatives aux secteurs d'activités énumérés ci-après :

- a – Promotion et animation du lieu auprès du public, par tous moyens appropriés, en adéquation, notamment, avec les objectifs touristiques de la Ville de VICHY et ceux de ses partenaires associés au financement de la réalisation ;

- b – Valorisation pédagogique des observations scientifiques réalisées sur le site par les organismes chargés du contrôle des migrations ;

- c – Gestion de l'accueil et de l'information dans la salle réservée au public comportant un espace observatoire, un espace muséographique et une boutique commerciale ;

d – Développement de la fréquentation du site par des actions promotionnelles et partenariales, compatibles avec l'objet du présent affermage et avec l'éthique attachée à la protection de l'environnement ;

e – Poursuite de la constitution du fonds documentaire nécessaire à l'exécution du présent affermage et constitué de photographies, films, rapports et documents divers se rapportant à la rivière et aux espèces qui y vivent ou y séjournent.

1.5 Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, la Collectivité pourra librement réaliser des photographies, des films, des rapports et documents dans l'Observatoire sans que le Fermier puisse exiger aucune compensation. En aucun cas, l'exécution de cette prérogative ne pourra gêner l'exploitation du service délégué au Fermier.

1.6 Le Fermier aura l'obligation de poursuivre la constitution du fonds documentaire (photographies, diapositives, vidéos, films, rapports techniques et scientifiques, coupures de presse, reportages télé, etc...). A la fin du contrat, l'intégralité du fonds documentaire constitué par le Fermier, sera remis à la Collectivité en un seul exemplaire pour rester attaché à l'exploitation du service public de l'Observatoire des Poissons Migrateurs. Celle-ci en conservera l'usage libre et gratuit à des fins pédagogiques ou conformes aux objectifs du contrat d'affermage.

A l'issue de la délégation, la Collectivité, d'une part, et le Fermier, d'autre part, s'interdisent toute utilisation à des fins commerciales des éléments de ce fonds documentaire, sans l'accord de l'autre partie.

La reprise de l'ensemble de ce fonds documentaire par la Collectivité s'effectuera en tenant compte uniquement des justificatifs de dépenses fournis par le Fermier.

Article 2 – Durée

2.1 La durée du contrat d'affermage est de 5 (cinq) années.

2.2 Le contrat prendra effet à compter du 3 avril 2015 et se terminera le 31 mars 2020.

Article 3 – Responsabilité du Fermier

Le Fermier sera tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont il donnera connaissance à la Collectivité. Il devra également être détenteur d'une assurance correspondant aux risques locatifs et pertes d'exploitation diverses qui pourraient résulter notamment de la réalisation des travaux effectués par la Collectivité ou par un de ses ayants droit. Cette police devra être effective dès le jour de la prise d'effet de la convention d'affermage.

CHAPITRE 2 - OBJET ET ETENDUE DE L'AFFERMAGE

Article 4 – Etablissement du service délégué

L'Observatoire des Poissons Migrateurs mis en service en 1996, est situé à VICHY, avenue Franchet d'Esperey, sous le pont de l'Europe. Il s'étend sur une superficie de 150 m². Il est composé de :

- une salle d'observation aménagée en gradins ;
- une salle consacrée à l'accueil du public, à la muséographie et à la vente de produits divers ;
- un bureau destiné au gestionnaire, dont une partie est occupée par la billetterie ;
- un bloc sanitaire ouvert au public ayant acquitté un droit d'entrée, au personnel de la Ville et au personnel des organismes travaillant dans le bloc scientifique ;
- un local de stockage situé dans la salle technique.

Article 5 – Equipement des installations déléguées

La Collectivité délègue au Fermier la gestion, l'animation et la promotion de l'Observatoire des Poissons Migrateurs, composé des installations désignées ci-dessus.

Ces installations sont équipées de différents mobiliers, matériels et systèmes inclus dans la délégation :

- Système numérique de diffusion de film comprenant un écran plasma et un lecteur de D.V.D.,
- Webcam,
- Carte des parcours migratoires lumineuse interactive,
- Bandeau lumineux d'identification des espèces de poissons fréquentant la passe,
- Maquette de la passe rive droite lumineuse et animée et plan explicatif,
- Ensemble de mobilier fixe équipant la partie boutique et comprenant une banque d'accueil avec vitrine, deux meubles muraux à étagères sous vitrines, et cinq meubles muraux à étagères-présentoirs et tiroirs,
- Ensemble de mobilier fixe équipant le local bureau-billetterie et comprenant un plan de travail sur trois côtés, des rangements bas à tiroirs, et une double étagère haute,
- Armoire de rangement installée dans le local technique,
- Trois sièges dont un tabouret haut, un tabouret bas et un fauteuil à roulettes,
- Systèmes complets et fixes d'éclairage des locaux, de chauffage partiel et d'alarme.

Article 6 – Définition du périmètre d'affermage

6.1 L'exploitation du service affermé est assurée à l'intérieur du périmètre porté sur le plan annexé (cf. annexe 1).

6.2 Le Fermier aura la jouissance des immeubles et des installations de l'Observatoire des Poissons Migrateurs avec le matériel et le mobilier qui s'y trouvent rattachés.

6.3 La Collectivité s'engage à fournir au Fermier des équipements en état et conformes aux règles normales d'utilisation. Le Fermier veillera à ce que le public n'en fasse pas un usage remettant en cause des finalités de la présente délégation.

6.4 La Collectivité communiquera au Fermier la convention qui sera passée avec l'organisme chargé de l'exploitation des deux blocs scientifiques. Cette convention fixe les modalités de mise à sa disposition des données scientifiques (chiffres, images, études, analyses, rapports, etc...) recueillies sur le site, ceci dans le but de leur communication au public, et dans le cadre de la mission de service public confiée au Fermier.

Article 7 – Organisation de manifestations

7.1 Le présent affermage a notamment pour objet la promotion de l'Observatoire des Poissons Migrateurs tant sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional, national et international.

7.2 Le programme des actions et manifestations annuelles proposé par le Fermier sera présenté par celui-ci à la Collectivité au plus tard le 31 janvier de chaque année. Il devra être agréé par celle-ci. En tout état de cause, le Fermier devra remettre à la Collectivité un descriptif confirmatif de l'événement huit (8) jours avant sa survenance, mais uniquement pour ce qui concerne l'organisation des manifestations. A défaut de cette formalité, le Fermier n'aura pas le droit d'organiser la manifestation envisagée. Si le programme - ou une partie de celui-ci - proposé par le Fermier ne reçoit pas l'agrément de la Collectivité, les parties devront obligatoirement organiser une réunion de concertation. Si aucun accord ne se dégage, la décision de la Collectivité s'imposera alors au Fermier.

7.3 A titre exceptionnel, la possibilité sera laissée au Fermier d'organiser des actions et des manifestations qu'il était impossible de prévoir dans le programme annuel. Le Fermier sera néanmoins tenu d'en informer la Collectivité.

CHAPITRE 3 - EXPLOITATION DU SERVICE

Article 8 – Caractéristiques qualitatives liées à l'affermage

8.1 L'Observatoire des Poissons Migrateurs a vocation à participer au développement de l'image de la Ville de VICHY. Il constitue, de ce point de vue, un élément de son rayonnement national voire international.

A cette fin, le Fermier s'engage à poursuivre les objectifs généraux suivants, illustrés par les éléments décrits ci-dessous :

. Développement de la fréquentation

. Ouverture au plus grand nombre,

. Tarification attractive modulée en fonction de chaque catégorie de visiteurs particulièrement en direction des jeunes (cf. annexe 4 « tarification »),

. Accueil de groupes notamment, à l'occasion de réunions, colloques, symposiums, congrès, etc.... se déroulant à VICHY et dans la région.

. Développement de la notoriété

. Création d'une image forte attachée au lieu, à la protection de la rivière et aux poissons Migrateurs,

. Participation au renforcement de l'image qualitative et touristique de VICHY liée à son action en faveur de la nature, de l'environnement et du cadre de vie,

. Accueil d'expositions temporaires sur des thèmes liés à l'Observatoire,

. Animation d'un site internet en rapport avec les sites de la Ville de VICHY et du Conseil Régional et le « portail saumon » mis en place par l'Etablissement Public Loire,

. Participation à des événements pédagogiques, touristiques, sportifs, économiques.

. Développement scientifique

. Accueil d'étudiants et de chercheurs universitaires développant des thèmes de recherche en rapport avec la rivière, les poissons migrateurs, la protection des milieux aquatiques,

. Constitution d'un fonds documentaire en partenariat avec la Collectivité, les milieux universitaires, scientifiques et halieutiques, conformément aux stipulations de l'article 1.6 du présent cahier des charges,

. Valorisation des observations scientifiques faites sur le site,

. Opérations de restauration des migrateurs en partenariat avec les institutions concernées.

. Développement de l'Observatoire

. Recherche de partenariats publics et privés locaux, régionaux, nationaux,

. Vente de produits dérivés en rapport direct avec l'objet du présent affermage, en adéquation avec l'éthique du site et concourant à son rayonnement,

. Tenue d'un livre de bord sur la fréquentation de l'Observatoire,

. Rapprochement entre les acteurs politiques, économiques, touristiques, halieutiques, pour optimiser les retombées induites par l'exploitation de ce site,

. Rapprochement avec l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

. Développement d'un réseau « route du saumon » en relation avec le Conservatoire du saumon de l'Allier (Chanteuges-43),

. Participation au projet de création d'une route du saumon sur l'axe Loire-Allier.

8.2 Le Fermier mettra en œuvre toutes les compétences et connaissances piscicoles et halieutiques nécessaires. Il devra, également, avoir des connaissances en matière d'organisation de manifestations. Il s'attachera, dans ces domaines, les compétences indispensables à une bonne gestion (juridiques, économiques, financières, informatiques).

8.3 Les attributions du Fermier pourront être étendues par décision de la Collectivité à d'autres activités d'intérêt général en relation directe avec ses missions. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers le Fermier à maintenir l'équilibre financier du contrat.

Article 9 – Exploitation du Site – Entretien – Réparations

9.1 Les travaux d'entretien et de petites réparations seront dévolus suivant les modalités ci-après :

9.1.1 Les travaux d'entretien courant relatifs à l'Observatoire des Poissons Migrateurs seront exécutés par le Fermier à ses frais. Par entretien courant, il faut entendre l'entretien des bâtiments, des ouvrages, des matériels, ainsi que l'entretien de la zone d'accueil.

9.1.2 Les travaux de petites réparations seront exécutés par le Fermier, à ses frais. Par travaux de petites réparations, on entend les travaux qui échoient normalement à un locataire.

9.1.3 Si les travaux d'entretien et de petites réparations n'étaient pas exécutés par le Fermier, la Collectivité pourrait faire procéder d'office à leur exécution aux frais et risques de celui-ci après notification d'une mise en demeure d'exécuter restée sans résultat pendant 48 (quarante-huit) heures.

9.1.4 Un nettoyage annuel des caillebotis recouvrant les sols de l'Observatoire, y compris l'espace technique situé sous ces caillebotis, sera effectué par la Collectivité.

9.1.5 Le nettoyage extérieur des vitres de la salle d'observation sera pris en charge par la Collectivité, sur la base d'une fréquence hebdomadaire en période d'ouverture au public, de façon à ce que l'observation des poissons par le public s'effectue dans les meilleures conditions. Cette fréquence pourra être augmentée, autant que de besoins, en cas de salissement important nuisant à l'observation normale, ceci en accord avec la Collectivité et sous réserve de ne pas pénaliser la migration en cours.

9.2 D'une manière générale, le Fermier veillera à assurer le bien-être, la quiétude et la sécurité des personnes qui fréquentent l'Observatoire des Poissons Migrateurs. Il assurera le gardiennage pendant les heures d'ouverture et d'utilisation du site.

9.3 Le Fermier veillera au respect de la réglementation de sécurité incendie applicable aux établissements recevant du public. Il devra notamment assurer le bon fonctionnement des différents dispositifs de sécurité mis à sa disposition (alarmes, extincteurs, désenfumage, etc...).

9.4 Le Fermier paiera les charges relatives au téléphone.

Article 10 – Contrôle par la Collectivité

10.1 Pendant toute la durée de l’affermage, le Fermier devra permettre et faciliter les visites de contrôle décidées par la Collectivité.

10.2 A la demande de la Collectivité, le Fermier devra présenter tous les documents qui lui seront réclamés.

10.3 A l’issue de chaque année d’exercice, le Fermier présentera à la Collectivité un rapport annuel, qui pourra être structuré comme suit :

1) Le rapport annuel d’activités, qui comportera notamment les éléments suivants :

- l’effectif et la qualification des personnels ;
- le nombre et la nature des manifestations organisées ;
- le nombre de visiteurs ayant fréquenté l’Observatoire, par catégorie (individuels, groupe..) ;

2) Le rapport annuel technique, qui précisera :

- la liste de acquisitions de petits matériels, ou autres supports, à la charge du Fermier ;
- les travaux de maintenance effectués ;
- les observations sur le fonctionnement.

3) Le rapport annuel financier, qui énoncera notamment :

- l’état détaillé des recettes et leur évolution par rapport à l’exercice précédent ;
- l’état détaillé des dépenses et leur évolution par rapport à l’exercice précédent ;

10.4 Le rapport annuel du Fermier devra être remis à la Collectivité chaque année avant le 1^{er} juin.

Article 11 – Contrats de service avec des tiers

11.1 Le Fermier pourra librement faire appel à des tiers pour assurer la bonne exécution de certaines missions, à condition qu’il ne sous-traite pas plus de 40 % de ses missions.

11.2 Le Fermier respectera scrupuleusement toutes les règles de droit qui pourront lui être signalées par les services de l’Etat ou par la Collectivité elle-même.

CHAPITRE 4 - REGIME DU PERSONNEL

Article 12 – Statuts du personnel

12.1 Le Fermier pourra recruter en nombre et en qualification, le personnel nécessaire à l’exécution de cette délégation. Il devra être en mesure de justifier, auprès de la collectivité, de la qualification de son personnel.

12.2 Le Fermier assurera la gestion et la direction de son personnel suivant les textes de droit applicables et selon les conventions collectives relatives à ces missions.

CHAPITRE 5 - REGIME DES BIENS

Article 13 - Biens propres

Afin d'assurer les obligations résultant du présent affermage, le Fermier précisera les biens propres qu'il s'engage à mettre au service de la présente délégation de service public. Ces biens propres sont et demeureront la propriété du Fermier. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation de la part de la Collectivité.

Article 14 – Biens de retour

Ce sont les biens affectés à la délégation mais qui appartiennent à l'autorité délégante, c'est-à-dire la Collectivité. Ils reviendront gratuitement à l'autorité délégante en fin de contrat. En cas de dégradations, hors l'usure normale liée à l'utilisation, la Collectivité pourrait exiger que le Fermier en assume la réparation, c'est-à-dire la remise en état à l'identique des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

Article 15 – Biens de reprise

Pendant l'exécution du contrat, si le Fermier fait l'acquisition de biens nécessaires à l'exécution de son affermage, la Collectivité pourra les racheter moyennant indemnité. La valeur sera fixée à l'amiable. A défaut d'accord, les parties devront organiser une réunion de conciliation pour fixer la valeur de ces biens. Si aucun accord ne se dégage, la Collectivité désignera un expert agréé auprès des tribunaux compétents pour fixer le prix qu'elle devra verser au Fermier.

CHAPITRE 6 - REGIME FISCAL ET CHARGES LOCATIVES

Article 16 – Impôts et Taxes

Tous les impôts ou taxes établis par les collectivités publiques et les établissements publics, y compris les contributions de toute nature liées à la délégation, seront à la charge du Fermier.

Article 17 – Charges locatives

L'ensemble des charges locatives sera supporté par le Fermier.

CHAPITRE 7 - CLAUSES FINANCIERES

Article 18 – Rémunération du Fermier

18.1 Le Fermier exploitera l'Observatoire des Poissons Migrateurs à ses risques et profits. Il proposera à la Collectivité les tarifs des prestations et locations applicables aux usagers en tenant compte des différentes situations qui existent entre ceux-ci.

18.2 Le montant des tarifs pour l'année 2015 est indiqué en annexe 4 « tarification ». Le Fermier pourra formuler des propositions de modifications tarifaires. En cas de refus par la Collectivité, le Fermier disposera d'un délai de quinze (15) jours pour adresser une seconde proposition tarifaire à la Collectivité. Dans l'éventualité d'un nouveau désaccord, la Collectivité fixera elle-même les tarifs applicables.

18.3 Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat, une participation sera versée par la Collectivité, en fonction des contraintes imposées par elle et des risques assumés par le délégataire.

Article 19 – Participation de la Collectivité

Pour aider le Fermier à remplir sa mission, la Collectivité versera une participation annuelle de deux mille neuf cent quatre vingt dix euros TTC (2 990 € TTC).

Article 20 – Sanction pécuniaire

20.1 Si le Fermier ne s'acquitte pas convenablement des obligations qui lui sont imposées par la présente convention d'affermage, des pénalités pourront lui être infligées.

20.2 Après une mise en demeure de la Collectivité restée sans réponse pendant quinze (15) jours, une pénalité au maximum égale à sept cent cinquante euros (750 €) pourra être prononcée par et au profit de la Collectivité.

Article 21 – Sanction coercitive

En cas de faute du Fermier, la Collectivité pourra prononcer la mise en régie du service aux frais et risques du Fermier après avoir procédé à une mise en demeure.

Article 22 – Sanction résolutoire

En cas de faute du Fermier et après avoir procédé à une mise en demeure, la Collectivité pourra prononcer la déchéance de son cocontractant.

Article 23 – Jugement des contestations

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent pour connaître des éventuels litiges relatifs à ce contrat.

CHAPITRE 8 - FIN DE L’AFFERMAGE

Article 24 – Fin de la convention

La convention d'affermage prendra fin au plus tard le 31 mars 2015.

Article 25 – Continuité du service en fin d'affermage

En fin d'affermage, le Fermier sera tenu de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie de l'affermage, comprenant les biens de retour.

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 26 – Documents joints en annexe :

Annexe 1 : Plan de l'Observatoire

Annexe 2 : Tableau des entrées

Annexe 3 : Modalités d'ouverture

Annexe 4 : Tarification



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°14

OBJET :

MODIFICATION

**REGLEMENT
INTERIEUR**

CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 3 octobre 2014 adoptant le règlement intérieur,



Séance du 3 avril 2015

Considérant que la Commission Administration générale, Finances, Sécurité publique s'est réunie le 23 février 2015 afin de procéder à l'étude de propositions visant à modifier les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant dès lors qu'il convient de prendre acte des modifications proposées lors de cette commission,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal modifié ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte son règlement intérieur ci-annexé,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PROJET

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE PREMIER

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin où le conseil a été élu au complet (article L. 2121-7 du CGCT).

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article L. 2121-9 du CGCT).

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit sous quelque forme que ce soit et à domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient, en principe, à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal peut être effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix (cf. Article 29).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-12 du CGCT, al. 3 et suiv.).

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES ELUS

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, ou à défaut son texte intégral, doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal durant les cinq jours précédant la séance (article 2121-12, al. 1 et 2).

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention relative à la séance à venir d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire, sous réserve des dispositions spécifiques aux marchés publics et aux délégations de service public.

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5 – PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT)

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal (article L. 2122-8 du CGCT).

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L. 2121-17, 1^{er} alinéa du CGCT).

L'existence du quorum doit être constatée à l'ouverture de la séance et pour la discussion et le vote de chaque délibération.

Les conseillers absents qui ont donné procuration aux conseillers participant à la séance ne comptent pas pour la fixation du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L. 2121-17, al. 2 du CGCT).

ARTICLE 7 – DELEGATIONS DE VOTE

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives (article L. 2121-20, al. 1^{er} du CGCT).

Le mandataire remet la délégation de vote au président de séance en début de séance.

La délégation de vote peut également être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

La délégation de vote donnée par un conseiller municipal présent en séance prend effet dès son départ en cours de séance.

ARTICLE 8 – SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L. 2121-15 du CGCT).

A la seule fin de faciliter la rédaction des procès-verbaux, les séances du conseil peuvent être partiellement ou totalement enregistrées. Les enregistrements sont détruits dès l'adoption du procès-verbal de la séance. Dans ce même but, il pourra être demandé aux conseillers qui sont intervenus en lisant une déclaration de la communiquer au secrétariat général. En cas de désaccord persistant sur le contenu de l'intervention, l'enregistrement ou à défaut les notes prises par le secrétaire de séance ou ses auxiliaires font foi.

ARTICLE 9 – PUBLICITE DES SEANCES

Les séances des conseils municipaux sont publiques (article L. 2121-18 al. 1^{er} du CGCT).

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18, al. 3 du CGCT).

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18, al. 2 du CGCT).

ARTICLE 10 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le maire a seul la police de l'assemblée (article L. 2121-16 du CGCT) : il est investi à ce titre de pouvoirs de police administrative et judiciaire.

Le maire fait observer le présent règlement et rappelle à l'ordre les membres qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura été destinataire d'un premier rappel à l'ordre.

Si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le maire peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'intéressé.

Les personnes composant l'auditoire doivent avoir une tenue correcte et sont dirigées vers les places qui leur sont réservées par les appariteurs ou les gardiens de la police municipale. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il est dressé procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi (article L. 2121-16 du CGCT).

ARTICLE 11 – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le Directeur général des services, les Directeurs généraux adjoints des services, le Directeur général des services techniques ainsi, le cas échéant, que les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

Les fonctionnaires municipaux du service du conseil municipal assistent également aux séances publiques du conseil municipal.

Le maire peut également convoquer tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres prennent la parole à la demande expresse du maire, pour des informations de caractère administratif ou technique sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

CHAPITRE TROISIEME

DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. (article L. 2121-29 du CGCT).

ARTICLE 12 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver les rectifications éventuelles au procès-verbal de la séance précédente émises par les conseillers municipaux puis le fait adopter ou ajourner par l'assemblée.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

ARTICLE 13 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une délibération.

ARTICLE 14 - QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est déposé au secrétariat général de la Mairie pendant ses heures de services au moins trois jours francs avant la séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, au choix du maire, les questions sont soit exposées oralement soit distribuées à l'ensemble des conseillers municipaux. Le maire, ou l'adjoint qu'il désigne, répond à ces questions.

Lorsqu'une question demande une recherche d'informations complémentaires, le maire peut décider de reporter cette question au prochain conseil municipal.

ARTICLE 15 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L. 2312-1 du CGCT).

Une discussion sans vote suit l'exposé des orientations générales du budget par le maire.

ARTICLE 16 - SUSPENSION DE SEANCE

Toute suspension de séance doit être demandée par un conseiller municipal. Elle est soumise aux voix par le président. Elle est de droit si elle est demandée par le président d'un groupe ou par au moins un quart des conseillers présents en séance.

Il ne peut être prononcé plus de deux suspensions au cours de la même séance.

ARTICLE 17 – VOTES

Le conseil municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations soit sous forme d'un scrutin public soit sous forme d'un scrutin secret.

Ordinairement, le vote a lieu au scrutin public, à main levée, le résultat étant décompté par le Président de séance aidé du secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20, 2^{ème} alinéa du CGCT).

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont donc pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé (article L. 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations sur des questions pour lesquelles ils ont intérêt soit personnellement soit comme mandataire (article L. 2131-11 du CGCT). La délibération doit mentionner le retrait des conseillers intéressés qui doivent se signaler à l'attention du Président de séance avant la discussion et le vote de la délibération en cause.

Dans ce cas, le quorum tel qu'il est prévu à l'article 6 est calculé soustraction faite du ou des conseiller(s) intéressé(s).

ARTICLE 18 – RÉFÉRENDUM LOCAL

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune (article L.O. 1112-1 du CGCT).

Le maire peut seul proposer au conseil municipal de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel (Article L.O. 1112-2 du CGCT).

Le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs (article L.O. 1112-3 al. 1^{er} du CGCT).

ARTICLE 19 - CONSULTATION DES ELECTEURS

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le conseil municipal envisage de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire de la commune pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité (article L. 1112-15 du CGCT).

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (article L. 1112-16 du CGCT)

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (article L. 1112-17 al. 1^{er} CGCT)

CHAPITRE QUATRIEME

DELIBERATIONS – PROCES-VERBAUX – COMPTES-RENDUS

ARTICLE 20 – DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L. 2121-23 du CGCT).

Les extraits des délibérations transmis au Contrôleur de légalité, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-21 du CGCT. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'est pas recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre des abstentions.

ARTICLE 21 – PROCES-VERBAUX

Les délibérations ainsi qu'une synthèse sommaire des débats sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article L. 2121-26 du CGCT).

ARTICLE 22 – COMPTES-RENDUS

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu rédigé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance est affiché à la vue du public dans la huitaine (article L. 2121-25 du CGCT).

Le compte-rendu est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal.

CHAPITRE CINQUIEME

COMMISSIONS – COMITES – GROUPES

ARTICLE 23 – COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS SPECIALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Le maire désigne l'adjoint ou le conseiller municipal qui peut les convoquer et les présider s'il est absent ou empêché.

Une fois constituées, ces commissions peuvent être maintenues, sauf décision contraire du conseil municipal, jusqu'à la fin du mandat des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions, y compris celle des commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire établit l'ordre du jour des commissions permanentes et spéciales. Hormis les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, les cinq commissions permanentes sont les suivantes :

1/ ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

2/ URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

3/ EDUCATION, JEUNESSE ET VIE SOCIALE

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse. Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier

4/ SPORTS, CULTURE, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES

Equipements sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisirs, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages

5/ ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité)

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

L'ensemble des conseillers municipaux constituent les commissions réunies, convoquées préalablement à la tenue de chaque conseil municipal.

Le directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, mais sont toutefois ouvertes à tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 24 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur domaine de compétence.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis et propositions à la majorité des membres présents.

Sauf si elles en décident autrement, le président de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

ARTICLE 25 – COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (article L.2143-2 du CGCT).

ARTICLE 26 – CONSTITUTION DES GROUPES – MOYENS DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe, et mentionnant l'intitulé du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au maire.

Les conseillers municipaux ont également la possibilité de s'apparenter au groupe politique de leur choix.

Un membre du conseil municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au maire, qui en donne connaissance à tous les membres du conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local commun (article L.2121-27 du CGCT). Les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local sont fixées d'un commun accord entre les conseillers municipaux concernés et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition (article D.2121-12 du CGCT).

CHAPITRE SIXIEME

JOURNAL MUNICIPAL – ESPACE RESERVE A L'EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 27 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (article L.2121-27-1 du CGCT).

Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus constitués du conseil municipal au sein du journal de la ville, s'ils le souhaitent.

L'espace pour chacun des groupes aura un volume d'environ 1 000 signes (espaces non compris).

Les textes dactylographiés seront remis à la direction de la communication sur support informatique ou transmis par internet.

Les dates de parution du journal « C'est à Vichy » ne sont pas définies. Entre 4 et 6 numéros sont publiés chaque année. Pour chacun des numéros publiés (à l'exception d'éventuels numéros uniquement consacrés au programme des manifestations), la direction de la communication précisera à chacun des groupes concernés à quelle date ils devront remettre leur texte. Ils disposeront d'un délai d'au moins trois semaines pour la rédaction.

Le texte remis par chaque groupe d'élus à fins de parution dans le journal « C'est à Vichy » sera disponible en ligne sur le site internet de la ville. Par ailleurs, chaque groupe d'élus disposera d'une tribune sur le site internet. Le contenu de ce texte d'environ 3000 signes devra être transmis à la direction de la communication, chargée de sa mise en ligne, par courriel dans la limite d'un par mois.

Le contenu des textes de chaque groupe est limité à des questions d'intérêt communal.

Le maire ou le directeur de la publication du journal ou du site internet est en droit de refuser tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale prévue par la loi sur la presse de 1881 telle que l'injure, la diffamation ou la divulgation de fausses nouvelles.

L'expression des groupes au sein du journal et du site internet devra se conformer à la législation sur la communication en période électorale et notamment à l'article L. 52-1 alinéa 2 du Code Electoral.

CHAPITRE SEPTIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 – PROCEDURE DE MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par un tiers des membres du conseil municipal.

ARTICLE 29 - ENVOIS DEMATERIALISES

Les envois de toutes convocations aux instances officielles, réglementaires ou consultatives ainsi que tous documents annexes, se font par la voie dématérialisée à l'adresse électronique du choix du destinataire.

Si toutefois, un élu souhaite recevoir les convocations ainsi que les documents annexes par voie postale, il appartient à ce dernier d'en informer par écrit le maire. Les élus municipaux ainsi que leurs suppléants mais également les membres des commissions sont tenus de déclarer au secrétariat général tout changement d'adresse électronique ou postale les concernant.

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES	1
ARTICLE 2 : CONVOCATIONS	2
ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR	2
ARTICLE 4 : INFORMATION DES ELUS	2

CHAPITRE DEUXIEME - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5 : PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
ARTICLE 6 : QUORUM	4
ARTICLE 7 : DELEGATIONS DE VOTE	4
ARTICLE 8 : SECRETAIRE DE SEANCE	4
ARTICLE 9 : PUBLICITE DES SEANCES	5
ARTICLE 10 : POLICE DE L'ASSEMBLEE.....	5
ARTICLE 11 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX.....	6

CHAPITRE TROISIEME - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 12 : DEROULEMENT DE LA SEANCE	7
ARTICLE 13 : DEBATS ORDINAIRES	7
ARTICLE 14 : QUESTIONS ORALES	8
ARTICLE 15 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	8
ARTICLE 16 : SUSPENSION DE SEANCE	8
ARTICLE 17 : LES VOTES	8
ARTICLE 18 : REFERENDUM LOCAL	9
ARTICLE 19 : CONSULTATION DES ELECTEURS	9

CHAPITRE QUATRIEME - DELIBERATIONS – PROCES-VERBAUX – COMPTES-RENDUS

ARTICLE 20 : DELIBERATIONS	11
ARTICLE 21 : PROCES-VERBAUX	11
ARTICLE 22 : COMPTES-RENDUS	11

CHAPITRE CINQUIEME - COMMISSIONS – COMITES – GROUPES

ARTICLE 23 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS SPECIALES	12
ARTICLE 24 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	13
ARTICLE 25 : COMITES CONSULTATIFS	13
ARTICLE 26 : CONSTITUTION DES GROUPES – MOYENS DES ELUS.....	14

CHAPITRE SIXIEME - JOURNAL MUNICIPAL – ESPACE RESERVE A L'EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 27 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	15
---	----

CHAPITRE SEPTIEME - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : PROCEDURE DE MODIFICATION.....	16
ARTICLE 29 : ENVOIS DEMATERIALISES	16



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°15

OBJET :

**TRANSFERT
DE LA COMPETENCE
FACUTATIVE**

**BORNES
DE RECHARGE
POUR VEHICULES
ELECTRIQUES
ET HYBRIDES
A LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
VICHY VAL D'ALLIER**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS — EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5211-20 et L. 2224-37,



Séance du 03 avril 2015

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) du département de l'Allier et des trois Communautés d'agglomération qui le composent,

Vu le plan d'actions du PCET annexé à la délibération n° 16 du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier du 27 février 2014,

Vu la délibération n° 37 en date du 11 décembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a donné un avis favorable à l'extension de ses compétences afin de se doter d'une compétence facultative supplémentaire intitulée « *installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides* » actuellement détenue par les communes,

Considérant l'intérêt pour la commune de transférer la compétence susvisée à la Communauté d'agglomération afin de lui donner les moyens des actions qu'elle envisage, à savoir : la participation à un appel à projet lancé par l'Etat via l'ADEME, pour assurer le maillage du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques visant à l'implantation de soixante dix (70) bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département,

Considérant que ce projet sera porté par le Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03) et que cela nécessite, pour ce faire, l'adhésion de la Communauté d'agglomération à ce syndicat et le transfert de la compétence « *installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides* » (préalablement transférée par les communes à la Communauté d'agglomération) au Syndicat départemental d'énergie de l'Allier,

Considérant que cette compétence est par ailleurs définie par l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales qui précise qu'elle peut être transférée par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale,



Séance du 3 avril 2015

Propose au Conseil municipal :

- de transférer la compétence facultative supplémentaire intitulée « *installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides* » à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°16

OBJET :

**CESSION D'UN
VEHICULE
PIAGGIO
IMMATRICULE
AX 639 XL**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 23 décembre 2014 de la SMACL, assureur automobile de la ville, proposant l'achat du véhicule PIAGGIO AX 639 XL sinistré au prix de cinq mille six cent vingt huit euros cinq centimes (5628,05 €) HT,



Séance du 3 avril 2015

Considérant que la réparation du véhicule, estimée à sept mille quatre cent vingt quatre euros vingt centimes (7 424,20 €) HT, est supérieure à la valeur du véhicule avant le sinistre,

Propose au Conseil municipal :

- de céder à la SMACL, sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT, assureur automobile de la ville de Vichy, le véhicule PIAGGIO immatriculé AX 639 XL au prix de cinq mille six cent vingt-huit euros cinq centimes (5 628,05 €) HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession,
- dit que la recette sera imputée à l'article 775 fonctionnalité 01 du budget de la commune pour l'année 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°17

OBJET :

AVIS

ACQUISITIONS
FONCIERES
PAR
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
SMAF AUVERGNE

AMENAGEMENT
BOULEVARD URBAIN
TRANCHE 2

DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme lequel prévoit qu'aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue,



Séance du 3 avril 2015

Vu l'arrêté interdépartemental en dates des 12 et 25 septembre 2013 par lequel la ville de Vichy a adhéré à l'Etablissement public foncier Smaf Auvergne,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2015 de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier donnant à l'EPF-Smaf l'autorisation d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche du boulevard de la Liberté situé sur la commune de Vichy,

Vu le courrier en date du 5 février 2015 de l'EPF-Smaf demandant l'autorisation de pouvoir intervenir sur la commune de Vichy,

Considérant que cette opération permettra la réalisation du projet concernant la deuxième tranche du boulevard de la Liberté reliant Vichy à Cusset,

Propose au Conseil municipal :

-de donner un avis favorable au principe d'acquisition sur la commune de Vichy des parcelles nécessaires à la réalisation de cette voirie dans le cadre du projet de deuxième tranche du boulevard de la Liberté reliant Vichy à Cusset,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°18

OBJET :

REMISE GRACIEUSE

**LOYER
23 RUE DE LA
MONTAGNE VERTE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2014 par lequel M. Marc MAURIS informe la ville de Vichy de son intention de mettre fin au contrat de location concernant la maison qu'il occupe 23 rue de la Montagne Verte à Creuzier-le-Vieux,



Séance du 3 avril 2015

Vu le courrier en date du 27 novembre 2014 par lequel M. Marc MAURIS sollicite l'exonération du loyer du mois de décembre 2014 dans la mesure où le logement a été libéré fin novembre et les clefs rendues à la ville,

Considérant que la ville de Vichy par courrier en date du 12 janvier 2015 répond favorablement à cette demande,

Considérant qu'un titre de recette a été émis et qu'il a été demandé au Trésor Public de le suspendre en l'attente de son annulation au prochain Conseil municipal,

Considérant en effet que s'agissant d'une remise gracieuse, il appartient au Conseil municipal d'acter cette exonération conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007,

Propose au Conseil municipal :

- d'exonérer M. Marc MAURIS du paiement du montant du loyer du mois de décembre 2014 soit la somme de quatre cent quatre vingt sept euros cinquante neuf centimes (487,59 €), et d'annuler le titre de recette n° TR 2556 correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 758 fonctionnalité 020 du budget de la commune pour l'année 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°19

OBJET :

PRESENTATION

**RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE**

**SOCIETE D'ECONOMIE
MIXTE IMMOBILIERE
DE VICHY
(S.E.M.I.V.)**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS — EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 portant sur l'organisation et le contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML),

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (S.E.M.I.V.) et notamment l'article 31 bis sur le rapport annuel des élus,



Séance du 3 avril 2015

Vu le rapport annuel de la S.E.M.I.V. pour l'exercice clos au 30 juin 2014,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'administration des sociétés mixtes locales,

Propose au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport écrit concernant la S.E.M.I.V. ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





Rapport des Représentants de la Ville de Vichy siégeant au Conseil d'Administration

(Article L1524 – 5 – 7° du CGCT)

œ Mars 2015 œ

**Exercice comptable clos au 30 juin 2014
Actualité du 2e semestre 2014**

SOMMAIRE

1	VIE SOCIALE DE LA SEMIV	3
1.1	Statuts	3
1.2	Modification de l'exercice social	4
1.3	Capital social	4
1.4	Présidence et direction générale	5
1.5	Conseil d'Administration	5
1.6	Distribution de dividendes	6
1.7	Effectifs salariés	7
1.8	Contrôles externes	8
2	GESTION PATRIMONIALE	9
2.1	Patrimoine	9
2.2	Typologie	11
2.3	Rotation	12
2.4	Vacance	13
2.5	Impayés	13
2.6	Politique d'attribution des logements	13
2.7	Politique d'entretien et de maintenance	14
3	ACTIVITES OPERATIONNELLES	15
3.1	Réhabilitation des Ailes	15
3.2	Plan de résorption de la vacance	16
3.3	Ilot Gramont	17
4	SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE	18
4.1	Chiffre d'affaires	18
4.2	Exploitation	18
4.2.1	Résultat brut	19
4.2.2	Résultat d'exploitation	19
4.2.3	Résultat financier	20
4.2.4	Résultat exceptionnel	20
4.2.5	Résultat Fiscal	21
4.3	Bilan	21
4.3.1	Actif	21
4.3.2	Passif	22
4.4	Bilan fonctionnel et financier	22
4.4.1	Fonds de roulement permanent	22
4.4.2	Besoin en fonds de roulement	23
4.4.3	Trésorerie nette	23
4.4.4	Autofinancement	23
4.4.5	Potentiel financier	23
5	PERSPECTIVES	24
6	SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS COMPARATIFS	26

1.1 STATUTS

La SEMIV est une société anonyme, créée en 1986 et régie par le code de commerce.

Son objet est :

1. « De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme (zone d'aménagement concerté, lotissement, restauration immobilière ...) et d'actions sur les quartiers dégradés ;
2. De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage d'hébergement, de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location ;
3. De procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation. Les immeubles pourront être affectés pour les trois quarts au moins de leur superficie totale à l'usage d'habitation et bénéficier de financements aidés par l'Etat ; l'activité comprend également la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; la location ou la vente de ces immeubles ; la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
4. De procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1. 2. et 3. ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.
5. L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat. »

Les statuts de la SEMIV précisent que « la société exerce les activités visées tant pour son compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial. »

1.2 MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

Le Conseil d'Administration du 13 mai 2014 a délibéré pour proposer à l'Assemblée Générale de modifier l'article 48 des statuts de la SEMIV, qui prévoit que « l'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin. ».

En effet, l'exercice comptable de la SEMIV ne coïncide pas avec l'année civile, ce qui pose un certain nombre de complications dans l'activité de celle-ci. Calquer la clôture des comptes de la Société sur l'année civile permettrait notamment de faciliter :

- La régularisation annuelle des charges locatives,
- L'évaluation biannuelle de la Convention d'Utilité Sociale,
- Le décompte des provisions pour congés payés des salariés,
- La communication annuelle des élus de la commune de Vichy siégeant au Conseil d'Administration, devant le Conseil Municipal,
- La consolidation des comptes des deux principaux actionnaires de la SEMIV, que sont la Ville de Vichy et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui clôturent tous les deux leurs comptes le 31 décembre de chaque année,
- La diffusion annuelle des statistiques sur l'attribution des logements,
- L'alimentation du dispositif d'autocontrôle de la Fédération des Entreprises Publiques Locales,
- La comparaison avec les indicateurs diffusés régionalement par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- L'enquête sur l'occupation du parc social,
- L'enquête ressources,
- L'enquête sur le supplément de loyer de solidarité,
- La consolidation des statistiques des demandeurs définis par le Plan Départemental d'Accueil de Logement les Plus Défavorisés.

Dans ce but, les actionnaires ont décidé le 18 décembre 2014, en séance d'Assemblée Générale Extraordinaire, de modifier la date de clôture des comptes.

1.3 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la SEMIV s'élève à 1 538 192 € et se décompose en 96 137 actions de 16 € chacune. Il n'a connu aucune modification depuis la création de la Société. Il est détenu majoritairement par la Ville de Vichy, ce qui confère à la SEMIV, le statut de Société d'Economie Mixte.

L'actionariat est divisé en deux collèges :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| ▪ Collège public | |
| ➤ Ville de Vichy | 50 % |
| ▪ Collège privé | |
| ➤ Caisse des Dépôts et Consignations | 49,99 % |
| ➤ Autres actionnaires privés | 0,01 % |

Le personnel salarié ne détient aucune participation au capital de la SEMIV (dispositif d'épargne salariale visé à l'article L225-102 du Code de Commerce).

1.4 PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L225-51 du code de commerce, le président d'une Société d'Economie Mixte a pour fonction d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration et de veiller à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur rôle. Le directeur général est, conformément à l'article L225-56 du même code, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Les statuts de la SEMIV prévoient que les fonctions de président et de directeur général peuvent être exercées par la même personne.

Pour faire suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et au Conseil Municipal du 11 avril 2014, le Conseil d'Administration a désigné le 13 Mai 2014, Frédéric AGUILERA, pour exercer la présidence et la direction générale.

1.5 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sept personnes siègent au Conseil d'Administration :

- La Ville de Vichy, représentée par :
 - Frédéric AGUILERA
 - Jean-Jacques MARMOL
 - Marie-Christine STEYER
 - Sylvie FONTAINE
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Patricia CLAUZADE
- Christine ASSALET
- Jean-Yves CARRERE

Siègent également au Conseil d'Administration, les deux représentants de la Confédération Nationale des Locataires, élus le 09 décembre 2010, et renouvelés le 09 décembre 2014.

Les réunions du Conseil d'Administration n'ont pas de périodicité fixe. Celui-ci se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2014, les administrateurs se sont réunis trois fois.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 13 mai 2014, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2013
2. Désignation des représentants de la commune de Vichy aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales
3. Election et pouvoirs du Président-directeur général
4. Rémunération du Président-directeur général
5. Administration déléguée et régime des signatures
6. Commission d'Attribution des Logements – Désignation des membres
7. Commission d'Appel d'offres– Désignation des membres – Actualisation du guide de passation des marchés
8. Modification de la date de clôture des comptes
9. Réhabilitation des Ailes – Point opérationnel – Actualisation du prix de revient
10. Ilot Gramont – Ajournement du projet
11. Les Etelles – information sur l'avancement de la procédure de vente
12. Rénovation des logements vacants
13. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
14. Evaluation biannuelle de la Convention d'Utilité Sociale
15. Plan Stratégique de Patrimoine – Actualisation

16. Fichier partagé des demandeurs de logement social de l'Allier
17. Questions diverses

Le Conseil d'Administration s'est également réuni le 27 juin 2014, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 mai 2014
2. Passage des créances en pertes irrécouvrables
3. Bilan 2013-2014 et budget du second semestre 2014 de maintenance et d'entretien
4. Election des représentants des locataires
5. Questions diverses

Enfin, le Conseil d'Administration s'est réuni le 20 Novembre pour arrêter les comptes clos au 30 Juin 2014 ; L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2014
2. Commission d'Appel d'offres – Guide de procédure – Méthodologie d'appréciation des seuils
3. Evaluation biannuelle de la Convention d'Utilité Sociale
4. Terrain de la rue des pins
5. Ilot Comalait
6. Les Etelles – information sur l'avancement de la procédure de vente
7. Les Mésanges – Mise aux normes – emprunt
8. Révision des loyers
9. Passage des créances en pertes irrécouvrables
10. Maintenance et gros entretien : Bilan 2e semestre 2014 et budget 2015
11. Règlement intérieur du Conseil d'Administration
12. Préparation de l'Assemblée Générale Mixte
13. Question diverses

1.6 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Depuis la création de la société, aucun dividende n'a été distribué.

1.7 EFFECTIFS SALARIES

Sur le dernier exercice social, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, les mouvements suivants peuvent être notés :

- Le 1^{er} août 2013, la SEMIV a recruté le Directeur, qui était en place depuis juillet 2009 dans le cadre du contrat de prestations de services avec la SCET, mettant fin aux dispositions prévues dans les clauses du contrat relatif à la direction. Le directeur a été embauché en tant que salarié ;
- Le 23 septembre 2013, la SEMIV a procédé au recrutement de deux collaborateurs complémentaires, avec le dispositif des emplois d'avenir. Ces deux jeunes agents sont en charge de la qualité du cadre de vie. Ils sont employés pour une durée de trois ans ;
- Le 2 janvier 2014, dans le cadre de son plan de résorption de la vacance voté en Conseil d'Administration le 22 novembre 2013, la SEMIV a recruté une chargée de promotion à mi-temps ;
- Fin 2013, pour pallier l'absence pour maladie de la secrétaire de gestion locative, il a été recruté une collaboratrice, en CDD. A partir du 03 mars 2014, la salariée absente a repris son poste à mi-temps. Ce mi-temps thérapeutique a duré jusqu'au 29 août 2014. Pendant toute la durée de ce mi-temps thérapeutique, la collaboratrice en CDD a été maintenue à temps plein, afin de pallier à une surcharge temporaire d'activité.
- Le 30 juin 2014, un agent d'entretien est parti en retraite.

Post clôture, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, les effectifs ont évolué :

- Une rupture conventionnelle a été signée avec un agent de gestion immobilière, mettant fin à son contrat de travail le 28 juillet 2014 ;
- Un gardien logé est devenu agent de gestion immobilière aux Ailes, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Un agent d'entretien a été recruté en CDD pour pallier l'absence pour maladie d'un salarié.

A fin décembre 2014, la SEMIV compte donc **18 collaborateurs**, pour 17,5 équivalents temps pleins, organisés autour de :

- la gestion locative, pour 7 postes :
deux responsables de gestion locative, deux agents de gestion d'immeuble, une chargée de promotion (1/2 poste), un responsable des réclamations (1/2 poste), une secrétaire de gestion locative et une responsable de clientèle.
- l'entretien, la maintenance et le développement du patrimoine, pour 8 collaborateurs à temps plein :
un chargé d'opérations, un responsable de maintenance, deux gardiens, deux chargés de la qualité du cadre de vie et deux agents d'entretien.
- les fonctions support, pour 2,5 postes :
un responsable administratif et financier (1/2 poste), une secrétaire de direction et une directrice.

Ces postes sont organisés en 15 contrats à durée indéterminée et 3 contrats à durée déterminée.

La moyenne d'âge est de 43 ans et l'ancienneté moyenne est de 8 ans.

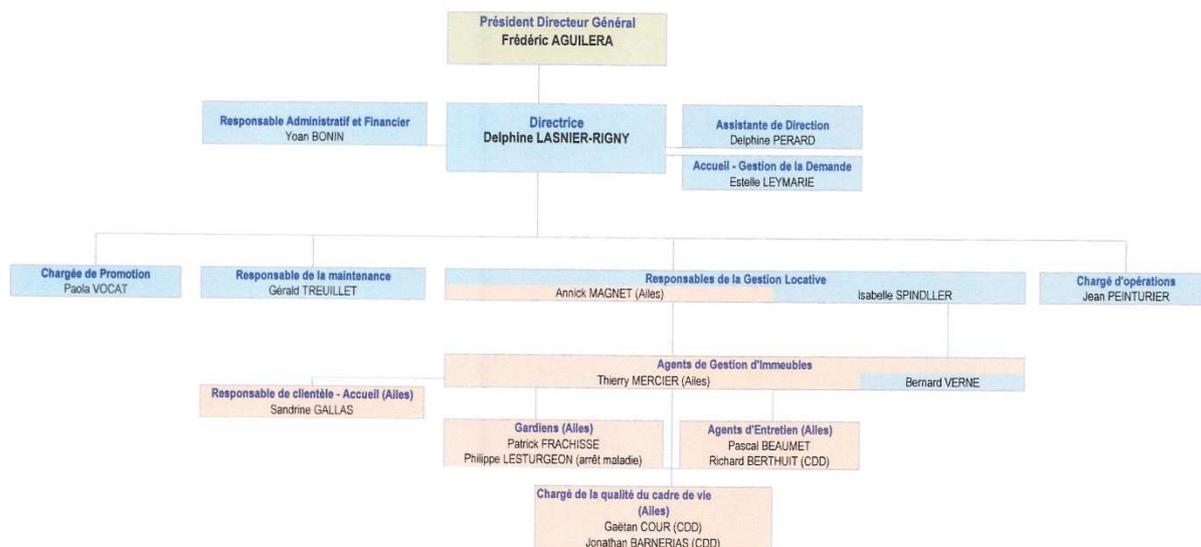
L'effectif est divisé en :

- 7 femmes ;
- 11 hommes.

Le statut des agents est décomposé en :

- 4 cadres ;
- 14 employés.

En plus de ses bureaux situés au siège social rue Jean Jaurès, la SEMIV possède une agence aux Ailes, où 9 collaborateurs assurent la proximité avec les locataires des Ailes (en orange sur l'organigramme qui suit).



1.8 CONTROLES EXTERNES

Par courrier recommandé avec accusé réception du 06 février 2014, la Chambre Régionale des Comptes a informé la SEMIV qu'elle allait procéder à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de la SEMIV, sur la période 2008-2012. Le rapport final sera communiqué au Conseil Municipal, dès qu'il aura été reçu par le P-dg et présenté au Conseil d'Administration.

Aucun contrôle externe n'a été exercé durant cet exercice par l'ANCOLS, l'Inspection Générale des Finances ou l'URSSAF.

2.1 PATRIMOINE

La SEMIV compte 970 logements, répartis sur 18 programmes (voir le tableau qui suit).

93% de ces logements sont situés à Vichy, dans des résidences d'habitat collectif. La SEMIV propose également 75 pavillons individuels à la location.

La SEMIV possède des **logements dits « familiaux »** qu'elle a financés et construits, et qu'elle entretient et gère elle-même. Il s'agit, pour 968 d'entre eux, des appartements et pavillons loués directement aux ménages, qui entrent dans les critères définis par la loi, et peuvent prétendre à l'attribution d'un logement social (conditions de ressources).

Les Ailes représente les 2/3 du patrimoine familial de la SEMIV et est aussi le plus ancien, puisqu'il a fêté cette année ses 54 ans. Ce programme a été réhabilité dans les années 90 et fait l'objet d'une nouvelle réhabilitation échelonnée jusqu'au début de l'année 2015.

Globalement, l'âge moyen de ce patrimoine est de 33,3 ans, pour une moyenne nationale des bailleurs sociaux de 25,4 ans.

Deux logements ne sont pas conventionnés et sont donc loués sans condition de ressources : un Type 3 à l'Arlequin et un Type 4 au Tivoli.

La SEMIV possède aussi du patrimoine qu'elle ne gère pas directement, mais qu'elle loue à des organismes ou des collectivités, qui en assument l'entretien et la bonne occupation. On parle dans ce cas, de convention « globale » ou encore de « **foyers** ». Il peut s'agir d'appartements, mais aussi de chambres et de locaux communs. La SEMIV possède 46 logements non familiaux et 72 chambres conventionnés, répartis sur 5 programmes, comme l'EHPAD Jeanne Coulon, le Foyer des Mésanges... Elle est également titulaire d'un BEA sur deux programmes de logements non familiaux, qui ne sont pas conventionnés : 120 chambres au Centre International de Séjour, 4 appartements et 22 chambres au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (détail dans les tableaux qui suivent).

Logements familiaux	Commune	Nombre de logements	Type	Année de construction	Observations
Les Ailes	Vichy	574	collectif	1960 à 1963	Réhabilité de 1986 à 1995 Réhabilitation en cours
Résidence Le Saint-Amand	Vichy	40	collectif	1984	
Résidence Le Clairbois	Vichy	30	collectif	1992	Réhabilité en 1992
L'Arlequin	Vichy	1	collectif	1996	Logement non conventionné
Les Tilleuls	Vichy	44 5	collectif individuel	1994	
Résidence L'Hibiscus et L'Abélia	Vichy	25	collectif	1998	
Résidence Les Flores	Vichy	13	collectif	2000	
Résidence La Rotonde	Vichy	11	collectif	2002	
La Maison de l'Etudiant	Vichy	37	collectif	2002	Logements Etudiants
Les Etelles	Creuzier-le-neuf	19	individuel	2003	
Résidence Les Jasmins	Vichy	14	collectif	2004	
Résidence Le Prévert	Vichy	29	collectif	2005	
Résidence Le Central	Vichy	22	collectif	2005	
La Croix Verte	Magnet	7	individuel	2005	
Les Saules	Vichy/ Creuzier-le-vieux	24	individuel	2008	
Résidence Jean Maïple	Vichy	54	collectif	2007	Mise en location en sept 2008
Résidence Le Tivoli	Vichy	1	collectif	2009	Logement non conventionné
Le Clos de Chassignol	Cusset	20	individuel	2010	Mise en location en juillet 2010

Foyers conventionnés	Gestionnaire	Adresse à Vichy	Année des travaux	Logements	Chambres
Foyer des Mésanges	CCAS	12, rue du 11 Novembre	1999	33	
Hôtel de Provence (Foyer Victoria)	vacant	17, Avenue Victoria	1998		21
Rue Alliotaux	CCAS	26, rue Alliotaux	2000	7	
Place du 8 Mai	CCAS	Place du 8 mai	2007	6	
EHPAD Coulon (Extension)	Association Jeanne Coulon	12, rue Neuve	2010		25
EHPAD Coulon (Réhabilitation)	Association Jeanne Coulon	66 Avenue Président Doumer	2012		26
TOTAL				46	72

Foyers non conventionnés	Gestionnaire	Adresse	Année des travaux	Logements	Chambres
Centre International de Séjour	CIS	Route de Charmeil - 03700 BELLERIVE- SUR-ALLIER	1999		120
CHRS Place Jean Epinat	ANEF	11, Place Jean Epinat - 03200 VICHY	2003	4	22
TOTAL				4	142

2.2 TYPLOGIE

Les 970 logements familiaux possédés par la SEMIV sont répartis en différentes typologies, dont les types 3 et 4 sont les plus représentés. Ils représentent à eux deux 82 % des logements de la SEMIV.

Opérations	Nombre de logements	Nombre par type de logement						Parkings et garages
		F1 bis	F2	F3	F4	F5	F6	
Les Ailes	574		2	261	286	25		
Résidence Le Saint-Amand	40	10	10	12	8			12
Résidence Le Clairbois	30	24	6					
L'Arlequin	1			1				
Les Tilleuls	49		12	21	16			12
Résidence L'Hibiscus et L'Abélia	25		6	11	8			33
Résidence Les Flores	13	1	4	8				13
Résidence La Rotonde	11		5	4	2			11
La Maison de l'Etudiant	37	37						-
Les Etelles	19			6	12	1		19
Résidence Les Jasmins	14			9	5			14
Résidence Le Prévert	29		9	13	7			29
Résidence Le Central	22		7	12	3			
La Croix Verte	7				7			7
Les Saules	24			10	14			24
Résidence Jean Maiple	54	1	15	38				59
Résidence Le Tivoli	1				1			
Le Clos de Chassignol	20			10	10			20
Total	970	73	76	416	379	26	0	274

2.3 ROTATION

Le taux de rotation indique le pourcentage du nombre de départs enregistrés dans l'exercice par rapport au nombre de logements totaux de l'opération. A la SEMIV, ce taux varie d'un exercice à l'autre entre 15% et 18%.

A fin juin 2014, la rotation était en moyenne de 16,50%, avec des indicateurs variant de 0 % pour la Résidence La Rotonde et les pavillons des Saules, jusqu'à 95% pour les studios de la Maison de l'étudiant.

Sur un an, cela représente 149 départs (155 en 2013, 175 en 2012, 162 en 2011 et 170 en 2010), dont 79 aux Ailes. Ce nombre comprend aussi 17 départs d'un logement de la SEMIV, vers un autre logement de la SEMIV (12 mutations l'an dernier).

Ces départs sont à mettre face aux 141 nouveaux baux signés (127 l'an dernier, 130 en 2012, 164 en 2011, 162 en 2010)

2.4 VACANCE

Dans son rapport d'inspection de 2009, la MIILOS avait conclu en ces termes : « la SEMIV intervient sur un marché immobilier très détendu, fragilisé par une production importante de logements locatifs privés. Elle remplit très correctement sa fonction de bailleur social. La diminution de la vacance et le devenir du groupe des Ailes doivent être ses priorités. »

Les Plans Départemental et Local de l'Habitat pointent également cette vacance, comme étant « révélateur des faiblesses du marché ». Ils identifient les « risques de concurrence induits par les évolutions du parc », et observent qu'un « rythme trop élevé de la construction neuve, surtout sous la forme de logements individuels, ne peut que créer de la vacance dans les logements collectifs les plus anciens. »

A fin juin 2014, 95 logements étaient disponibles à la location (contre 97 à fin juin 2013), dont 12 pour la Maison de l'étudiant (les étudiants partent en juin, et remplissent de nouveau les 37 studios à partir de septembre). Sur ces 95 logements disponibles, 74 l'étaient depuis plus de 3 mois, dont 63 aux Ailes.

Ces taux élevés sont également observés par la majeure partie des bailleurs du département, qui constatent non seulement une baisse des demandes de logements (460 demandes à la SEMIV en 2009, 369 en 2010, 351 en 2011, 270 en 2012, 292 en 2013), mais également une baisse du nombre de baux signés après acceptation de la Commission d'Attribution des Logements (50% des propositions formulées aux demandeurs ne sont pas acceptées). Pour comprendre ce phénomène et réussir à le contrôler, un groupe de travail s'est constitué autour des six bailleurs de l'Allier.

Dès 2010, face à cette vacance importante la SEMIV a adapté sa politique d'attribution (voir ci-après).

2.5 IMPAYES

A fin juin 2014, les impayés étaient de 307 K€, en augmentation de 35 K€ par rapport à 2013. Le coût global des impayés s'apprécie par rapport au quittancement. Ce taux était de 0,3% en 2010 et a fortement progressé pour atteindre 1,1%. Systématiquement, des propositions personnalisées sont formulées aux locataires rencontrant des difficultés de paiement. Un partenariat a été signé avec le CCAS de Vichy, afin qu'une assistante sociale intervienne rapidement pour aider les ménages dans la gestion de leur budget.

2.6 POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Pour optimiser sa politique d'attribution dans un contexte de vacance accrue, le Conseil d'Administration a approuvé le 28 juin 2010 un nouveau règlement intérieur de sa Commission d'Attribution des Logements.

Afin de proposer dans les plus brefs délais un logement aux demandeurs, la Commission se réunit tous les 15 jours, ce qui permet de n'avoir aucune liste d'attente. De ce fait, lorsqu'un demandeur de logement dépose un dossier complet à la SEMIV, il reçoit en moyenne une proposition sous huit jours.

De plus, une procédure d'extrême urgence a été instituée pour pouvoir attribuer sans délai un logement aux personnes dans des situations de :

- Péril imminent
- Incendie
- Catastrophes naturelles
- Violence familiale
- Circonstance familiale exceptionnelle.

Sur le dernier exercice, la Commission d'Attribution des Logements a étudié 270 demandes de logements, dont 96 % ont été acceptées.

La politique d'attribution des logements d'un bailleur se doit également de répondre aux objectifs de relogements des personnes défavorisées et jugées prioritaires. Ces objectifs sont quantifiés dans les accords collectifs départementaux (PDALPD 2007-2012) pour chaque bailleur. Sur la dernière année du PDALPD, les bailleurs du bassin vichyssois avaient un objectif de 8 relogements, dont 2 imposés à la SEMIV. La SEMIV a rempli son objectif en relogant 6 personnes défavorisées et prioritaires.

Enfin, 56 % des locataires de la SEMIV perçoivent l'Allocation Personnalisée au Logement, en diminution de leur loyer. Nationalement, sur le parc social, ce taux est de 52,9 %.

2.7 POLITIQUE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

La SEMIV a dépensé 1 088 K€ sur le dernier exercice pour entretenir son patrimoine (843 K€ en 2013, 928 K€ en 2012). Cela représente une dépense moyenne de 957 € / logement, pour une moyenne nationale chez les bailleurs ayant un parc en taille comparable à celui de la SEMIV, à 718 € / logement.

Outre les contrats de maintenance des installations qui sont récurrents, le Conseil d'Administration vote chaque année une provision comptable pour prévoir les dépenses de gros entretien sur chaque immeuble. Le programme de gros entretien voté le 27 juin 2014, porte sur une provision pour gros entretien de 1 820 K€ (1 711 K€ en 2013 et 1 489 K€ en 2012). Cette provision comprend aussi bien les travaux en parties communes que des réfections de logements au départ des locataires. Elle représente 1 577 € / logement pour l'exercice 2013-2014, pour une moyenne à 967 € chez les bailleurs ayant un patrimoine de même âge et 812 € chez les bailleurs ayant un patrimoine de même taille que celui de la SEMIV.

L'activité opérationnelle de la SEMIV s'est concentrée sur le dernier exercice sur :

- La réhabilitation des Ailes ;
- La rénovation de logements vacants ;
- La valorisation de l'îlot Gramont.

3.1 REHABILITATION DES AILES

Avec leurs 594 logements, les neuf bâtiments des Ailes représentent les deux tiers du patrimoine de la SEMIV. C'est aussi son patrimoine le plus ancien, puisqu'il a fêté ses 50 ans en 2010.

Comme le met en évidence le dernier rapport de la Mimos (2009), puis le Plan Stratégique de Patrimoine (2010), il s'avère nécessaire de compléter la dernière réhabilitation du bâti, menée à la fin des années quatre-vingts. Le but est non seulement de répondre aux objectifs de réduction de consommation d'énergie, mais aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants, et l'attractivité du quartier.

Débuté fin 2012, le chantier de réhabilitation des Ailes se terminera dans quelques mois. Le programme réalisé est issu de la concertation menée avec les locataires, et de l'intégration des différentes opportunités et contraintes. Il s'est consolidé autour de trois axes, que sont la performance énergétique, l'embellissement du quartier et l'amélioration du quotidien des locataires :

- Diminuer la consommation d'énergie pour maintenir le pouvoir d'achat des locataires :
 - Pose d'une sur-isolation sur les façades
 - Rénovation ou remplacement des fenêtres
 - Isolation du plafond des caves
 - Installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs
 - Mise en place d'un réseau d'eau chaude sanitaire collective, avec comptage individuel
 - Changement du système de ventilation
- Changer l'image du quartier et l'embellir :
 - Ouverture du quartier sur le reste de la ville, par la démolition partielle d'une barre de logements (20 logements)
 - Création d'un cheminement piétonnier entre l'Esplanade d'Allier et le cœur du quartier
 - Plantation d'arbres et travail paysager au droit du cheminement piéton
 - Réfection de la voirie d'accès au quartier des Ailes et des trottoirs
 - Rénovation de toutes les façades
 - Remplacement de tous les garde-corps des balcons
 - Rénovation de l'éclairage public
 - Remplacement du mobilier urbain
 - Optimisation de la localisation de certaines places de stationnement
- Améliorer le cadre de vie des habitants et leur logement au quotidien :
 - Electrification des volets roulants des portes- fenêtres
 - Remplacement et repositionnement des tableaux électriques
 - Remplacement des baignoires par des douches pour les seniors et personnes à mobilité réduite
 - Réfection des salles de bain
 - Changement de toutes les portes palières

- Recoupement de certaines caves
- Occultation des vides ordures
- Pose de 41 colonnes enterrées de tri sélectif
- Mise aux normes de l'installation gaz
- Amélioration du système de désenfumage
- Rénovation des halls, des montées d'escaliers et création d'un contrôle d'accès dans les bâtiments B, C, D, F et G.

Le Conseil d'Administration a établi le prix de revient de la réhabilitation à **14 779 165 €**. En intégrant les prévisions de frais financier de préfinancement et de conduite de projet interne, le prix de revient comptable est de 15 130 261 €. Le plan de financement révisé s'établit ainsi :

➤ EcoPrêt	7 616 000 €
➤ Prêt de Rénovation Urbaine et d'Action Sociale	4 553 591 €
➤ Fonds propres de la SEMIV	1 082 502 €
➤ Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	430 632 €
➤ Conseil Général	445 500 €
➤ Ville de Vichy	445 500 €
➤ Cession des Certificats d'Economie d'Energie	266 726 €
➤ Fonds Européen de Développement Economique et Régional	234 116 €
➤ Conseil Régional	27 847 €
➤ Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	27 847 €

3.2 PLAN DE RESORPTION DE LA VACANCE

Dans sa séance du 22 novembre 2013, le Conseil d'Administration a constaté que la vacance du parc locatif conventionné de la SEMIV restait élevée. A fin octobre 2013, on comptait en effet une vacance de 8,44%, soit 82 logements non loués. Si on excluait les logements libérés les trois derniers mois, il restait 65 logements vides, dont 58 sur le seul site des Ailes.

Si une baisse encourageante avait été observée sur les premiers mois de l'année 2013, où le stock de logements vacants depuis + 3 mois avait baissé à 40 sur les Ailes, les départs ont, sur les mois suivants, été plus importants que les nouveaux baux signés. Plusieurs éléments ont complété ce constat :

- La vacance est concentrée sur des montées d'escaliers ciblées, où des nuisances de voisinage et/ou d'occupation de parties communes ont été observées et signalées aux forces de police. C'est le cas des montées B1, B2 et C4 ;
- Sur les neuf bâtiments que comptent les Ailes, quatre ne rencontrent jamais de difficultés de location et continuent d'être très demandés. C'est le cas des bâtiments A, D, F, et I ;
- Les 3^e et 4^e étages sans ascenseur sont boudés ;
- Les logements refaits à neuf sont reloués sans difficulté et sans délai ;
- A l'inverse, sont totalement délaissés, les logements où certains travaux d'embellissement doivent être pris en charge par le nouveau locataire. Si ces réparations locatives ne rebutaient pas les demandeurs de logements jusqu'à récemment, dans un contexte de marché immobilier détendu, il n'est plus possible de louer les logements « en l'état » ;
- Dès qu'un chantier de réfection est ouvert dans un appartement, des demandes de mutations sont déposées par des locataires en place des Ailes. Dans la plupart des cas, les motifs invoqués sont légitimes et difficilement refusables : vieillissement, handicap, nuisance de voisinage dans la cage actuelle, volonté de se rapprocher d'un membre familial...

Deux pistes ont alors été proposées au Conseil d'Administration :

- L'accélération du rythme de réfection des logements vacants.
La SEMIV a contracté dans ce sens un marché à bons de commande pour la rénovation complète d'environ 70 logements.
- L'internalisation d'une compétence de promotion des logements locatifs.
Dans un contexte de marché détendu, la SEMIV doit évoluer, d'une organisation de la gestion de la demande de logements, vers une promotion de son parc locatif. Dans ce but, le Conseil d'Administration a décidé d'ouvrir un poste de chargé de promotion à mi-temps.

3.3 ILOT GRAMONT

Dans ses séances des 27 juin et 27 septembre 2013, le P-dg a informé les administrateurs que le Conseil Municipal de la Ville de Vichy avait délibéré le 08 mars 2013, pour céder à la SEMIV trois parcelles construites, d'une contenance de 184 m², à l'angle de la rue Drichon et de l'avenue Gramont. Cette cession était consentie à l'€ symbolique, sous la condition que la SEMIV prenne à sa charge la démolition des bâtiments et réalise un programme d'au minimum 8 logements sociaux.

Deux valorisations du site ont été étudiées par le Conseil d'Administration :

- La construction d'une résidence de logements sociaux familiaux ;
- La construction d'un foyer de logements sociaux pour personnes âgées.

De récentes opportunités foncières à proximité des parcelles sur lesquelles la SEMIV envisageait ce projet, ont encouragé la Ville de Vichy à repenser globalement l'aménagement de cet îlot d'entrée de ville. Dans l'attente des conclusions de ces études, la SEMIV a ajourné son projet.

4 SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La SEMIV clôture son bilan au 30 Juin. Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'Administration, puis votés en Assemblée Générale, au dernier trimestre de chaque année. Les données et montants qui suivent sont donc ceux relatifs à l'exercice qui s'est écoulé du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Comme précisé plus haut, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2014, a décidé de modifier la date d'exercice sociale, pour la caler sur l'année civile (voir 1.1 en page 3)

Un certain nombre d'indicateurs permettent de mesurer la « santé » d'une entreprise et de la positionner dans son secteur d'activité. Il faut se garder cependant de comparer une entreprise du logement social à une Société Anonyme « classique », tant les composants de son bilan et de son compte de résultat sont particuliers (importance des provisions, taux d'endettement ...). Aussi, sans sortir la SEMIV de son contexte local, nous la comparerons préférentiellement aux autres bailleurs sociaux (Synthèse des principaux indicateurs comparatifs en page 26).

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la SEMIV est de 5 872 098 €. Elle apparaît dans le dernier Panorama des entreprises, comme la 3^e entreprise vichyssoise, après la polyclinique La Pergola et le centre d'appels SATEL. Elle est la 17^e entreprise du département et la 83^e entreprise d'Auvergne.

Le chiffre d'affaires structurel est issu de la gestion locative. Il est constitué des loyers des logements, pour 3 646 928 € et des charges récupérables auprès des locataires. Cela représente un loyer moyen de 313 € par mois et par logement. La moyenne des bailleurs sociaux est à 362 € nationalement et à 302 € régionalement.

4.2 EXPLOITATION

Au 30 juin 2014, la SEMIV présente un résultat net comptable bénéficiaire de **81 K€**, contre un résultat excédentaire de 101 K€ au titre de l'exercice précédent. Ce résultat se décompose de la manière suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	RESULTAT 2014	RESULTAT 2013	ECARTS
RESULTAT D'EXPLOITATION	731	1 010	-279
RESULTAT FINANCIER	-715	-976	262
RESULTAT EXCEPTIONNEL	126	100	26
RESULTAT BRUT	142	135	7
IMPOT SOCIETE	-61	-34	-28
RESULTAT NET	81	101	-20

4.2.1 Résultat brut

➤ Opérations locatives logements	253 K€
➤ Opérations locatives foyers	-90 K€
➤ Opérations Accession	-21 K€

4.2.2 Résultat d'exploitation

L'évolution négative du résultat d'exploitation (-28 %) s'analyse de la manière suivante :

Tout d'abord, les éléments ayant une incidence positive sur le résultat d'exploitation :

- **60 K€** de loyers quittancés supplémentaires, grâce notamment au quittancement de la 2^e partie de l'EHPAD Jeanne Coulon, sur une année entière, contre 6 mois l'an passé.
- **6 K€** pour la 3^eme ligne de loyer, qui n'existait pas sur l'exercice précédent.
- **64 K€** de dépenses de maintenance en moins par rapport à l'année passée.
La politique de gros entretien assez soutenue que nous avons mis en place nous permet de diminuer la maintenance quotidienne du patrimoine, et cela devrait continuer avec la réhabilitation des Ailes, même si le reste du patrimoine commence à vieillir.
- **85 K€** de dépenses en moins liées aux assurances (travaux sur sinistres...). L'an passé était plutôt riche en dommages-ouvrages et en travaux sur sinistres, notamment sur le Clos de Chassignol et les Ailes.
- **167 K€** de dépenses de fonctionnement économisées grâce à la poursuite de l'internalisation de la comptabilité (-25 K€) et de la direction (-156 K€). L'appel d'offres effectué en Juillet 2013 prolonge cette organisation, pour la veille juridique et métier, l'informatique, la paie et l'expertise comptable.
- **86 K€** de taxes en moins, notamment grâce à la suppression de la taxe sur le potentiel financier.
- **168 K€** de baisse de taxes foncières comptabilisées par rapport à l'an passé suite à une demande récente de dégrèvement effectuée sur la taxe foncière 2014, et validée par le service des impôts au titre des travaux d'accessibilité et de performance énergétique déjà engagés.

Néanmoins, certains éléments ont un impact négatif sur le résultat d'exploitation :

- **268 K€** de surplus pour le budget de gros entretien (consommation + dotation - reprise)
- Cela s'explique par une politique de gros entretien sur 5 ans, et notamment sur les 2 prochains exercices, qui augmente la dotation à provisionner au 30 Juin 2014. Les travaux conjugués de réfection des cages d'escaliers et de rénovation complète de 50 à 70 logements sur 18 mois aux Ailes conduisent à cet impact.
- **29 K€** de loyers quittancés en moins du fait d'une augmentation de la vacance moyenne sur un an, notamment aux Ailes.
- **23 K€** de transfert de charges d'exploitation en moins, notamment liées aux faibles remboursements d'assurance sur l'exercice, par rapport à l'an passé, qui avait été riche en sinistres.
- **131 K€** de reprise de provisions en moins cette année, qui s'explique par la reprise, l'année dernière, de la provision sur Comalait pour 136 K€.
- **16 K€** de dotations aux amortissements supplémentaires consécutifs aux mises en service des 3 bâtiments

réhabilités aux Ailes en fin d'exercice (A, H, I)

- **143 K€** d'augmentation de la masse salariale. Cela fait suite, d'une part à la poursuite de l'internalisation de la direction, pour limiter les coûts de fonctionnement de la SEMIV, et d'autre part de la création du poste de chargée de promotion, à mi-temps, en charge de l'action contre la vacance.
- **13 K€** de frais supplémentaires liés à des études :
 1. L'enquête de satisfaction des locataires, menée en partenariat avec 11 bailleurs auvergnats, dans le cadre de des obligations de la Convention d'Utilité Sociale ;
 2. La prise en charge d'une partie des frais de mise en place du fichier partagé des bailleurs de l'Allier.
- **23 K€** liés à l'augmentation des taxes sur les salaires.
- **207 K€** d'augmentation du coût sur impayés, notamment du fait de la provision importante concernant l'EHPAD COULON pour 211 K€.

Quatre résidences ont un résultat d'exploitation négatif dont 2 assez nettement. Il s'agit de l'EHPAD COULON (-154 K€) du fait d'une provision pour créances douteuses de 211 K€, et le Foyer des Mésanges (-24 K€), correspondant à la ventilation des frais de fonctionnement en équivalent-logement, comme les années précédentes.

4.2.3 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice est de - **715 K€** soit une amélioration de 27 % par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique essentiellement par :

- Une diminution des charges financières de 156 K€, dont la principale raison est la baisse du livret A, sur lequel les emprunts sont indexés.
- Un transfert de charges financières de préfinancement portant sur la réhabilitation des Ailes pour 115 K€, contre 41 K€ en N-1.
- Le placement en compte à terme de nos disponibilités a engendré 195 K€ de produits financiers, contre 163 K€ en 2013, soit une hausse de 20 %.

4.2.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de cet exercice demeure excédentaire à hauteur de 126 K€, en progression de 26 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Les principaux facteurs de ces produits et charges exceptionnels sont les suivants :

- Subventions d'investissement virées en résultat pour 121 K€, contre 128 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Vente d'un terrain, acquis comme réserve foncière, et situé à Bellerive-sur-Allier. La vente a été effectuée auprès de VVA pour 9 000 €.

4.2.5 Résultat Fiscal

Le résultat fiscal des opérations soumises à l'impôt société représente **184 K€**, contre 101 K€ au titre de l'exercice précédent, d'où un impôt de **61 K€**, contre 34 K€ en 2013.

Cette augmentation est liée essentiellement au résultat bénéficiaire avant impôt des programmes suivants :

▪ Arlequin :	105 K€
▪ CIS :	67 K€,
▪ Moulin Monceau :	16 K€
▪ CHRS :	3 K€
▪ SIA :	8 K€
▪ TIVOLI :	7 K€

Le résultat net comptable au 30/06/2014 s'élève à **81 K€**, contre 101 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

4.3 BILAN

4.3.1 Actif

Au 30 juin 2014, l'Actif de la SEMIV s'élève à 55 075 K€, en diminution de 2,51 % par rapport à l'exercice précédent. Il est composé à 85 % d'immobilisations, en augmentation de 6 006 K€ par rapport à 2013.

3 bâtiments ont été immobilisés dans le cadre de la réhabilitation. Il s'agit des bâtiments A, H, et I, qui ont été réceptionnés et mis en service sur l'exercice, en même temps que la 3^{ème} ligne de loyer sur ces bâtiments.

La réhabilitation de l'opération « Les Ailes » demeure active.

Des travaux de mise en sécurité ont débuté sur le foyer des Mésanges, ainsi que la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du parking de la résidence Hibiscus / Abélia.

Les incidences comptables sont les suivantes :

- Réhabilitation des Ailes :
Les 3 bâtiments ont été transférés en immobilisations achevées, pour un prix de revient global de 4 596 K€, et font l'objet d'amortissements. Les autres bâtiments ont été conservés en immobilisation en cours, pour un montant de 7 022 K€ à la clôture de l'exercice (en augmentation de 2 560 K€ par rapport à 2013).
- Foyer les Mésanges : 52 K€ à la clôture de l'exercice pour un bilan prévisionnel établi à hauteur de 62 K€.
- Résidence Hibiscus / Abélia : 15 K€ pour une prévision de 17 K€.

L'actif circulant est composé à 21 % de stocks, et notamment du foncier à vendre sur les opérations « Comalait » et « Creuzier les Pins » (1 749 K€). Il n'y a pas eu de variation sur l'exercice.

L'actif circulant s'élève à 8 367 K€, en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 47 %) ; conséquence des subventions d'investissements reçues de la réhabilitation « Les Ailes » (- 547 K€), ainsi que le déblocage des comptes à terme pour financer les travaux de réhabilitation (- 7 500 K€). L'actif circulant était anormalement élevé l'an passé du fait d'un décalage entre les financements reçus et les travaux.

4.3.2 Passif

Les capitaux propres représentent 11 599 K€, soit 21 % du passif : en diminution de 40 K€ par rapport à l'exercice précédent, après incorporation en report à nouveau du résultat 2013, soit 101 K€, et de la variation négative du résultat 2014 (-19 K€) du fait d'un résultat excédentaire de 81 K€ sur le présent exercice.

Les Provisions pour charges : 1 820 K€, soit 3,30 % du passif, sont en augmentation de 6,34 %. Ceci est lié exclusivement aux provisions pour gros entretien des 5 prochains exercices, qui ont été accélérées, notamment pour les Ailes sur les 18 prochains mois, pour inverser la courbe de la vacance.

Les dettes financières représentent 39 622 K€ soit 71,94 % du passif.

Le remboursement de la dette financière représente 1 440 K€ au titre de 2014.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 2 035 K€, soit 3,69 % du passif, dont 72 % de dettes sur les opérations d'investissements et accession ; soit une hausse générale de 1,53 % par rapport à l'exercice précédent.

4.4 BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER

	2014	2013	Variation
Fond de roulement permanent	4 183 K€	11 665 K€	-7 483 K€
Besoin en Fonds de Roulement	1 203 K€	- 97 K€	1 300 K€
Trésorerie	5 090 K€	11 277 K€	- 6 187 K€
Autofinancement	88 K€	100 K€	-12 K€
Potentiel Financier	4 253 K€	11 627 K€	-7 374 K€

4.4.1 Fonds de roulement permanent

L'analyse des tableaux financiers indique une diminution significative de la variation du fonds de roulement permanent de 64,1 % ; cette variation s'explique par le décalage de financement de la réhabilitation des Ailes, via le versement du solde des emprunts, soit 10 266 K€, l'an passé, contre seulement 3 497 K€ employés au titre des travaux à fin Juin 2013.

Sur l'exercice, nous n'avons pas débloqué de nouveaux emprunts, ni obtenu de nouvelles notifications de subventions, et nous avons effectué 8 121 K€ de travaux sur la réhabilitation des Ailes, ce qui explique cette variation négative sur l'exercice.

Ce fonds de roulement tel qu'il vous est présenté n'est pas à terminaison et par conséquent, il appellera encore à de fortes variations sur les deux prochains exercices.

4.4.2 Besoin en fonds de roulement

Nous avons cette année un besoin en fonds de roulement constaté au 30/06/2014 contre un excédent l'année précédente. Cela est essentiellement dû aux créances d'exploitation en forte diminution.

Les créances locataires chutent de 197 K€ (principalement du fait de la provision pour créances douteuse de l'Ehpad Coulon pour 211 K€).

Nous avons demandé et obtenu sur l'exercice 547 K€ de subventions, ce qui fait diminuer nos créances, ces montants étant déjà réintégrés dans notre trésorerie afin de contribuer au financement des travaux de réhabilitation des Ailes.

Notre crédit de TVA a également baissé de 329 K€ en un an, suite à l'absence de travaux de constructions neuves ne permettant plus de conserver un stock de TVA déductible suffisant par le biais de la LASM pour pouvoir maintenir le même niveau de créances vis-à-vis de l'Etat.

4.4.3 Trésorerie nette

La Trésorerie nette est en diminution (- 6 187 K€). Elle suit le financement de la réhabilitation des Ailes et devrait par conséquent diminuer au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

4.4.4 Autofinancement

L'autofinancement, représente une variation négative de 12 K€.

La principale cause est l'augmentation des annuités locatives (en particulier les emprunts contractés pour la réhabilitation des Ailes). Toutefois, cette augmentation est à relativiser grâce aux réaménagements de certains prêts de la Caisse des Dépôts, qui ont permis de différer certains remboursements d'emprunts, ainsi que la baisse du livret A qui a permis des économies significatives sur les échéances.

Ces augmentations de charges n'ont été compensées qu'en partie par la hausse des loyers et autres produits d'exploitation, ainsi que par les produits financiers, en augmentation par rapport à l'année précédente.

On note d'ailleurs que la SEMIV dégage de la trésorerie sur cet exercice et subvient à ses besoins grâce à ses activités de location et de promotion vente. Cela lui permet d'afficher un autofinancement positif.

Toutefois, l'autofinancement dégagé (88 K€) est dû essentiellement, sur cet exercice, aux dégrèvements de taxes foncières (économie de charges) accordées par l'administration fiscale, et qui s'élève au 30 Juin 2014 à 425 K€.

4.4.5 Potentiel financier

Le potentiel financier a diminué de manière significative par rapport à l'exercice précédent (- 7 374 K€), mais cela suit l'avancement des travaux de la réhabilitation du programme « Les Ailes ». Le potentiel de la SEMIV devrait se stabiliser à un niveau correct et cohérent à la fin de la réhabilitation en 2015.

5 PERSPECTIVES

Dans le cadre d'un travail partagé avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Administration a établi un prévisionnel à l'échéance de 2020. Il s'appuie sur le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) établi en 2010, et guidant l'action de la SEMIV depuis son approbation. Ce PSP 2010 avait notamment permis aux administrateurs de décider de lancer le projet de réhabilitation des Ailes.

Les hypothèses utilisées pour le prévisionnel à l'échéance de 2020 se veulent prudentes, sans pessimisme exagéré, mais sans présager de cessions de réserves foncières, où aucun accord formel n'a été trouvé avec un acquéreur. Ainsi, l'ensemble des scénarios étudiés ont comme hypothèses communes :

- Livret A : 2,75 %
- Evolution des charges de gestion et de maintenance : +1,8 % / an
- Evolution des charges de personnel : +2 % / an
- Evolution des charges de fiscalité : +3 % / an
- Réhabilitation des 9 bâtiments des Ailes : 14,7 M€
- Remboursement anticipé de deux prêts Gaïa de Creuzier dès 2012 : 920 K€
- Pas de cession des terrains de la rue des Fleurs à Creuzier-le-Vieux.
- Pas de cession des délaissés des terrains de Comalait, non utilisés par VVA.
- La division par deux de la vacance de + 3 mois, soit 22 logements.
Cette hypothèse a semblé crédible aux administrateurs, dans la mesure où la réhabilitation des Ailes devrait accroître l'attractivité de ce programme, qui concentre l'essentiel de la vacance actuelle.
- La production de nouveaux programmes de 30 logements sociaux, d'ici 2020.

Ce plan de trésorerie glissant fait apparaître un potentiel financier stable sur le long terme, mais qui est fragilisé sur le court terme par les investissements en fonds propres de la SEMIV dans le cadre de la Réhabilitation des Ailes, de la rénovation de certains sites qui approche le seuil des 20 ans et qui nécessitent de fait, un rafraîchissement (cages d'escaliers, façades...). Ces difficultés de trésorerie ont été anticipées.

A horizon 2020, le potentiel financier de la SEMIV permet tout de même de maintenir sa politique de maintenance et d'entretien du patrimoine. Celle-ci reste importante et supérieure aux ratios des autres bailleurs (voir tableau en dernière page).

Dans les commentaires qui suivent, nous parlons d'exploitation au niveau opérationnel, financier et non pas d'un point de vue comptable. L'approche est identique, mais, ici, ce sont les flux financiers des opérations qui sont pris en compte, et non pas ce qui rentre dans le compte de résultat.

Les simulations du scénario retenu par le Conseil d'Administration font ressortir :

- Une marge brute locative qui reste constante.
L'augmentation des loyers (1,7% en 2012, 2,15% en 2013, 0,9% en 2014 et 0,57% à partir du 1^{er} janvier 2015) compense l'augmentation des annuités d'emprunts (emprunts contractés pour la Réhabilitation des Ailes). D'un point de vue financier, les opérations locatives permettent de rembourser les financements auxquels elles se rapportent.
- Une capacité d'autofinancement locative qui se maintient sur la durée.
La politique de gros entretien, notamment la réfection des cages d'escaliers et l'amélioration des disjoncteurs électriques aux Ailes, dégrade légèrement la CAF des prochains exercices. Son niveau se rétablit à l'horizon 2020.

La taxe foncière sur les propriétés bâties agit également fortement sur la capacité d'autofinancement. Dans les prochaines années, un certain nombre de sites, qui auront plus de 15 ans d'existence, deviendront imposables.

- Une marge brute d'autofinancement globale qui fluctue.
Elle correspond à la différence entre les recettes des opérations locatives (loyers + autres produits) et les charges liées aux opérations (charges et loyers non récupérés liés à la vacance, annuités d'emprunts liés aux financements des opérations locatives...)
Lorsqu'elle se dégrade, c'est le signe que les marges financières et sur les activités hors exploitation ne permettent pas de faire face à un manque à gagner structurel, provoqué par un déséquilibre entre les dépenses, en nette augmentation, et les recettes, en moindre augmentation.
La marge brute d'autofinancement globale diminue fortement à court terme, et peut même devenir négative les années de remboursement du capital des prêts Gaïa. Elle ré-augmentera après la cession des terrains sous promesse de vente de la rue des Pins à Vichy, en 2015.
- Un potentiel financier qui se maintient.
Il représente la capacité à réinvestir, à produire de nouvelles opérations. Lorsqu'il baisse ou devient négatif, cela signifie qu'il n'y a plus la possibilité d'utiliser des fonds propres pour créer de nouvelles opérations.
Très logiquement, en lien avec la diminution de la marge brute et de la capacité d'autofinancement, le potentiel financier diminue sur cet exercice.
Il ré-augmente les années suivantes, pour atteindre un niveau permettant de prévoir d'investir des fonds propres sur de petites opérations (30 logements à l'horizon 2020).
- Un fond de roulement qui reste stable.
Il correspond aux ressources de sécurité que la SEMIV conserve, pour un montant supérieur à ses ressources semi-permanentes (dépôts de garantie des locataires + provisions de gros entretien), afin de pallier à un éventuel remboursement de tous les dépôts de garantie et pour continuer à mener sa politique d'entretien, de rénovation et d'amélioration. Il fonctionne de pair avec le potentiel financier puisque la différence est créée par l'ajout des ressources semi-permanentes au potentiel financier.
Sur la période étudiée, les fonds de roulement net par logement se situent à 4 066 € (la moyenne des bailleurs est régionalement à 1 712 €, et nationalement à 2 760 €). De même le ratio de la SEMIV mesurant la provision pour gros entretien par logement se situe entre 1 447 € et 1 721 € (la provision moyenne observée chez les bailleurs ayant un patrimoine de même âge que celui de la SEMIV est de 967 €, et chez les bailleurs nationaux de 872 €).

6 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS COMPARATIFS

	SEMIV	Moyennes			
		Nationale	Régionale	Des bailleurs ayant un patrimoine de même taille	Des bailleurs ayant un patrimoine de même âge
Age moyen du patrimoine	34,3 ans *	25,9 ans*		26,9 ans*	32,6 ans*
Taux de réhabilitation	60,9 % *	28,6 %*		38,7 %*	40,3 %*
Taux de conventionnement avec l'Etat	99,4 % *	75,6 %*		83,0 %*	69,6 %*
% locataires APL	57,00 % *	50,8 %*		51 %*	43,4 %*
Loyer moyen mensuel	319 €	362 €**	302 €**		
Taux de vacance structurelle (+ 3 mois)	6,4 %*	1,1 %*	3,05 %**	0,9 %*	1,2 %*
Taux de vacance moyen	9,3 %*	2,5 %*		1,7 %*	3,0 %*
Dépenses d'entretien et de maintenance par logement	782 €	709 €*		678 €*	900 €*
Provisions pour travaux de gros entretien par logement	1 671 €*	851 €*	888 €**	843 €*	1 233 €**
Charges de fonctionnement en % des loyers	26,3 %*	28,8 %*	26,3 %**	29,8 %*	26,0 %*
Taxe foncière en % des loyers	9,7 %	8,3 %*		7,5 %*	10,9 %*
Coût global des impayés en % du quittance	1,1 %*	1,1 %*		1,2 %*	1,2 %*
Annuités d'emprunts en % des loyers	49,5 %*	44,7 %*	48,9 %**	43,7 %*	40,1 %*
Résultat net en % des produits	2,1 %*	9,3 %*		8,8 %*	12,6 %*
CAF locative en % des produits	2,4 %*	11,8 %*	2,9 %**	12,6 %*	20,1 %*
Fonds de roulement net par logement	1 740 €*	2 661 €*	1 712 €**	3 335 €*	2 351 €*

* : indicateurs issus du dispositif d'autocontrôle de la Fédération des Entreprises Publiques Locale, édité le 17/02/2015, sur l'exercice 2013

** : ratios communiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'exercice 2009



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150331-20150403-20-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Séance du 3 avril 2015

N°20

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**ACQUISITIONS
DE PARCELLES
POUR
INCORPORATION
DANS LE
DOMAINE PUBLIC**

**TRANSACTIONS
FONCIERES
ENTRE LA
VILLE DE VICHY
ET LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
VICHY VAL D'ALLIER**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 03 avril 2015

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 et suivants,

Vu les délibérations n° 6/A et n° 6/B du 26 septembre 2013 et n°11/A du 12 décembre 2013 du Conseil communautaire définissant les principes régissant les transactions foncières entre la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et ses Communes membres, et précisant notamment que les ventes de foncier pour un classement en voirie communale sont au prix de un (1) euro,

Vu la délibération n°30 du Conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant les modalités de transactions foncières entre la Ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier service du domaine en date du 30 janvier 2014,

Vu la délibération n°38 du Conseil municipal du 25 avril 2014 décidant, dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain dénommé avenue de la Liberté et de son raccordement à la rue de Bordeaux prolongée, l'acquisition de parcelles auprès de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour leur classement en voie communale,

Vu la délibération n° 1 du bureau communautaire du 15 janvier 2015 abrogeant la délibération du bureau communautaire du 6 février 2014 et approuvant la cession de parcelles à la commune de Vichy pour intégration dans le domaine public routier,

Considérant qu'afin de faciliter l'implantation de nouvelles constructions et/ou réalisations le long de ce boulevard, un certain nombre d'ajustements sont apparus nécessaires, entraînant la modification de ladite délibération,

Considérant qu'il est préférable d'abroger la délibération n°38 du Conseil municipal du 25 avril 2014 afin d'éviter tout risque d'erreur lors de l'élaboration des actes,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer ces nouvelles emprises de voirie dans le domaine public communal, à savoir les parcelles ou parties de parcelles suivantes (Cf. plan annexé) :



Séance du 03 avril 2015

- AH 271 (93 m²)
- AN 332 (202 m²)
- AN 335 (73 m²)
- AN 336 (72 m²)
- AH 984 (45 m²)
- AH 986 (409 m²)
- AH 991 (115 m²)
- AH 992 (19 m²)
- AH 995 (302 m²)
- AH 996 (1 m²)
- AH 999 (209 m²)
- AH 1000 (74 m²)
- AH 1003 (102 m²)
- AH 1004 (69 m²)
- AH 1007 (69 m²)
- AH 1008 (3 120 m²)
- AH 1016 (170 m²)
- AH 1017 (322 m²)
- AH 1021 (145 m²)
- AH 1023 (266 m²)
- AH 1026 (193 m²)
- AH 1027 (20 m²)
- 285 m² de AH 274
- 105 m² de AH 300
- 1 072 m² de AH 960
- 172 m² de AH 961
- 123 m² de AH 963
- 4 m² de AH 964
- 833 m² de AH 969
- 28 m² de AH 970
- 122 m² de AH 973

Le tout pour une superficie de 9 027 m².

Propose au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°38 du 25 avril 2014,
- d'acquérir de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier les parcelles ou parties de parcelles susvisées au prix de un (1) euro,



Séance du 3 avril 2015

- de constater l'intégration de ces parcelles de voirie dans le domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,

- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents à intervenir,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

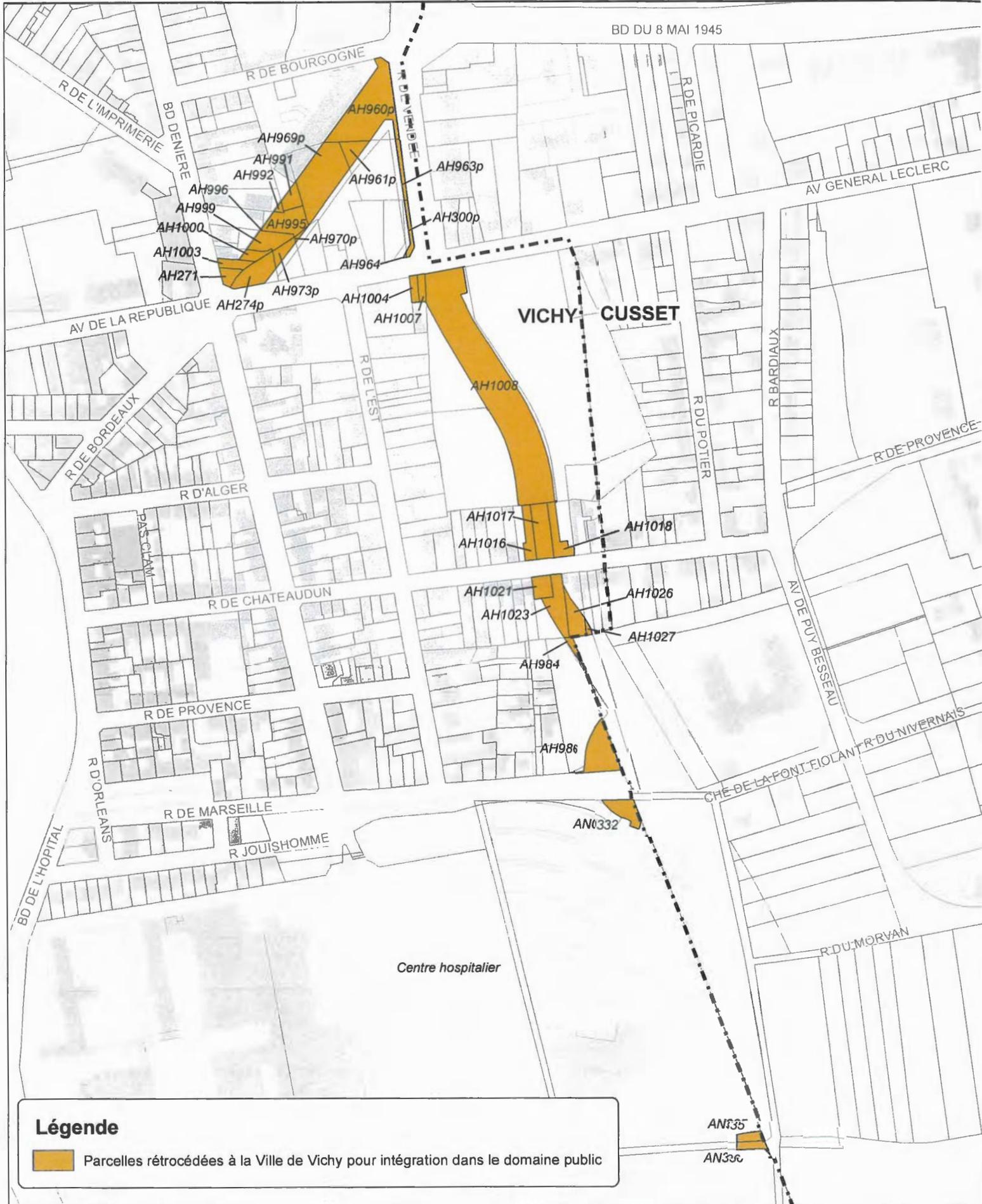
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Avenue de la Liberté - Première tranche

Rétrocession de la voirie - Ville de VICHY

Commune d'agglomération



Légende

 Parcelles rétrocédées à la Ville de Vichy pour intégration dans le domaine public





VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150331-20150403-21-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Séance du 3 avril 2015

N°21

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**ACQUISITIONS
DE PARCELLES
POUR
INCORPORATION
DANS LE
DOMAINE PRIVE**

**TRANSACTIONS
FONCIERES
ENTRE LA
VILLE DE VICHY
ET LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
VICHY VAL D'ALLIER**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,



Séance du 03 avril 2015

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 et suivants,

Vu la délibération du bureau communautaire du 15 janvier 2015 approuvant la rétrocession à la commune de Vichy des délaissés de la 1^{ère} tranche du boulevard Urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2015 adoptant, dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain dénommé avenue de la Liberté et de son raccordement à la rue de Bordeaux prolongée, l'acquisition de parcelles auprès de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour le classement dans le domaine public,

Vu les avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier - service du domaine en dates du 30 janvier 2014 et du 16 novembre 2014,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier d'une cession du reste des délaissés représentant 554 m²,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine privé communal les parcelles ou les parties de parcelles suivantes (Cf. plan annexé) :

- AH 990 (115 m²)
- AN 994 (30 m²)
- AN 997 (3 m²)
- 15 m² de AH 274
- 27 m² de AH 300
- 38 m² de AH 960
- 52 M² de AH 961
- 70 M² de AH 963
- 58 M² de AH 964
- 66 m² de AH 969
- 39 m² de AH 970
- 41 m² de AH 973

Le tout pour une superficie de 554 m².



Séance du 03 avril 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier les parcelles ou parties de parcelles susvisées au prix de un (1) euro,
- d'intégrer ces délaissés dans le domaine privé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présents et à la signature de tous documents à intervenir,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Avenue de la Liberté - Première tranche Rétrocession des délaissés - Ville de VICHY

BD DU 8 MAI 1945

VICHY CUSSET

R DE BOURGOGNE

AH990

AH960p

AH961p

AH994

AH963p

AH997

AH969p

AH300p

IMP BRUNET

AH970p

AH964p

AH973p

AH274p

AV DE LA REPUBLIQUE

R DE BORDEAUX

Légende

 Délaissés rétrocédés pour intégration dans le domaine privé de la Ville de Vichy





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°22

OBJET :

CIMETIERE

**REPRISE DES
SEPULTURES
RELEVANT DU
REGIME DES
TERRAINS COMMUNS**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2223-5,

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2348 du 29 décembre 2009, portant règlement de police du cimetière, et notamment son article 20,



Séance du 3 avril 2015

Considérant que le délai de rotation prévu à l'article 20 du règlement de police du cimetière est arrivé à expiration pour un certain nombre de sépultures en terrain commun,

Considérant qu'il convient de fixer la période et les modalités de reprise de ces sépultures,

Propose au Conseil municipal :

- de reprendre les emplacements funéraires, indiqués dans la liste ci-jointe, dans lesquels ont eu lieu les inhumations en service ordinaire entre le 2 mars 2004 et le 13 décembre 2008,

- de fixer la période d'exhumation des restes que ces sépultures renferment entre le 1^{er} septembre 2015 et le 1^{er} mars 2016.

- de disperser les restes recueillis et incinérés dans le jardin du souvenir du crématorium de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Carré	Concession	Date Inhumation
1	496	23 mai 2008
2	406	21 février 2006
3	146	1 septembre 2004
7	261	17 juillet 2008
7	285	3 octobre 2006
7	300	17 juin 2005
8	175	13 décembre 2008
11	137	19 mars 2004
12	206	6 juin 2005
12	268	6 décembre 2004
12	284	2 mars 2004
15	75	15 décembre 2005
16	108	19 mars 2007
17	142	25 mai 2007
24	239	27 mai 2004
26	334	6 mai 2005
26	448	5 mai 2004



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°23

OBJET :

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

EXERCICE 2015

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui impose aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires précédemment au vote du budget primitif,



Séance du 3 avril 2015

Présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2015 et la rétrospective des années précédentes à partir des documents ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





Débat d'orientation budgétaire 2015

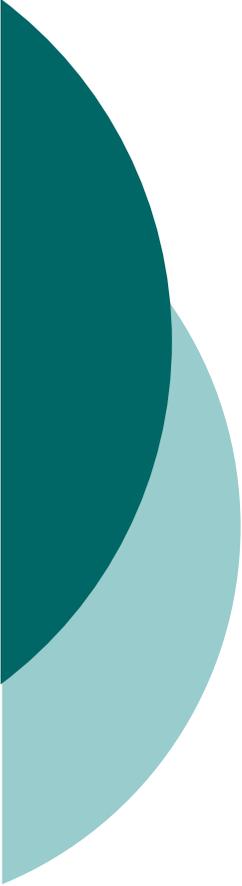
Lundi 30 mars 2015

Salle des commissions - 17h30



Débat d'orientation budgétaire 2015

- Contexte budgétaire des collectivités en 2014
- Loi de programmation des finances publiques 2014 -2019
- Mesures nouvelles touchant les finances de la commune de vichy : dotations, fiscalité, FPIC, LRF, autres dispositions, etc.
- Analyse financière rétrospective 2012 – 2014
- Le compte administratif 2014 en chiffres
- Orientations du budget 2015
- Prospective après 2015



Débat d'orientation budgétaire 2015

Contexte budgétaire des collectivités en 2014



Contexte budgétaire pour les collectivités territoriales 2014

Le défi de la baisse de l'autofinancement et des investissements

- Principalement du fait de 3 mesures (cotisations CNRACL, revalorisation bas salaires, rythmes scolaires), **les charges de personnel augmentent de 2.6 %**. Le rythme des autres dépenses diminue grâce, entre autres, à une faible inflation. Ainsi, les dépenses de gestion progressent de 2.2 % en 2014.
- La **faible augmentation des recettes courantes** en 2014 (+0.5 %) s'explique par la **baisse significative des dotations d'Etat** (-4%) et du faible dynamisme des recettes fiscales.
- Pour la 3^{ème} année consécutive, les communes enregistrent une **baisse importante de leur épargne brute** (-9.1 % en 2014)
- **Fort recul des dépenses d'investissement** (-10.6 %), même pour une année électorale. Le financement de ces dépenses est largement financé par des ressources propres, permettant un recours limité à l'emprunt.



Débat d'orientation budgétaire 2015

**Loi de programmation des finances publiques
2014-2019**



Loi de programmation des finances publiques 2014-2019

La définition de la trajectoire des finances publiques

- À travers la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, le Gouvernement entend définir la trajectoire des finances publiques des collectivités locales en dépenses et en recettes.
- **L'objectif de déficit public à moins de 3% du PIB serait finalement atteint en 2017** puisque le déficit représenterait alors 2,8% du PIB selon l'évolution suivante (avec une hypothèse de croissance de 1%)

	2014	2015	2016	2017
Trajectoire cible du déficit budgétaire en % du PIB	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8
Dont administrations publiques locales	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3



Loi de programmation des finances publiques 2014-2019

La définition de la trajectoire des finances publiques

Deux principes fondamentaux ont été posés par les lois de programmation des finances publiques touchant les relations entre l'Etat et les collectivités locales :

- **Contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement** → Stabilisation en 2013 puis diminution entre 2014 et 2017 des concours financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales.
- **Association des collectivités à la définition des modalités de leur contribution** → L'effort budgétaire imposé aux collectivités est rendu équitable par le **renforcement de la péréquation**.



Loi de programmation des finances publiques 2014-2019

La définition de la trajectoire des finances publiques

Un objectif chiffré d'évolution des dépenses des collectivités locales : L'article 11 établit un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant

2014	2015	2016	2017
1,2 %	0,3 %	1,8 %	1,9 %

- Il est à noter que le taux de croissance de la dépense locale était de 3,4% en 2013.
- L'évolution du taux des années 2014 et 2015 s'explique par le fait que le taux comprend les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, les dépenses d'investissement diminueraient spontanément en 2014 et 2015 du fait du cycle électoral, avant d'augmenter à nouveau en 2016.



Loi de programmation des finances publiques 2014-2019

La définition de la trajectoire des finances publiques

Évolution des recettes des collectivités locales : La loi prévoit une hausse des recettes de **1,3%** par an en moyenne entre 2014 et 2017 (+10 Mds€ par an sur cette période). En outre, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales passeront de 56,8 Mds€ en 2014 à 45,8 Mds€ en 2017.

Md€	2014	2015	2016	2017
Transferts aux collectivités locales	56 863	53 196	49 530	45 863
<i>Soit en écart à 2014</i>		<i>-3 667</i>	<i>-7 333</i>	<i>-11 000</i>



Débat d'orientation budgétaire 2015

**Mesures nouvelles touchant les finances de la
commune de Vichy**



Dotations de l'État

Les évolutions au sein de l'enveloppe

Les dotations en baisse par rapport à 2014 :

- **Dotation globale de fonctionnement** dont le montant est fixé, par l'article 23 de la LFI, à 36 607 M€ contre 40 121 M€ en 2014 (-3,51 Mds€ soit -8,9%). Cette évolution s'explique notamment par :
 - La contribution au redressement des finances publiques (-3,67 Mds€) ;
 - L'augmentation de la péréquation « verticale » (327 M€ dont 163,5 M€ financés en dehors de l'enveloppe) ;
 - La participation de certaines collectivités aux missions de préfiguration
 - La réfaction des montants de la DGF des départements au titre de la recentralisation sanitaire



Dotations de l'État

Les évolutions au sein de l'enveloppe

Les dotations en progression par rapport à 2014 :

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).** Hausse de l'enveloppe de 200 M€ (816 M€ en 2015) afin de soutenir l'investissement local.
- **Relèvement du taux du FCTVA de 15,761% à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2015.** Cette mesure représente une capacité d'investissement supplémentaire de 250 millions d'euros à l'horizon 2017. En revanche, les demandes d'homogénéisation des régimes de remboursement selon les différentes catégories de communautés concernant le versement du FCTVA n'ont pas été adoptées.



Dotations de l'État

L'architecture actuelle de la dotation forfaitaire des communes

Conséquence directe de la réduction de la DGF, **l'article 107 de la LFI 2015 modifie le calcul de la dotation forfaitaire des communes et des départements** (l'architecture de calcul des dotations versées aux intercommunalités et aux Régions n'est pas modifiée).

La révision des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes et des départements s'annonce comme un **prélude à la réforme de profondeur de la dotation annoncée pour 2016.**



Dotations de l'État

L'architecture actuelle de la dotation forfaitaire des communes

Depuis 2005, **la dotation forfaitaire des communes comporte cinq parts** et est avant tout fondée sur l'importance de la **population** et la **superficie de la commune** :

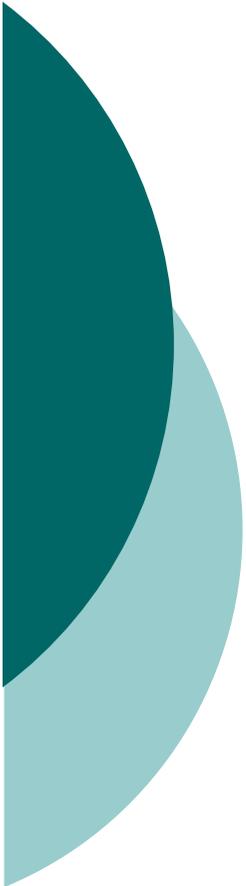
- La **Dotation de base** dépend du niveau démographique de la commune. Il est à noter que les montants prévus par habitant sont figés depuis 2011 mais que le montant de la dotation de base est mis à jour chaque année (pour chaque commune) afin de prendre en compte les éventuelles évolutions démographiques.
- La **Dotation superficielle** dépend de la superficie de la commune. Tout comme la composante précédente, le montant par hectare est gelé depuis 2011.
- La **Dotation de garantie** a été instituée en 2004 et connaît une diminution de son montant global depuis 2009 afin de financer les parts de DGF en hausse. Depuis 2011, seules les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à un certain seuil subissent une baisse de leur attribution individuelle
- La **Compensation part salaires (CPS)** est en baisse depuis 2012 afin de financer, de la même manière que la dotation de garantie, l'augmentation d'autres parts de la DGF (dotation de base, superficielle,...). Un taux de baisse (-1.09%) s'applique pour toutes les communes percevant la CPS.
- La **Dotation « parcs nationaux et naturels marins »** est versée aux communes situées dans un parc national et aux communes insulaires situées dans un parc naturel marin.



Dotations de l'État

L'architecture actuelle de la dotation forfaitaire des communes

A ces cinq parties, il convient d'ajouter les prélèvements en place depuis 2014 (contribution des collectivités au redressement des finances publiques et Fonds de financement de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris)



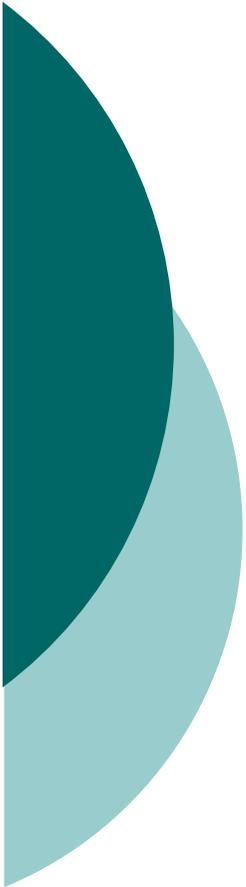
Dotations de l'État

Modification de l'architecture de la dotation forfaitaire des communes

L'article 107 de la LFI 2015 propose une nouvelle architecture et un calcul simplifiés tout en conservant les principaux dispositifs (prise en compte des variations de population, mécanisme d'écrêtement permettant de dégager les montants nécessaires au financement des besoins internes de la DGF,...).

La dotation forfaitaire de 2015 d'une commune correspond au montant de la dotation forfaitaire de 2014 (part fixe) auquel est ajouté une part variable correspondant à l'évolution de la population concernée entre 2014 et 2015.

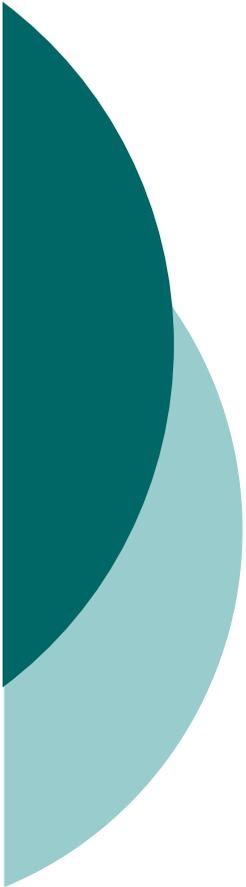
Ainsi, le dispositif utilisé pour calculer l'actualisation est similaire à celui décrit précédemment dans le cadre de la dotation de base (montants par habitant fixes mais différents suivant la taille démographique de la commune).



Dotations de l'État

Modification de l'architecture de la dotation forfaitaire des communes

- L'article 107 de la LFI prévoit aussi un **dispositif d'écrêtement afin d'assurer le financement des besoins internes à la DGF** (notamment l'accroissement de la dotation forfaitaire lié aux hausses de population, la dotation d'intercommunalité et la progression éventuelle des crédits de DSU/DSR/DNP).
- Les modalités de mise en place de cet écrêtement se rapprochent de celles utilisées en 2014. En effet, **un écrêtement est appliqué à la dotation forfaitaire consolidée de 2015 pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national.** Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne nationale, l'écrêtement n'est pas appliqué : la dotation forfaitaire de 2015 est égale à celle de 2014 (hors actualisation démographique et prélèvement 2015).



Dotations de l'État

Modification de l'architecture de la dotation forfaitaire des communes

Ainsi, plusieurs évolutions par rapport à 2014 sont à noter :

- Le financement des besoins internes à la DGF sera effectué par l'ensemble des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale (alors qu'en 2014, il s'agissait des communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% de la moyenne nationale et percevant la dotation de garantie et/ou la CPS).
- La dotation forfaitaire consolidée connaîtra un seul écrêtement contre deux dans le système de 2014
- Taux d'écrêtement : 3% de la dotation forfaitaire 2014 maximum

Enfin, les prélèvements de 2015, au titre du redressement des comptes publics, seront appliqués, pour toutes les communes, au montant de dotation forfaitaire de 2015 éventuellement écrêté.



Dotations de l'État

La contribution au titre du redressement des finances publiques

(article 107 LFI)

○ **Le montant de contribution est réparti entre communes, EPCI, départements et régions en fonction de la part de chacun dans le total des recettes locales de fonctionnement et d'investissement** (clé de répartition décidée à l'unanimité par les membres du CFL pour la contribution 2014).

Au sein du bloc communal, la clé de répartition est identique à celle de 2014 : 70% pour les communes (soit 1450Md€ en 2015) 30% pour les EPCI (soit 621Md€ en 2015)

○ Les règles prévues pour 2015 sont les mêmes que celles de 2014, à **deux exceptions près : l'exclusion des recettes exceptionnelles dans le calcul des contributions individuelles et le changement de l'année de référence** (2013 au lieu de 2012).

en millions d'€ (M€)

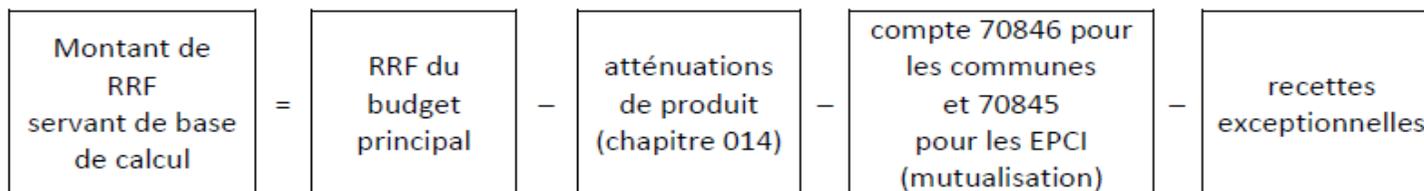
	Bloc communal	Départements	Régions	Total
Part dans les recettes totales (données 2013)	56,4 %	31,4 %	12,2 %	100 %
Contribution 2015	2 071 M€	1 148 M€	451 M€	3 670 M€
Rappel de la contribution 2014	840 M€	476 M€	184 M€	1 500 Md€

Dotations de l'État

La répartition de la contribution entre les collectivités du bloc communal

Les contributions individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque commune et EPCI. Un taux de minoration, identique pour les communes d'une part et les EPCI d'autre part, sera appliqué (estimé à -1,83% pour les communes et à -2,59% pour les EPCI par l'AMF).

○ Le montant de RRF pris en compte est celui constaté au 01/01/15 dans les **comptes de gestion 2013**. Comme indiqué précédemment, une modification intervient sur le périmètre des RRF. En effet, afin d'éviter les fortes variations des contributions individuelles d'une année à l'autre, les recettes exceptionnelles sont retirées des RRF servant de base de calcul.



○ Les contributions 2015 seront prélevées sur la dotation forfaitaire pour les communes, et sur la dotation d'intercommunalité pour les EPCI. En cas de dotation forfaitaire ou d'intercommunalité insuffisante, **le solde sera prélevé sur les compensations d'exonération de fiscalité locale ou, à défaut, sur les produits de fiscalité** des communes et EPCI concernés.



Dotations de l'État

Une volonté d'accroître la péréquation verticale pour rendre soutenable l'effort de redressement des finances publiques

La LFI 2015 prévoit de tripler les montants de dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF, comme l'indique le tableau suivant :

Cette progression sera **financée pour une moitié sur les allocations compensatrices de fiscalité locale soumises à minoration et, pour l'autre moitié, sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation de la part salaires des communes.**



Fiscalité locale

Les modifications apportées à la taxe de séjour (article 67 LFI)

Pour rappel, **la taxe de séjour** est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

	Actuelle	Nouvelle
Échange d'appartements	0	0,75
Hôtels non classés	0,40	0,75
Hôtels 1 étoile	0,75	0,75
Hôtels 2 étoiles	0,90	0,90
Hôtels 3 étoiles	1	1,50
Hôtels 4 étoiles	1,50	2,25
Hôtels 5 étoiles	1,50	3
Palaces	1,50	4

Tout d'abord, **un nouveau barème de la taxe de séjour** a été institué. Le tableau suivant résume les changements de tarifs plafonds pour les différentes catégories d'hébergement (par nuit et par personne) :



Fiscalité locale

Les modifications apportées à la taxe de séjour (article 67 LFI)

- En outre, la Loi de Finances 2015 prévoit que les communes pourront taxer plus facilement les particuliers qui offrent à la location une chambre ou un logement via des **plateformes internet de locations touristiques** par les particuliers (comme Airbnb par exemple). En effet, les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.
- Enfin, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires ainsi qu'aux professionnels **une mise en demeure** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un **avis de taxation d'office motivé** est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.



Fiscalité locale

Les autres dispositions

Le **coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières** servants de base aux impôts directs locaux est **fixé à +0.9%** pour l'année 2015. (**article 63 LFI**).

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

La montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ne figure pas dans la LFI 2015 mais reste déterminée par la loi n°2012-1510 du 29/12/12. Ainsi, **à partir de 2016, les ressources du fonds devraient être fixées à 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.**

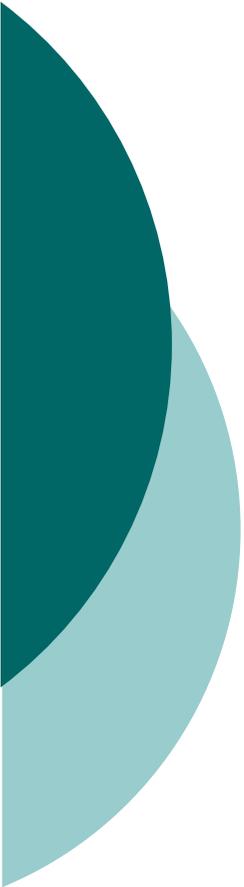




Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Est prélevé, tout ensemble intercommunal ou commune isolée dont le **PFIA par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé par habitant moyen** constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon indice synthétique (IS) composés de **3 critères**, à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal agrégé (EFA).



Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Les modifications apportées aux règles de répartition

Il existe **trois méthodes** de répartition du FPIC, calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, entre la communauté et les communes :

- **Méthode de droit commun** : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population
- **Méthode dérogatoire à la majorité des 2/3** : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. **Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30%** (20% en 2014) **la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (article 108 LFR)**
- **Dérogation libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres (unanimité en 2014)** : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. **(article 109 LFR)**



Autres dispositions

Bloc communal

Rythmes scolaires : La loi du 08/07/13 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes, EPCI et organismes de gestion d'école privée sous contrat ayant mis en oeuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014. Le fonds s'élevait à 250 M€ pour la rentrée 2013-2014, 360 M€ pour la rentrée 2014-2015, soit 50€/élève pour toutes les communes et 40€/élève de dotation majorée pour les communes urbaines ou rurales bénéficiant de la DSU cible et DSR cible ou pour celles d'Outre-Mer éligibles à la quote-part de la dotation d'aménagement.

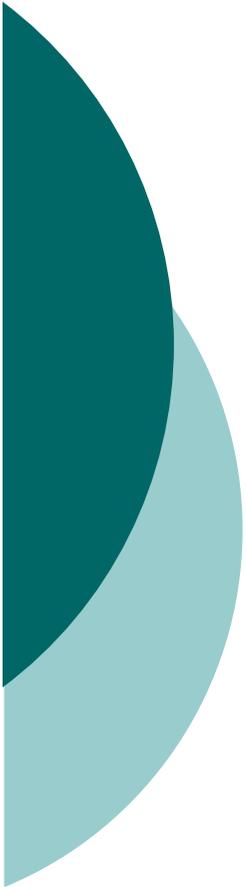
La loi de finances pour 2015 a transformé le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires en un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires, comme s'y était engagé le premier ministre en clôture du 97e Congrès des maires de France. À compter de l'année scolaire 2015-2016, **l'accompagnement financier de l'Etat, programmé à hauteur de 400 millions d'euros par an, sera assuré pour les communes ou EPCI ayant établi sur leur territoire un projet éducatif territorial (PEDT)**. Celles-ci – et seulement celles-ci – pourront toucher 50 euros par enfant et par an (90 euros pour les communes en difficulté).



Principales mesures de la Loi de Finances Rectificative 2014

Mesures en faveur de l'intercommunalité fiscale (art 34 LFR)

- **Modification des règles de majorité pour la fixation du montant des AC et des conditions de leur révision** : ce n'est plus l'unanimité du conseil communautaire qui est requise mais les **délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.**
- **Mesures de simplification des dispositifs d'intégration fiscale progressive** : Possibilité, pour les communes et EPCI, de fixer librement, dans la limite de douze ans, la durée de la période de réduction des écarts de taux applicable en cas de fusion d'EPCI, de rattachement d'une commune à un EPCI et de création d'une commune nouvelle.

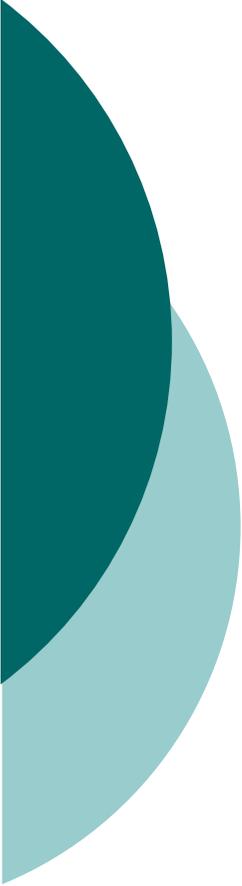


Principales mesures de la Loi de Finances Rectificative 2014

- **Financement du fonds de soutien aux collectivités ayant contracté des « emprunts toxiques ».**

Le 15 janvier 2015, la BNS a subitement abandonné le plancher de 1.20 sur la parité EUR/CHF, arguant de la solidité de l'économie suisse. Dans la foulée, la BCE a annoncé son programme de rachat d'actifs à hauteur de 60 Mds/mois sur 12 mois à minima. Ces deux événements ont fortement déprécié l'euro. Face aux récents mouvements, l'Etat a doublé la taille de fonds qui est porté à 3 milliards sur 15 ans dont 100 millions destinés à aider les 250 collectivités françaises concernées par un emprunt basé sur le franc suisse, dans des conditions restant à déterminer. Le plafond d'aide maximum de 45 % est relevé à 75 %. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2015.

- **Mesures relatives à la valeur locative de certains locaux et immobilisations (article 32 LFR)** Report d'un an (en 2016) de l'intégration dans les bases des impôts directs locaux des nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels afin de tenir compte du décalage du calendrier de la révision, du fait des élections locales de 2014.



Principales mesures de la Loi de Finances Rectificative 2014

- **Refonte de la fiscalité des 199 casinos par une simplification de la fiscalité sur les casinos et un allègement de la charge fiscale des plus petits en la reportant partiellement sur les casinos les plus prospères** qui se traduiraient, selon les simulations réalisées par une perte de recettes de l'Etat de 6,4 millions d'euros et un gain pour les collectivités territoriales de 2,2 millions d'euros. (**article 39 LFR**)



Débat d'orientation budgétaire 2015

Analyse financière rétrospective 2012 - 2014



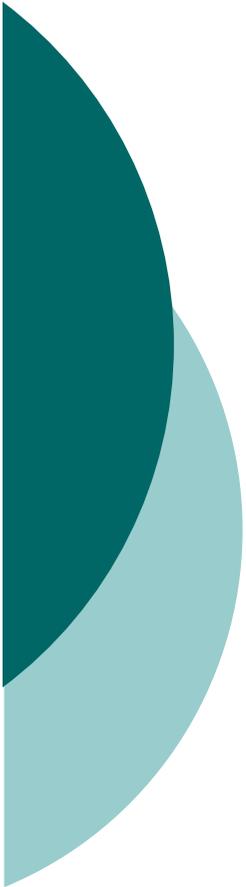
Analyse financière rétrospective

Les soldes intermédiaires de gestion

La commune clôture son exercice 2014 avec une épargne nette de 2.6 M€ en baisse de 1 M€ par rapport à 2013. Globalement, les charges de fonctionnement ont progressé nominalement de 0.8 % alors que les recettes ont diminué de 1.9 % par rapport à 2013.

K€	2012	2013	2014
Produits de fonctionnement courant	46 441	47 057	46 742
- Charges de fonctionnement courant	36 836	37 120	37 323
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	9 605	9 937	9 419
+ Solde exceptionnel large	-1 156	-739	-1 291
= Produits exceptionnels larges*	525	709	95
- Charges exceptionnelles larges*	1 681	1 448	1 385
= EPARGNE DE GESTION (EG)	8 449	9 198	8 128
- Intérêts	1 532	1 082	1 267
= EPARGNE BRUTE (EB)	6 917	8 116	6 861
- Capital	5 364	4 465	4 300
= EPARGNE NETTE (EN)	1 553	3 651	2 561

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



Analyse financière rétrospective

Les charges de fonctionnement

K€	2012	2013	2014
Charges fct courant strictes	36 619	36 823	36 867
Charges à caractère général	6 154	5 990	5 718
Charges de personnel	22 093	22 351	22 212
Autres charges de gestion courante	8 373	8 483	8 937
Atténuations de produits	217	297	456
Contribution FPIC	61	115	216
Solde atténuations de produits	155	182	240
Charges de fonctionnement courant	36 836	37 120	37 323
Charges exceptionnelles larges	1 681	1 448	1 385
Charges financières (66)	274	198	144
Charges exceptionnelles (67)	1 176	668	561
Dotations amort. et provisions (68)	231	582	680
Charges de fct hors intérêts	38 517	38 568	38 709
Intérêts	1 532	1 082	1 267
Charges de fonctionnement	40 049	39 650	39 976

Analyse financière rétrospective

Evolution nominale des charges de fonctionnement

	Moy.	2013/12	2014/13
Charges fct courant strictes	0,3%	0,6%	0,1%
Charges à caractère général	-3,6%	-2,7%	-4,5%
Charges de personnel	0,3%	1,2%	-0,6%
Autres charges de gestion courante	3,3%	1,3%	5,4%
Atténuations de produits	45,1%	37,2%	53,5%
Contribution FPIC	88,0%	88,2%	87,7%
Solde atténuations de produits	24,2%	17,1%	31,8%
Charges de fonctionnement courant	0,7%	0,8%	0,5%
Charges exceptionnelles larges	-9,2%	-13,9%	-4,3%
Charges financières (66)	-27,5%	-27,9%	-27,2%
Charges exceptionnelles (67)	-30,9%	-43,2%	-16,0%
Dotations amort. et provisions (68)	71,5%	151,6%	16,9%
Charges de fct hors intérêts	0,2%	0,1%	0,4%
Intérêts	-9,1%	-29,4%	17,1%
Charges de fonctionnement	-0,1%	-1,0%	0,8%



Analyse financière rétrospective

Structure des charges de fonctionnement

	2012	2013	2014
Charges fct courant strictes	91,4%	92,9%	92,2%
Charges à caractère général	15,4%	15,1%	14,3%
Charges de personnel	55,2%	56,4%	55,6%
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	20,9%	21,4%	22,4%
Autres charges fct courant	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	0,5%	0,7%	1,1%
Charges de fonctionnement courant	92,0%	93,6%	93,4%
Charges exceptionnelles larges	4,2%	3,7%	3,5%
Frais financiers divers	0,7%	0,5%	0,4%
Charges exceptionnelles	2,9%	1,7%	1,4%
Provisions	0,6%	1,5%	1,7%
Charges de fct hors intérêts	96,2%	97,3%	96,8%
Intérêts	3,8%	2,7%	3,2%
Charges de fonctionnement	100,0%	100,0%	100,0%

Analyse financière rétrospective

Les produits de fonctionnement

K€	2012	2013	2014
Produits fonctionnement courant stricts	46 294	46 894	46 564
Impôts et taxes	27 732	28 549	28 633
Contributions directes	17 371	18 112	18 269
Impôts ménages larges	17 313	18 010	18 180
Rôles supplémentaires	58	102	89
Dotation communautaire reçue	5 568	5 568	5 568
AC reçue	5 568	5 568	5 568
Reversement FNGIR	7	7	7
Solde impôts et taxes	4 785	4 862	4 789
Dotations et participations	16 015	15 749	15 351
DGF	13 570	13 421	13 068
Compensations fiscales	1 586	1 505	1 429
Solde participations diverses	858	822	854
Autres produits de fct courant	2 547	2 596	2 580
Produits des services	2 177	2 253	2 226
Produits de gestion	371	344	354
Atténuations de charges	147	163	178
Produits de fonctionnement courant	46 441	47 057	46 742
Produits exceptionnels larges	525	709	95
Produits financiers divers	10	10	45
Produits exceptionnels	515	699	50
Produits de fonctionnement	46 966	47 766	46 837

Analyse financière rétrospective

Evolution nominale des produits de fonctionnement

	Moy.	2013/12	2014/13
Produits fonctionnement courant stricts	0,3%	1,3%	-0,7%
Impôts et taxes	1,6%	2,9%	0,3%
Contributions directes	2,6%	4,3%	0,9%
Impôts ménages larges	2,5%	4,0%	0,9%
Rôles supplémentaires	23,8%	75,5%	-12,7%
Dotation communautaire reçue	0,0%	0,0%	0,0%
AC reçue	0,0%	0,0%	0,0%
Reversement FNGIR	0,0%	0,0%	0,0%
Solde impôts et taxes	0,0%	1,6%	-1,5%
Dotations et participations	-2,1%	-1,7%	-2,5%
DGF	-1,9%	-1,1%	-2,6%
Compensations fiscales	-5,1%	-5,1%	-5,1%
Solde participations diverses	-0,2%	-4,2%	3,9%
Autres produits de fct courant	0,6%	1,9%	-0,6%
Produits des services	1,1%	3,5%	-1,2%
Produits de gestion	-2,3%	-7,3%	2,9%
Atténuations de charges	9,9%	10,9%	9,0%
Produits de fonctionnement courant	0,3%	1,3%	-0,7%
Produits exceptionnels larges	-57,5%	35,0%	-86,6%
Produits financiers divers	115,1%	3,6%	346,6%
Produits exceptionnels	-69,0%	35,6%	-92,9%
Produits de fonctionnement	-0,1%	1,7%	-1,9%



Les charges de personnel en 2014

- Les charges de personnel s'élevaient au compte administratif à 22 503 827 € (en analyse financière, celles afférant aux travaux en régie sont retraitées en section d'investissement)
- Ce qui correspond à une diminution de 153 308 € par rapport à 2013
- soit une diminution de 0,68 %
- Il convient surtout d'évaluer ces résultats sur une plus longue période, afin de dégager une tendance.

Evolution des charges de personnel depuis 2009

charges de personnel (012)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget prévisionnel	22 795 914 €	23 406 095 €	23 484 111 €	23 079 526 €	22 693 549 €	22 657 135 €
Budget réalisé	22 536 082 €	23 041 368 €	23 158 641 €	22 573 670 €	22 657 130 €	22 503 827 €
Evolution en € de C.A. à C.A.		+ 505 286 €	+ 117 273 €	- 584 971 €	+ 83 460 €	- 153 308 €
Evolution en % de C.A. à C.A.		+ 2,19 %	+ 0,51 %	- 2,59 %	+ 0,37 %	- 0,68 %

Le niveau des charges de personnel est stabilisé depuis 2009

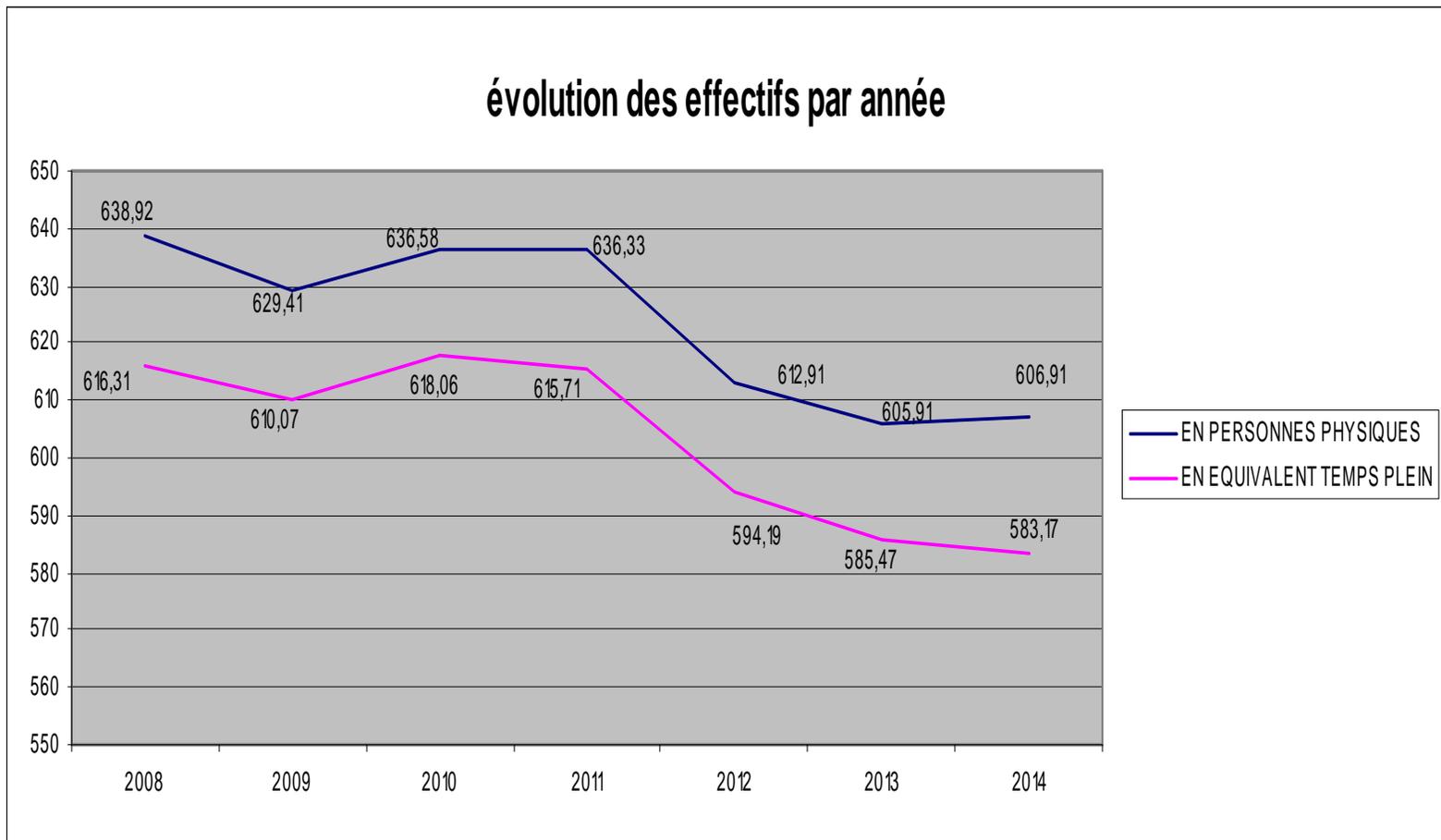


Evolution des effectifs depuis 2008

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL EFFECTIF	EN PERSONNES PHYSIQUES	638,92	629,41	636,58	636,33	612,91	605,91	606,91
	EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	616,31	610,07	618,06	615,71	594,19	585,47	583,17

Les effectifs sont en baisse sur cette même période

Évolutions des effectifs depuis 2008



Analyse financière rétrospective

La DGF

	2012	2013	2014
Population totale	25 585	25 235	25 469
Résidences secondaires	1 308	1 234	1 337
Majoration places de caravane *	0	0	0
Population DGF	26 893	26 469	26 806
dont Population ZUS	2 239	2 239	2 239
dont Population ZFU	0	0	0

K€	2012	2013	2014
Dotation forfaitaire (DF)	13 570	13 421	13 068
Effet variation de population	-14	-50	40
Effet prélèvement pour péréquation	-50	-99	-47
Ponction RCP suppl.			-346
= DGF (A)	13 570	13 421	13 068

Compensations fiscales (B)	1 586	1 505	1 429
DOTATIONS (A) + (B)	15 157	14 926	14 497



Analyse financière rétrospective

Evolution nominale de la DGF

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF COMMUNALE

	Moy.	2013/12	2014/13
Dotation forfaitaire (DF)	-1,9%	-1,1%	-2,6%
Compensations fiscales	-5,1%	-5,1%	-5,1%
Dotations	-2,2%	-1,5%	-2,9%

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF NATIONALE

	Moy.	2013/12	2014/13
DGF Loi de finances	-1,54%	0,29%	-3,33%
Dotation forfaitaire	2,03%	-0,62%	4,75%



Analyse financière rétrospective

Décomposition de la DGF

K€	2012	2013	2014
Dotation de base	2 887	2 837	2 876
+ Dotation superficiare	2	2	2
+ Dotation de compensation	191	191	191
+ Dotation de garantie	10 490	10 391	10 344
- Ponction RCP suppl.			346
= Dotation forfaitaire	13 570	13 421	13 068



Analyse financière rétrospective

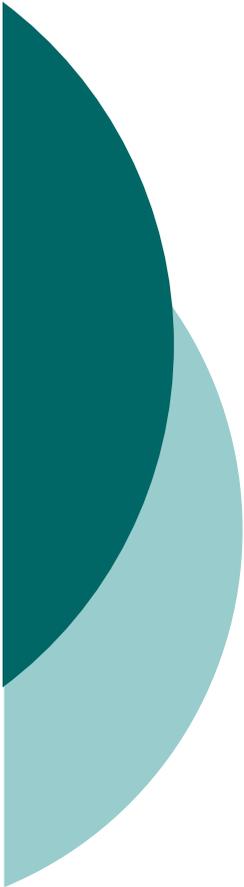
La fiscalité

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2012	2013	2014
Taux TH	17,31%	17,31%	17,31%
Taux FB	22,68%	22,68%	22,68%
Taux FNB	25,62%	25,62%	25,62%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2012	2013	2014
Base nette TH	46 080	48 753	48 789
Base nette FB	41 069	42 101	42 821
Base nette FNB	85	86	89



Analyse financière rétrospective

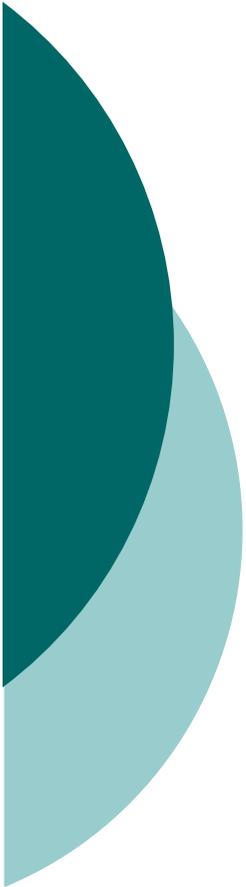
La fiscalité

PRODUITS FISCAUX

K€	2012	2013	2014
Produit TH	7 976	8 439	8 445
Produit FB	9 315	9 549	9 712
Produit FNB	22	22	23
Produit 3 Taxes ménages	17 313	18 010	18 180

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2012	2013	2014
Compensations TH	1 114	1 110	1 121
Compensations FB	166	139	106
Compensations TP / CFE / CVAE	306	256	202
Compensations fiscales	1 586	1 505	1 429



Analyse financière rétrospective

La fiscalité

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2012	2013	2014
Produit et compensation TH	9 091	9 549	9 566
Produit et compensations FB	9 480	9 688	9 818
Produit et compensation FNB	22	22	23
Produits et comp. ménages	18 593	19 259	19 408
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	306	256	202
Produits et comp. Totaux	18 899	19 515	19 609



Analyse financière rétrospective

La fiscalité

EVOLUTION NOMINALE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	Moy.	2013/12	2014/13
Taux TH	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FB	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	0,0%	0,0%	0,0%
Taux ménages	0,00%	0,0%	0,0%

EVOLUTION NOMINALE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2013/12	2014/13
Base nette TH	2,9%	5,8%	0,1%
Base nette FB	2,1%	2,5%	1,7%
Base nette FNB	2,1%	0,4%	3,9%



Analyse financière rétrospective

La fiscalité

EVOLUTION NOMINALE DES PRODUITS FISCAUX

	Moy.	2013/12	2014/13
Produit TH	2,9%	5,8%	0,1%
Produit FB	2,1%	2,5%	1,7%
Produit FNB	2,1%	0,4%	3,9%
Produit 3 taxes ménages	2,5%	4,0%	0,9%

EVOLUTION NOMINALE DES COMPENSATIONS FISCALES

	Moy.	2013/12	2014/13
Compensations TH	0,3%	-0,4%	1,0%
Compensations FB	-19,9%	-16,2%	-23,5%
Compensation FNB	-1,6%	0,4%	-3,5%
Compensations TP / CFE / CVAE	-18,8%	-16,3%	-21,3%
Compensations fiscales	-5,1%	-5,1%	-5,1%

Analyse financière rétrospective

L'investissement et son financement

K€	2012	2013	2014
Dépenses d'investissement hors dette	7 707	11 901	14 982
Dépenses d'équipement	7 568	11 755	14 957
Dépenses directes d'équipement	7 280	11 521	14 874
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	288	235	83
Dépenses financières d'inv.	139	146	25
Dép d'inv hors annuité en capital	7 707	11 901	14 982
Financement de l'investissement	10 421	13 577	13 321
EPARGNE NETTE	1 553	3 651	2 561
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 541	1 786	1 878
FCTVA	1 281	991	1 644
Produits des cessions	65	686	199
Diverses RPI	195	108	34
Fonds affectés (amendes, ...)	485	1 618	673
Subventions yc DGE / DETR	343	522	3 144
Emprunt	6 500	6 000	5 065



Analyse financière rétrospective

La dette – Chiffres clés au 31/12 – Tous budgets

La dette compte 52 emprunts contractés auprès de 6 groupes bancaires.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2014 **	31/12/2013
Votre dette est de	54 906 371 €	54 522 512 €
Son taux moyen s'élève à	2,87%*	3,04%*
Sa durée résiduelle moyenne est de	12 ans et 9 mois	13 ans et 1 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 11 mois	7 ans et 1 mois

* En appliquant le taux légal de l'emprunt structuré sur EUR/CHF

Analyse financière rétrospective

La dette – Ratio de désendettement

La capacité de désendettement mesure la capacité de la ville à rembourser sa dette. Malgré un encours supérieur à celui de la strate, la ville présente jusqu'à présent une meilleure solvabilité que la moyenne, avec une capacité de désendettement de 6 ans à fin 2013.

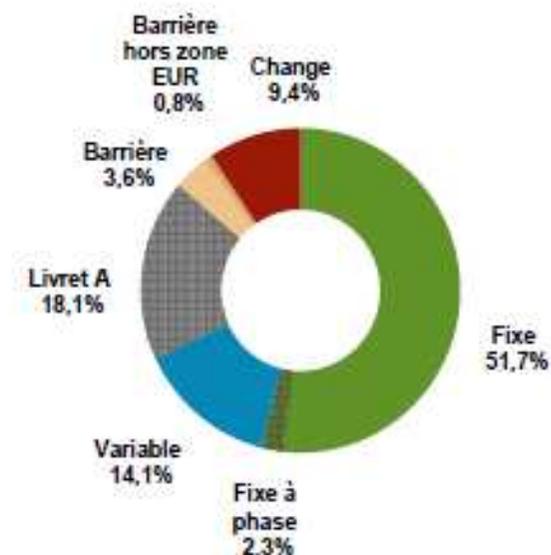
Compris entre 5 et 8 ans, le niveau de ce ratio est considéré comme satisfaisant.



Analyse financière rétrospective

La dette – Structure au 31 décembre 2014 tous budgets

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	28 401 637 €	51,7%	3,88%
Fixe à phase	1 260 000 €	2,3%	3,79%
Variable	7 753 937 €	14,1%	1,31%
Livret A	9 934 512 €	18,1%	2,12%
Barrière	1 969 802 €	3,6%	4,87%
Barrière hors zone EUR	421 186 €	0,8%	3,86%
Change	5 165 296 €	9,4%	0,04%
Total	54 906 371 €	100,0%	2,87% *



Analyse financière rétrospective

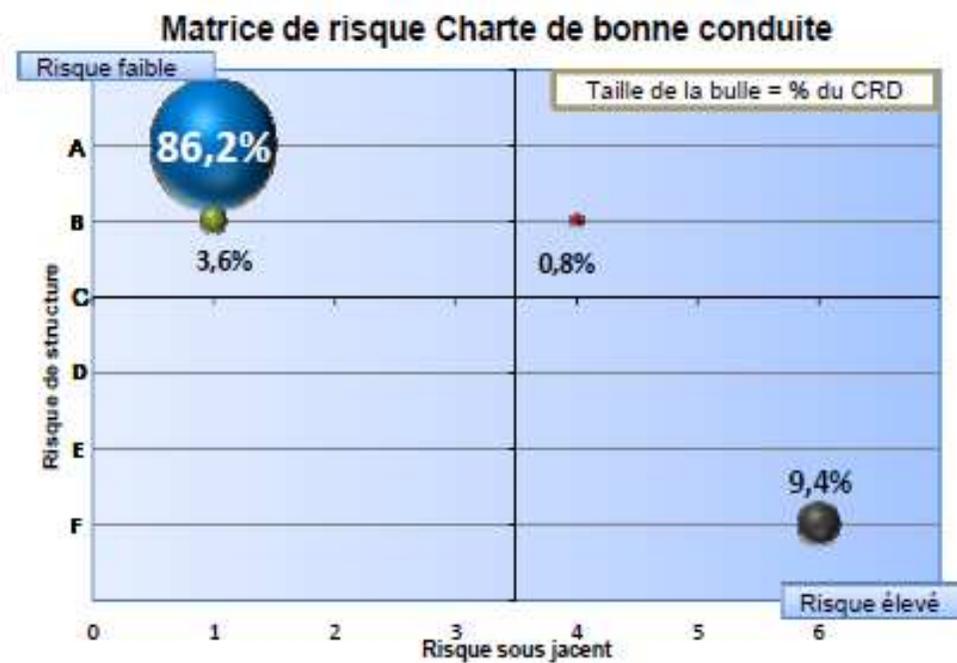
La dette – Répartition des risques (Charte de bonne conduite)

Produits non structurés : 86,2 %

Produits à risque faible : 3,6 %

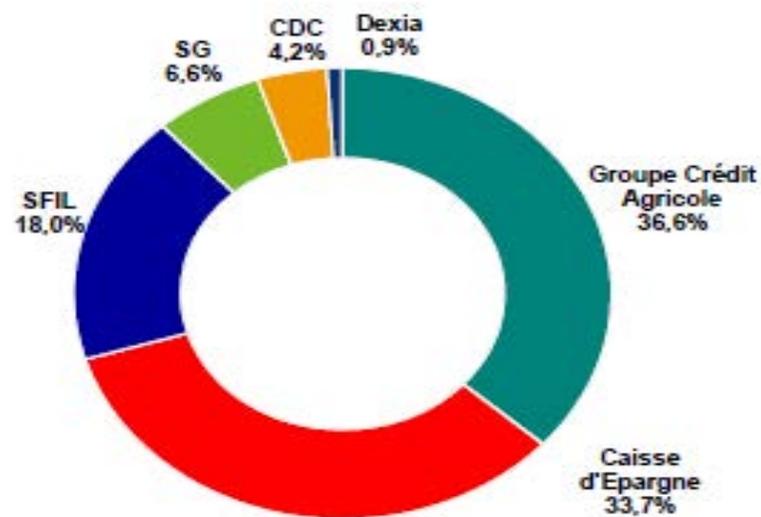
Produits à risque limité : 0,8 %

Produits Hors Charte : 9,4 %



Analyse financière rétrospective

La dette – Répartition par prêteur





Analyse financière rétrospective

La dette à taux fixe

Dette à taux fixe (54%) : stabilité du taux payé

Caractéristiques de la dette à taux fixe au :	31/12/2014
Son montant est de :	29 661 637 €
Son taux moyen s'élève à :	3,87%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 5 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 9 mois



Analyse financière rétrospective

La dette à taux fixe à phase

Les taux fixes à phases (2%)

Référence	Prêteur	CRD	Taux payé	Fin de phase	Phase variable	Index variable
000612-BP-T1	CACIB	1 260 000 €	3,68 %	31/12/2018	10 ans (12/2028)	Euribor 03 Mois + 0,035%



Analyse financière rétrospective

La dette à taux variable

Dette à taux variable (32%) : souplesse et amélioration du taux moyen

Caractéristiques de la dette à taux variable au :	31/12/2014
Son montant est de :	17 688 450 €
Son taux moyen s'élève à :	1,76%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13 ans et 2 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans et 1 mois

Analyse financière rétrospective

La dette revolving

	Capital
Dette revolving consolidée	8 334 533 €
Tirage revolving court terme	0 €
Dette revolving disponible	344 830 €
Total de la dette revolving	8 679 363 €

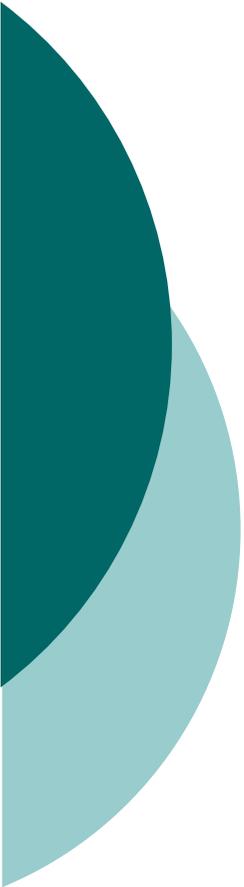
Réf	Banque	Plafond	Capital utilisé	Capital disponible	Index utilisés	CNU	Economies réalisées en période de remboursement
612-OCLT-BP	CACIB	4 060 000 €	4 060 000 €	0 €	TF de 3,68% (T1) Structure (T2) T4M + 0,08% (T3) T4M + 0,08% (T4)	Aucune	Eonia
589-MIR171150	DCL	686 030 €	341 199 €	344 831 €	TF de 4,50%	0,18%	NA Le tirage consolidé sur TF ne permet plus la gestion de trésorerie
627-OCLT	CACIB	3 933 333 €	3 866 667 €	0 €	E3M + 1,72%	Aucune	90% de l'Eonia

Analyse financière rétrospective

Les instruments dérivés – opérations de swaps vanille (taux fixe – taux variable)

Réf.	Emprunt couvert	Contrepartie	Notionnel	Durée	Taux	Valorisation *
578 swap	578	NATIXIS	681 146 €	2,3 ans	Reçu : TAG 03M + 0.17% Payé : 1.79%	15 300 €
609 swap	609	NATIXIS	3 600 000 €	17,2 ans	Reçu : TAG 03M + 0.043% Payé : 2.9%	760 682 €
613 - Swap	605	NATIXIS	437 175 €	6,3 ans	Reçu : Euribor 01M + 0.10% Payé : 3.99%	52 191 €

* Dans les conditions de marché du 16 Mars 2015



Analyse financière rétrospective

La dette structurée

Caractéristiques de la dette structurée au :	31/12/2014
Son montant est de :	7 556 284 €
Son taux moyen s'élève à :	1,51%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 10 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans et 1 mois

Analyse financière rétrospective

La dette structurée

Référence	Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Prochaine échéance	Phase d'intérêt		
					Année	Année	Taux payé
					Début	Fin	
000607 - BP - MPH272546EUR ex-	SFIL	4 957 661	14,5 ans	01/01/2015	2012	2020	4,17% si le change EUR - CHF \geq 1,44 ; sinon, 4,17% + 50% X (1,44 - EUR - CHF) / EUR - CHF
					2026	2029	Euribor 03M
000607 - M- MPH272546EUR ex-	SFIL	188 819	14,5 ans	01/01/2015	2012	2026	4,17% si le change EUR - CHF \geq 1,44 ; sinon, 4,17% + 50% X (1,44 - EUR - CHF) / EUR - CHF
					2026	2029	Euribor 03M
000607 - P - MPH272546EUR ex-	SFIL	18 816	14,5 ans	01/01/2015	2012	2026	4,17% si le change EUR - CHF \geq 1,44 ; sinon, 4,17% + 50% X (1,44 - EUR - CHF) / EUR - CHF
					2026	2029	Euribor 03M

Analyse financière rétrospective

La dette structurée

Référence	Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Prochaine échéance	Phase d'intérêt		
					Année	Année	Taux payé
					Début	Fin	
000590 - 86220476861	CAISSE D'EPARGNE	364 202	3,0 ans	24/12/2015	2002	2017	3,80% si Libor USD 12M ≤ 6,50% ; sinon, Libor USD 12M + 0,00%
000591 - 86220476861	CAISSE D'EPARGNE	56 984	3,0 ans	24/12/2015	2002	2017	3,80% si Libor USD 12M ≤ 6,50% ; sinon, Libor USD 12M + 0,00%

Référence	Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Prochaine échéance	Phase d'intérêt		
					Année	Année	Taux payé
					Début	Fin	
000612 - BP - T2	CA - CIB	1 400 000	14,0 ans	31/03/2015	2008	2028	4,75 % si euribor 03M ≤ 6,25% ; sinon, Euribor 03M + 0,00%
000570 - 86220419	CAISSE D'EPARGNE	135 019	1,9 an	25/11/2015	2001	2016	4,79% si Euribor 12M ≤ 6,00% ; sinon, Euribor 12M + 0,00%
000572 - MPH192216EUR	DEXIA CL	157 621	2,0 ans	01/01/2015	2001	2017	4,50% si Euribor 03M ≤ 5,50% ; sinon, Euribor 03M + 0,10%
000577 - 00999793095	CREDIT AGRICOLE	277 162	2,8 ans	15/01/2015	2002	2017	4,71% si Euribor 03M ≤ 6,00% ; sinon, Euribor 03M + 0,05%

Analyse financière rétrospective

L'investissement et son financement

K€	2012	2013	2014
Dépenses d'investissement hors dette	7 707	11 901	14 982
Dépenses d'équipement	7 568	11 755	14 957
Dépenses directes d'équipement	7 280	11 521	14 874
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	288	235	83
Dépenses financières d'inv.	139	146	25
Dép d'inv hors annuité en capital	7 707	11 901	14 982
Financement de l'investissement	10 421	13 577	13 321
EPARGNE NETTE	1 553	3 651	2 561
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 541	1 786	1 878
FCTVA	1 281	991	1 644
Produits des cessions	65	686	199
Diverses RPI	195	108	34
Fonds affectés (amendes, ...)	485	1 618	673
Subventions yc DGE / DETR	343	522	3 144
Emprunt	6 500	6 000	5 065

Analyse financière rétrospective

L'investissement et son financement

K€	2012	2013	2014
Dépenses d'investissement hors dette	7 707	11 901	14 982
Dépenses d'équipement	7 568	11 755	14 957
Dépenses directes d'équipement	7 280	11 521	14 874
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	288	235	83
Dépenses financières d'inv.	139	146	25
Dép d'inv hors annuité en capital	7 707	11 901	14 982
Financement de l'investissement	10 421	13 577	13 321
EPARGNE NETTE	1 553	3 651	2 561
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 541	1 786	1 878
FCTVA	1 281	991	1 644
Produits des cessions	65	686	199
Diverses RPI	195	108	34
Fonds affectés (amendes, ...)	485	1 618	673
Subventions yc DGE / DETR	343	522	3 144
Emprunt	6 500	6 000	5 065



Le compte administratif 2014

RESULTAT DE L'EXERCICE - Budget Principal

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	43 131 834,82	48 083 018,21	4 951 183,39
Investissement	23 364 000,46	17 976 495,33	-5 387 505,13

REPORT DE L'EXERCICE N-1

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		8 737 854,44
Investissement	3 339 551,94	

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE - Budget Principal

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	43 131 834,82	56 820 872,65	13 689 037,83
Investissement	26 703 552,40	17 976 495,33	-8 727 057,07
SOLDE			4 961 980,76

Le compte administratif 2014

Comparaison comptable du CA 2014 / CA 2013

Dépenses de fonctionnement

Exercice	Chapitre	2013	2014	Evolution	
		Montant	Montant	Montant	%
Dépenses de Fonctionnement					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 609 667,36	6 430 533,86	-179 133,50	-2,71%
012	CHARGES DE PERSONNEL	22 657 134,99	22 503 849,58	-153 285,41	-0,68%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	297 216,39	456 136,02	158 919,63	53,47%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 326 610,92	2 151 376,66	-1 175 234,26	-35,33%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 482 656,91	8 937 167,35	454 510,44	5,36%
66	CHARGES FINANCIERES	1 280 104,83	1 411 326,98	131 222,15	10,25%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	668 007,28	561 444,37	-106 562,91	-15,95%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	581 880,00	680 000,00	98 120,00	16,86%
Total Dépenses de Fonctionnement		43 903 278,68	43 131 834,82	-771 443,86	-1,76%

Le compte administratif 2014

Comparaison comptable du CA 2014 / CA 2013 Recettes de fonctionnement

Exercice	Chapitre	2013	2014	Evolution	
		Montant	Montant	Montant	%
Recettes de Fonctionnement					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 865 018,89	8 737 854,44	4 872 835,55	126,08%
013	ATTENUATION DE CHARGES	163 432,65	178 151,35	14 718,70	9,01%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 548 356,09	1 046 836,84	-501 519,25	-32,39%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 252 556,55	2 225 792,20	-26 764,35	-1,19%
73	IMPOTS & TAXES	28 548 967,56	28 633 416,41	84 448,85	0,30%
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	15 748 580,71	15 351 013,03	-397 567,68	-2,52%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	343 789,14	353 824,36	10 035,22	2,92%
76	PRODUITS FINANCIERS	10 113,02	45 168,19	35 055,17	346,63%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	785 627,34	248 815,83	-536 811,51	-68,33%
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	599 548,55	0,00	-599 548,55	
Total Recettes de Fonctionnement		53 865 990,50	56 820 872,65	2 954 882,15	5,49%
Total Recettes de Fonctionnement de l'exercice (hors 002)		50 000 971,61	48 083 018,21	-1 917 953,40	-3,84%

Le compte administratif 2014

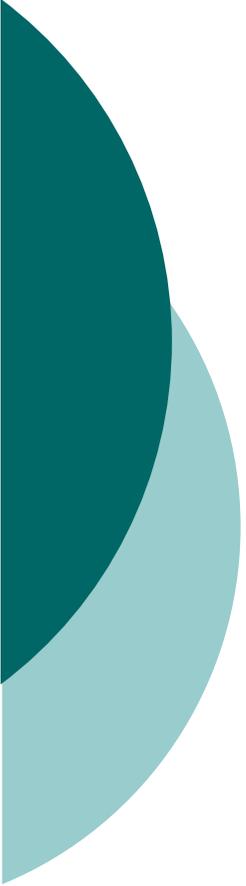
Comparaison comptable du CA 2014 / CA 2013 Recettes de fonctionnement

Exercice	Chapitre	2013	2014	Evolution	
		Montant	Montant	Montant	%
Recettes de Fonctionnement					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 865 018,89	8 737 854,44	4 872 835,55	126,08%
013	ATTENUATION DE CHARGES	163 432,65	178 151,35	14 718,70	9,01%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 548 356,09	1 046 836,84	-501 519,25	-32,39%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 252 556,55	2 225 792,20	-26 764,35	-1,19%
73	IMPOTS & TAXES	28 548 967,56	28 633 416,41	84 448,85	0,30%
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	15 748 580,71	15 351 013,03	-397 567,68	-2,52%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	343 789,14	353 824,36	10 035,22	2,92%
76	PRODUITS FINANCIERS	10 113,02	45 168,19	35 055,17	346,63%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	785 627,34	248 815,83	-536 811,51	-68,33%
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	599 548,55	0,00	-599 548,55	
Total Recettes de Fonctionnement		53 865 990,50	56 820 872,65	2 954 882,15	5,49%
Total Recettes de Fonctionnement de l'exercice (hors 002)		50 000 971,61	48 083 018,21	-1 917 953,40	-3,84%

Le compte administratif 2014

Comparaison comptable du CA 2014 / CA 2013 Recettes de fonctionnement

Exercice	Chapitre	2013	2014	Evolution	
		Montant	Montant	Montant	%
Recettes de Fonctionnement					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 865 018,89	8 737 854,44	4 872 835,55	126,08%
013	ATTENUATION DE CHARGES	163 432,65	178 151,35	14 718,70	9,01%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 548 356,09	1 046 836,84	-501 519,25	-32,39%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 252 556,55	2 225 792,20	-26 764,35	-1,19%
73	IMPOTS & TAXES	28 548 967,56	28 633 416,41	84 448,85	0,30%
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	15 748 580,71	15 351 013,03	-397 567,68	-2,52%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	343 789,14	353 824,36	10 035,22	2,92%
76	PRODUITS FINANCIERS	10 113,02	45 168,19	35 055,17	346,63%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	785 627,34	248 815,83	-536 811,51	-68,33%
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	599 548,55	0,00	-599 548,55	
Total Recettes de Fonctionnement		53 865 990,50	56 820 872,65	2 954 882,15	5,49%
Total Recettes de Fonctionnement de l'exercice (hors 002)		50 000 971,61	48 083 018,21	-1 917 953,40	-3,84%



Débat d'orientation budgétaire 2015

Orientations du Budget 2015

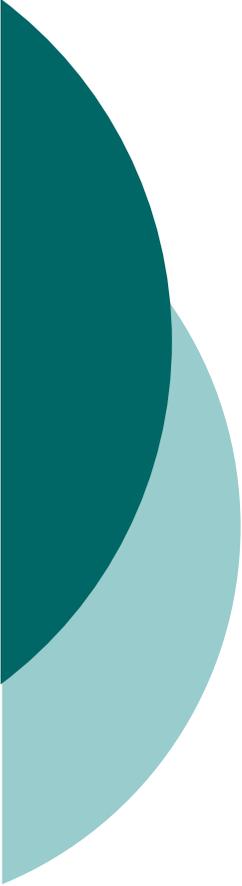


Les orientations du budget 2015

Les évolutions prévues

Recettes de fonctionnement

- **DGF** - 863 K€ participation RCP et – 92 K€ prélèvement sur dotation forfaitaire mais +35 € au titre de la variation de population, positive depuis 2 ans.
- Baisse des **autres dotations d'Etat** : subv. DRAC école de musique -55 K€
- **Autres recettes fiscales** :
 - Taxe sur l'électricité : 550 K€ ⇨
 - Surtaxe sur les eaux minérales : 220 K€ ⇨
 - Taxe additionnelle aux droits de mutation : 850 K€ ⇨
 - Taxe de séjour : 280 K€ ↑ (augmentations tarifs)
 - Prélèvement sur le produit des jeux : 1 350 K€ ↓
 - Droits de stationnement : 1 269 € ↑



Les orientations du budget 2015

Les évolutions prévues

Recettes de fonctionnement

- **Subventions :**

MSA et CAF centre de loisirs : 168 K€ ⇒

- **Participations casinos** grand café et Elysée palace au dév touristique et culturel : 100 000 € et 45 735 € ⇒

- **Redevances occupation du domaine** (eau, assainissement, gaz) : 300 K€ ⇒

Les orientations du budget 2015

Prévisions d'évolution de la DGF

DOTATION FORFAITAIRE AVANT 2015

K€	2014	2015	2016	2017
Dotation de base	2 876			
+ Dotation superficière	2			
+ Dotation parcs nationaux	0			
+ Dotation de compensation	191			
+ Dotation de garantie	10 344			
- Ponction RCP suppl.	346			
= Dotation forfaitaire	13 068			

DOTATION FORFAITAIRE A COMPTE DE 2015

K€	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire de référence		13 068	12 138	11 194
+ Variation "DF - population"		35	0	0
+ Variation "DF - besoin de financement"		-102	-90	-73
- Ponction RCP suppl.		863	854	835
= Dotation forfaitaire		12 138	11 194	10 286

Info : Ponction RCP	346	1 209	2 063	2 898
---------------------	-----	-------	-------	-------



Les orientations du budget 2015

Prévisions d'évolution de la DGF

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16
Evolution nominale	-7,7%	-7,1%	-7,8%	-8,1%
Evolution réelle	-8,6%	-7,9%	-8,7%	-9,0%
<i>Inflation</i>	<i>0,97%</i>	<i>0,90%</i>	<i>1,00%</i>	<i>1,00%</i>



Les orientations du budget 2015

Les recettes fiscales

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2014	2015
Taux TH	17,31%	17,31%
Taux FB	22,68%	22,68%
Taux FNB	25,62%	25,62%
Taux TP / CFE	0,00%	0,00%

BASES NETTES D'IMPOSITION

€	2014	2015
Base nette TH	48 789 330	49 580 000
Base nette FB	42 821 202	43 468 000
Base nette FNB	88 934	81 100

PRODUITS FISCAUX

€	2014	2015
Produit TH	8 445 433	8 582 298
Produit FB	9 711 849	9 858 542
Produit FNB	22 785	20 778
Produit 3 Taxes ménages	18 180 067	18 461 618



Les orientations du budget 2015

Les recettes fiscales

COMPENSATIONS FISCALES

€	2014	2015
Compensations TH	1 120 933	1 235 806
Compensations FB	106 235	69 787
Compensation FNB	275	251
Compensations TP / CFE / CVAE	201 583	133 180
Compensations fiscales	1 429 026	1 439 024

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

€	2014	2015
Produit et compensation TH	9 566 366	9 818 104
Produit et compensations FB	9 818 084	9 928 329
Produit et compensation FNB	23 060	21 029
Produits et comp. ménages	19 407 510	19 767 462
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	201 583	133 180
Produits et comp. Totaux	19 609 093	19 900 642



Les orientations du budget 2015

Les compensations fiscales – Evolution nominale

EVOLUTION NOMINALE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

2015/14	
Taux TH	0,0%
Taux FB	0,0%
Taux FNB	0,0%
Taux ménages	0,0%

EVOLUTION NOMINALE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

2015/14	
Base nette TH	1,6%
Base nette FB	1,5%
Base nette FNB	-8,8%

EVOLUTION NOMINALE DES PRODUITS FISCAUX

2015/14	
Produit TH	1,6%
Produit FB	1,5%
Produit FNB	-8,8%
Produit 3 taxes ménages	1,5%



Les orientations du budget 2015

Les compensations fiscales – Evolution nominale

EVOLUTION NOMINALE DES COMPENSATIONS FISCALES

	2015/14
Compensations TH	10,2%
Compensations FB	-34,3%
Compensation FNB	-8,7%
Compensations TP / CFE / CVAE	-33,9%
Compensations fiscales	0,7%

EVOLUTION NOMINALE DES PRODUITS FISCAUX

	2015/14
Produit et compensation TH	2,6%
Produit et compensations FB	1,1%
Produit et compensation FNB	-8,8%
Produits et comp. ménages	1,9%
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	-33,9%
Produits et comp. Totaux	1,5%

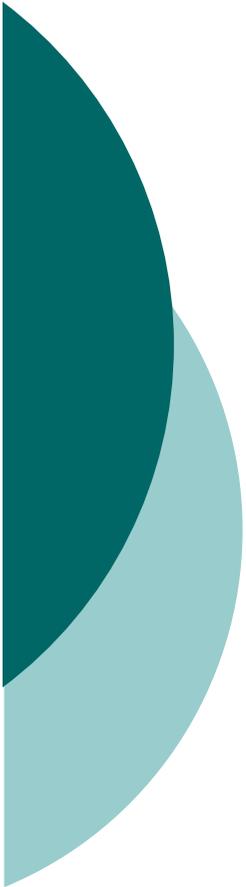


Les orientations du budget 2015

Les évolutions prévues

Dépenses de fonctionnement

- + 270 K€ complément de provision SFIL / par rapport à 2014 (calculée sur la base d'une parité à 1.07), soit une provision totale annuelle de 950 k€ (budget principal)
- Dotation aux provisions pour créances douteuses : 90 K€
- + 100 K€ accroissement contribution au FPIC (de 216 à 305 K€ en 2014)
- 170 K€ nouvelle contribution SRU
- intérêts de la dette : stables (1 400 K€) + 145 K€ ICNE + 140 K€ swaps + 200 K€ prov. pour Δ de taux
- Subventions versées aux associations : baisse de 10 % des subventions de fonctionnement + baisses différenciées de certaines subventions (SAS JAV, RCV Rugby, CGOS, etc...)



Les orientations du budget 2015

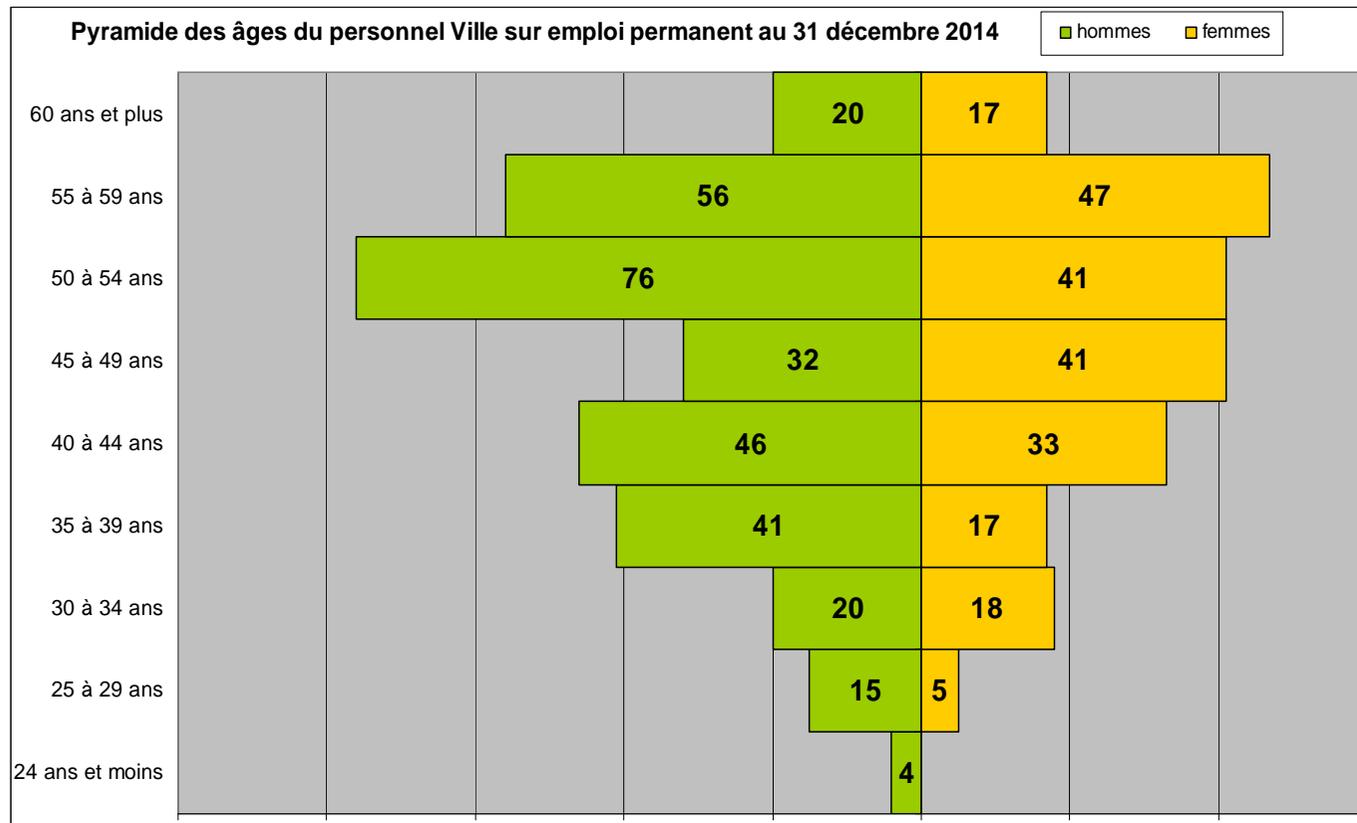
Les évolutions prévues

Dépenses de fonctionnement

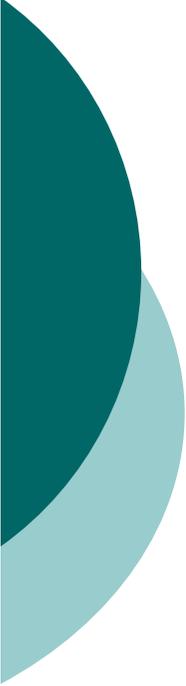
- Subventions OTT et CCAS : 4 793 000 € et 1 310 000 €
- Baisse des budgets de fonctionnement des services (baisse des animations de la médiathèque de 15 %, des achats des espaces verts, des prestations de service, des assurances de 40 K€, des loyers payés de 25 K€...)
- Dépenses en hausse limitées : amélioration site internet (+22 k€), installation sanisette suite au nouveau marché, y compris rue Sainte Cécile (+65 K€), +25 K€ pour l'entretien des voiries suite aux visites de rues et relevés des défauts à résorber, prime assurance du PCO (+30 K€), etc.
- Subv d'équilibre aux BA : parkings (93 k€), loc indus et commerciales (442 K€), aéroport (127 K€)
- Dépenses imprévues Chap 022 : 500 K€ (1.15 % des dépenses réelles – max autorisé 7.5 %)
- Dépenses de personnel : - 50 K€

Les orientations du budget 2015

Les charges de personnel : la pyramide des âges des agents



Une prévision de 120 départs en retraite sur la période 2013-2019
soit près de 20 % des effectifs



Les orientations du budget 2015

Les charges de personnel

- La préparation du budget 2015 des dépenses de personnel a été conduite dans un **objectif de maîtrise prolongée de la masse salariale**.
Cette dernière constituant, en effet, le premier poste budgétaire des dépenses de fonctionnement, la moindre évolution pèse lourdement sur l'équilibre budgétaire de la collectivité
- **Prévision : - 50 000 €**
- Tout en tenant compte des mesures exogènes que les collectivités locales doivent assumer :
Exemples = **Augmentation des charges salariales et patronales, des cotisations et contrats à diverses organismes** (+ 20 000 €)
Mesures catégorielles ex: modification des grilles de rémunération de certaines catégories depuis le 1er janvier (+ 22 000 €)



Les orientations du budget 2015

La valorisation des agents

Pour chaque mouvement des effectifs, La ville de Vichy étudie **systématiquement les possibilités d'affecter en interne** un agent de la Collectivité sur les postes devenus vacants et nécessitant absolument d'être pourvu.

Depuis 2012 :

- Un observatoire de la mobilité a été mis en place en séance paritaire (chaque début d'année). En 3 ans, 50 agents ont bénéficié d'un changement de service, et/ou de métier et/ou de grade.
- Des stages mobilité découverte sont proposés. Il s'agit pendant une à deux semaines de découvrir un autre environnement de travail afin d'apporter une réflexion sur une réorientation professionnelle éventuelle. Une dizaine d'agents ont pu suivre ces stages sur l'année 2015.
- Ces mouvements internes s'accompagnent souvent d'une prise de responsabilité, ou d'une réorientation professionnelle. En ce sens, la Ville maintient un nombre important d'avancements et de promotion interne, qui viennent très souvent acter un changement de poste. L'effort de promotion est en moyenne de 6 % des effectifs (environ 40 avancements de prévus pour l'année 2015 – en hausse par rapport à 2014).



Les orientations du budget 2015

Les évolutions prévues

Dépenses d'investissement

- Reports 2014 :
 - Dépenses : 1.363 M€
 - Recettes : 3.8 M€ (emprunt) et 1 759 000 € (subv dont 1.4 M€ FEDER plages)
- + 450 K€ remboursement du capital de dette payée liée à l'accroissement de l'endettement (dépense totale de 4 850 000 €)
- Travaux en régie : 1 152 400 € (918 400 € matière et 234 000 € main d'œuvre)
- Chap. 020 « dépenses imprévues » : 700 000 €
- Emprunt nouveau d'équilibre : 2 030 000 €
- Autofinancement prévisionnel c/021 et 023 : 10 200 000 € (9 935 645 € en 2014)
- FCTVA : 2 M€ (1 644 323 € encaissés en 2014)

Les orientations du budget 2015

Les évolutions prévues

Les autorisations de programme et crédits de paiement

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision et nouvelle AP de l'exercice 2015	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2014)	Réalisations cumulées au 01/01/2015 (1)	Crédits de paiement ouverts pour 2015 (2)	Crédits de paiement ouverts pour 2016	Crédits de paiement ouverts pour 2017	Reste à financer 2018 & >
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000	-	700 000	-	20 000	-	-	-
AP2064-Rénovation barrage - clapet	5 684 800	-	5 684 800	3 958 543	80 000	-	-	-
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 864 320	- 7 137	11 857 183	10 832 380	1 024 803	-	-	-
AP2095-Rénovation des passages privés - Amirauté et Opéra Gibouin	800 000	740 000	1 540 000	587 781	30 000	100 000	470 000	352 219
AP2109-Rénovation du Parvis St Louis - Rues Ste Cécile & Ste Barbe	1 450 000	-	1 450 000	1 377 882	5 000	-	-	-
AP2116-Plan d'eau-vidange 2012-2013-Curage prise d'eau & port Rotonde	640 000	-	640 000	122 748	-	150 000	-	-
AP2117-Réfection couverture et facade Eglise Saint Louis	-	320 000	320 000	-	20 000	300 000	-	-
AP2118-Hôtel de Ville - Ascenseur & accessibilité PMR	1 420 000	-	1 420 000	1 094 678	210 000	115 322	-	-
AP2119-Ecole Maternelle Lyautey - Rénovation /Extention	1 700 000	-	1 700 000	1 607 915	-	-	-	-
AP2121-Acquisition bateau faucardeur	470 000	-	470 000	339 288	71 000	-	-	-
AP2123-Réhabilitation groupe Scolaire Sévigné-Lafaye	6 100 000	- 1 900 000	4 200 000	-	80 000	500 000	1 000 000	2 620 000

Les orientations du budget 2015

Les évolutions prévues

Les autorisations de programme et crédits de paiement

N°et intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Reste à financer 2018 & >
	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision et nouvelle AP de l'exercice 2015	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2014)	Réalisations cumulées au 01/01/2015 (1)	Crédits de paiement ouverts pour 2015 (2)	Crédits de paiement ouverts pour 2016	Crédits de paiement ouverts pour 2017	
AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprises 2014 -2015 - 2016	1 600 000	-	1 600 000	439 292	653 000	507 708	-	-
AP2125-Médiathèque Valery Jarbaud - Refection des éclairages		300 000	300 000	-	150 000	150 000	-	-
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger et AMO		1 000 000	1 000 000	-	220 000	400 000	380 000	-
AP2127-Sports - Rénovation terrains		560 000	560 000	-	560 000	-	-	-
AP2128-Rénovation "Vieux Vichy"		80 000	80 000	-	80 000	-	-	-
AP2129-Rénovation rue du Maréchal Foch		820 000	820 000	-	300 000	520 000	-	-
AP2130-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel		420 000	420 000	-	95 000	145 000	50 000	130 000
AP2132-Rénovation COSEC des Célestins		350 000	350 000	-	350 000	-	-	-
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP		2 700 000	2 700 000	-	160 000	600 000	600 000	1 340 000
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux		2 500 000	2 500 000	-	508 600	500 000	500 000	991 400
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux		2 100 000	2 100 000	-	454 500	400 000	400 000	845 500



Le programme d'investissement 2015

VOIRIE :

Programme pluri-annuel de réfection de rues :	818 000
Allée des Réservoirs 2 ^{ème} tranche	
Rue de Flandre	
Rue A. Jardet	
Rue du Dr Challier	
Travaux de sécurité	
Rénovation de la rue Maréchal Foch (AP 820 000)	300 000
Rénovation du barrage – AP 1 000 000	340 000
Rénovation de ponts et passerelles	95 000
AP 420 000	



Le programme d'investissement 2015

ESPACES VERTS:

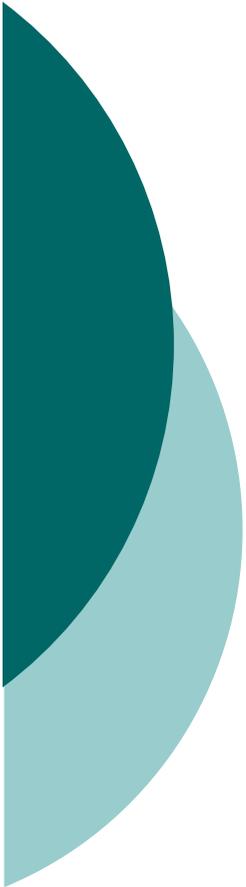
Acquisition / renouvellement de matériel	95 000
Promenade et Plage Rive droite d'Allier (solde d'opération)	1 048 803
Terrains de Sports:	
Remplacement du synthétique	300 000
Réfection de deux terrains (Stade Darragon et n°1 du POS)	295 000
Cimetière – création d'un ossuaire	50 000
Centre Horticole - remplacement des films de couverture des serres « plastiques »	30 000



Le programme d'investissement 2015

URBANISME :

Révision du PLU et étude AVAP	130 000
OPAH	60 000
Acquisitions foncières	400 000
Etude – rénovation du Vieux Vichy	80 000



Le programme d'investissement 2015

BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Réhabilitation des écoles Sévigné – Lafaye **80 000**

AP 4 200 000

Médiathèque – Réfection des éclairages **150 000**

AP 300 000

Hôtel de Ville:

Ascenseur et accessibilité (solde d'opération) **210 000**

Rénovation de locaux **51 000**

Maison des Jeunes – Travaux de sécurité Incendie **100 000**

Gymnase des Célestins – rénovation des vestiaires
sanitaires et accessibilité **350 000**



Le programme d'investissement 2015

BATIMENTS COMMUNAUX :

Mise en conformité accessibilité des ERP	200 000
Travaux de couverture / étanchéité	508 600
Travaux « performances énergétiques »	454 500



Le programme d'investissement 2015

CTM

Outillage / matériel	31 200
Eclairage public – programme 2015 (lié aux réfection de rues)	67 000
Plan pluri-annuel pour économie d'énergie	100 000
Eclairage piste d'athlétisme (1 côté)	68 500
Remplacement des mobiliers rues piétonnes	77 000
Réhabilitations diverses	80 000
Plan d'eau	
Matériels (moteur, coque...)	28 000
Grue du port	30 000



Le programme d'investissement 2015

DSI :

Matériel, logiciels – réseau	128 000
Vidéo-protection	14 500
Tableaux interactifs – écoles	9 000
Matériel pour la Médiathèque	4 000
Logiciel enfance	7 500
Contrôleur accès Wifi	5 000
Etat-Civil – numérisation	1 500



Le programme d'investissement 2015

Autres services :

MPA :

Frais d'annonces	20 000
Acquisition matériel de bureau	5 000
Acquisition mobilier	45 200

CRD – acquisition instruments – chaine hi-fi **3 000**

Entretien bâtiments – matériel **7 000**

Hygiène – Salubrité – matériel **1 000**

Enseignement :

Matériel	3 600
Mobilier	18 000



Le programme d'investissement 2015

Autres services :

Médiathèque **9 000**

Sports :

Matériel pour les écoles **5 000**

Matériel sportif **20 000**

Matériel divers **15 000**



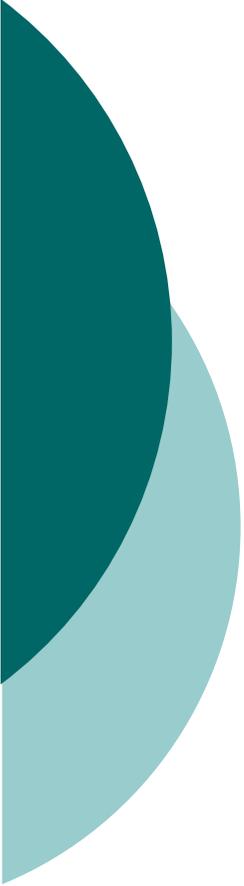
Le programme d'investissement 2015

Palais des Congrès – Opéra	
Rénovation terrasse Nord	1 162 000
Remplacement des groupes de production de froid	450 000
Conformité	25 000
CCVL – remplacement des chaudières	60 000
Mise en conformité accessibilité des ERP	60 000
La Rotonde du Lac – carrelage cuisine	30 000



Le programme d'investissement 2015

Remplacement du système de péage	120 000
Accessibilité PMR	9 500
Démolition ancien aéroclub	30 000
Sécurisation de l'accès à la piste	8 000
Pontage de fissures de la piste	10 000



Débat d'orientation budgétaire 2015

Prospective après 2014

Débat d'orientation budgétaire 2015

Variables de pilotage	2014	2015	2016	2017
Encours (31.12)	48 913 610	46 372 465	45 264 454	47 404 431
Ch fct courant [Evol° nominale]	0,5 %	-0,8 %	0,4 %	0,1 %
Ch personnel (012) [Evol° nominale]	-0,6 %	-0,2 %	0,0 %	0,0 %
Subventions reçues	3 143 604	1 900 000	500 000	500 000
Contributions directes	18 269 326	18 551 618	18 885 979	19 226 239
Contributions directes [Evol° nominale]	0,9 %	1,5 %	1,8 %	1,8 %
Concours Etat	14 496 574	13 577 204	12 573 346	11 604 473
DGF	13 067 548	12 138 180	11 194 164	10 283 591
DGF [Evol° nominale]	-2,6 %	-7,1 %	-7,8 %	-8,1 %
Contribution FPIC	216 134	305 403	444 251	470 770
Contribution FPIC [Evol° nominale]	87,7 %	41,3 %	45,5 %	6,0 %

Débat d'orientation budgétaire 2015

	2014	2015	2016	2017
Ev° Taux d'Imposition	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Produit fiscal strict	18 180 067	18 461 618	18 795 979	19 136 239
Autres impôts et taxes	10 453 350	10 454 090	10 254 090	10 254 090
Dotations et participations	15 351 013	14 376 104	13 340 290	12 340 740
Autres produits fct courant	2 757 662	2 808 844	2 838 541	2 868 608
Produits exceptionnels larges	94 755	59 587	59 587	59 587
Produits de Fonctionnement	46 836 846	46 160 244	45 288 487	44 659 265
Ev° nominale Charges fct courant strictes	0,1 %	-1,5 %	0,0 %	0,0 %
Charges fct courant strictes	36 867 259	36 317 259	36 317 259	36 317 259
Atténuations de produits	456 136	717 405	856 253	882 773
Ch. exceptionnelles larges	1 385 304	1 653 860	1 703 860	1 653 860
Annuité de dette	5 566 973	5 985 438	6 034 704	6 106 841
Ch. de Fonctionnement larges	44 275 671	44 673 962	44 912 075	44 960 732
+ Epargne nette	2 561 175	1 486 282	376 412	-301 467
- Dép Inv. hs Capital	14 982 107	8 000 000	8 000 000	9 000 000
+ Dép Inv. hs Dette	14 982 107	8 000 000	8 000 000	9 000 000



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°24

OBJET :

**PLAN DE
FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

**RENOVATION DU
TERRAIN DE
FOOTBALL EN
GAZON
SYNTHETIQUE**

**PARC OMNISPORTS
PIERRE COULON**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,



Séance du 3 avril 2015

Considérant que le terrain de football en gazon synthétique du Centre Omnisports Pierre Coulon a été réalisé en 2003,

Considérant que ce terrain permet d'accueillir les entraînements et matchs de clubs locaux, la formation, les stages dont ceux de haut niveau,

Considérant qu'après 12 années d'utilisation intensive, il est nécessaire de remplacer le revêtement synthétique usé,

Considérant le financement susceptible d'être sollicité auprès du Conseil général de l'Allier (Fonds 2) au titre de la mesure « Equipements sportifs »,

Propose au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière du Conseil général de l'Allier (fonds 2) au titre de la mesure « Equipements sportifs » à hauteur de 63 530€ (25.50% de 249 135€),

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil général :	63 530€ (25.50% de 249 135 €)
Ville de Vichy :	185 605 €
Coût total du projet :	249 135 € HT

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.



Séance du 3 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°25

OBJET :

PLAN DE
FINANCEMENT
PREVISIONNEL

RENOVATION DES
INSTALLATIONS
D'ECLAIRAGE

MEDIATHEQUE
VALERY LARBAUD

DIRECTION DES
FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoint au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,



Séance du 03 avril 2015

Vu la délibération n°27 du 19 décembre 2014, adoptant le programme de rénovation de l'éclairage de la Médiathèque Valery Larbaud, pour un montant de travaux estimé à 225 700€ HT, et l'ouverture d'une autorisation de programme,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°14S012 du 7 mai 2014 confié au bureau d'études techniques D'ADVENTURE, au montant de 13 800€ HT soit 16 560€ TTC, pour une mission portant sur la rénovation des installations d'éclairage de la Médiathèque Valery Larbaud,

Considérant l'avant projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre précitée qui détaille les travaux de rénovation de l'éclairage de la Médiathèque Valery Larbaud,

Considérant que la Médiathèque Valery Larbaud constitue l'un des équipements structurants de la Ville de Vichy au service de l'ensemble de l'agglomération,

Considérant la vétusté des appareils d'éclairage datant de 1982, des risques de départ d'incendie dont deux ont été avérés à ce jour, du rendement médiocre de ces appareils, des zones dont l'éclairage n'est plus adapté du fait de l'évolution des divers aménagements de la Médiathèque,

Considérant le financement susceptible d'être sollicité auprès du Conseil général de l'Allier (Fonds 2) au titre de la mesure « Gros équipements des communes »,

Considérant le financement au titre du contrat Auvergne + 3^{ème} génération au travers de la dotation FRADDT,

Propose au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière du Conseil général de l'Allier (fonds 2) au titre de la mesure « Gros équipements des communes » à hauteur de 63 750€ (25.50% de 250 000€),



Séance du 03 avril 2015

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil général : 63 750€ (25.50% de 250 000€)
Conseil régional : 100 000€ (40% de 250 000€)
V.V.A : 35 000€ (14% de 250 000€)
Ville de Vichy : 51 250€
Coût total du projet : 250 000€ HT

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°26

OBJET :

TAXES ET
PRODUITS
IRRECOUVRABLES

ADMISSION EN
NON-VALEUR

DIRECTION DES
FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 03 avril 2015

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur Municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 2 020.41 € (Deux mille vingt euros et quarante et un centimes) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (2 020.41 €)

- 2012	531.64 €
- 2013	935.78 €
- 2014	552.99 €

TOTAL GENERAL..... 2 020.41 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 2 020.41 € (Deux mille vingt euros et quarante et un centimes),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées à l'article 6541, fonctionnalité 01 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**Conseil Municipal du 3 avril 2015**

BUDGET PRINCIPAL	
Objet	Montant
Tennis	140,60 €
Créances minimales	67,60 €
Restauration scolaire	1 438,81 €
Garderies	91,61 €
Droits d'occupation du domaine public - Chantiers - Déménagements- Terrasse	118,72 €
Loyers	47,23 €
CMS Visite Médicale	23,00 €
Frais de désinfection	36,95 €
Pénalités sur marché	55,89 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	2 020,41 €
TOTAL GENERAL	2 020,41 €



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°27

OBJET :

**PARTICIPATION DES
COMMERCANTS AUX
ANIMATIONS**

MARCHE COUVERT

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 du 5 juillet 2007 modifiant la régie de recettes des foires et marchés afin de permettre le recouvrement des participations des commerçants et producteurs destinées au financement des animations du marché couvert,



Séance du 3 avril 2015

Vu la délibération n°16 du 11 avril 2008 portant modification des tarifs des producteurs du Marché couvert de Vichy,

Vu la délibération n°8 du 26 juin 2009 qui modifie les tarifs du Marché Couvert,

Vu le courrier du 8 janvier 2015 du Groupement des utilisateurs du Grand marché demandant l'augmentation de la cotisation des commerçants et des producteurs du Grand marché,

Propose au Conseil municipal :

- d'augmenter les tarifs de la participation aux frais d'animation de la manière suivante :

- Pour les commerçants :
1.25€ HT par m² par mois pour les surfaces commerciales inférieures ou égales à 82m².
- Pour les producteurs installés en mezzanine :
0.75€ TTC par ml et par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7336, fonctionnalité 91 du budget annexe « Locations industrielles et commerciales », et à l'article 7336, fonctionnalité 91 du budget principal de la Ville,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°28

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

TAXE DE SEJOUR

DIRECTION DES
FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2333-26 et suivants, et les articles R.2333-43 et suivants,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,



Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs et de mettre à jour les conditions d'exonération,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier les tarifs TTC de la taxe de séjour de la manière suivante :

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 5 étoiles	2.50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 4 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 3 étoiles	1.25€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 2 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 1 étoile	0.60€
Hôtels, résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes non classé	0.40€

Ces chiffres comprennent la surtaxe départementale (10%).



Séance du 3 avril 2015

- de reconduire la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,

- de reconduire les modalités de recouvrement comme suit :

* versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1^{er} règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour perçu par leurs soins, du 1^{er} janvier au 31 août de l'année en cours,

* versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception.

- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- * les personnes mineures,
- * les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- * les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7362 des fonctionnalités concernées du Budget principal de la Ville de Vichy,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°29

OBJET :

EXTENSION DE LA
ZONE OUVERTE AU
TARIF RESIDENT

STATIONNEMENT DE
SURFACE

DIRECTION DES
FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26 du 15 juin 1976 portant création de la régie de recettes des droits de stationnement,



Séance du 3 Avril 2015

Vu la délibération du 17 mai 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'équipement du centre-ville en horodateurs,

Vu les délibérations des 11 août 1995 et 24 septembre 1999 par lesquelles le Conseil municipal a créé les différentes zones de stationnement payant,

Vu la délibération n° 10 du 9 avril 2010 portant création du tarif « résident »,

Vu la délibération n° 19 du 28 juin 2013, étendant la zone ouverte au stationnement payant,

Vu la délibération n° 12 du 27 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre en place le moyen de paiement « Piaf » pour le tarif résident,

Considérant qu'après étude, il s'avère que les rues périphériques à la partie payante du Boulevard Carnot sont en tension constante quant au stationnement des riverains, qu'il convient dès lors de leur permettre de bénéficier du dispositif existant pour le tarif résident,

Propose au Conseil municipal :

- de permettre aux résidents des rues suivantes d'acquiescer un boîtier « Piaf résident » :

- La rue Roovère,
- La rue Masset,
- La rue Salignat (du 1 au 11 et du 2 au 20),
- La rue Carnot (du 1 au 21 et du 2 au 20),
- Le Boulevard Carnot (du 47 au 67 et du 48 au 64),
- L'impasse Mombrun.



Séance du 3 Avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 avril 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish.



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015

N°30

OBJET :

**VENTE
WEBENCHERES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune,



Séance du 3 avril 2015

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-annexé et de procéder à leur mise en vente,
- de baisser les prix de certains invendus,
- d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 03 avril 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Listing matériel à vendre

	Désignation article	Mise à prix
1	Caisson mélaminé beige 3 tiroirs	10 €
2	Meuble étagères noir	15 €
3	Présentoir livres plateaux tournants	20 €
4	Meuble rose en 2 parties	25 €
5	Table plateau bois et pieds métal	10 €
6	Petit meuble bas en bois	15 €
7	Bureau métal et mélaminé beige	10 €
8	Armoire en mélaminé bois clair	25 €
9	Table imprimante	10 €
10	Table basse ronde en bois	10 €
11	Bureau foncé 3 tiroirs	15 €
12	Petite armoire à dossiers suspendus beige	20 €
13	Lot de 2 fauteuils revêtement tissu orange	20 €
14	Armoire noire avec étagères	20 €
15	Meuble bas noir 2 portes	15 €
16	Lot de 2 fauteuils simili cuir pieds en bois	25 €
17	Caisson bureau noir	10 €
18	Caisson bureau noir 3 tiroirs	10 €
19	Petit meuble noir à roulettes	10 €
20	Lot de 11 chaises revêtement tissu de couleur	40 €
21	Lot de 9 fauteuils revêtement tissu vert	45 €
22	Bureau beige en mélaminé et métal	15 €
23	Table plateau en mélaminé beige et pieds noirs métal	15 €
	Invendus de Webenchères - Prix en baisse	
1	Table de mixage SOUNDKRAFT VENUE II	750 €
2	Vitrine sèche	100 €